RAA n°2022-02

15 septembre 2022

Université Bretagne Sud

Recueil des actes administratifs

- Arrêtés n°2022-029 à 2022-075
- Délibérations du Conseil d'administration n°2022-018 à 2022-066
- Délibérations du Conseil académique plénier n°2022-001 à 2022-011
- Délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°2022-014 à 2022-048
- Délibérations de la Commission de la Recherche n°2022-001 à 2022-025

Service des affaires statutaires et juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS 60573
56017 VANNES CEDEX
02.97.01.70.61 / 02.97.48.50.30
www.univ-ubs.fr

Sommaire

Arrêtés

2022-029	Attributions STT-BEAUVILLIERS	p.8
2022-030	Tarifs-Colloque "Innovation en santé" le 14 juin 2022	p.10
2022-031	Tarifs-Colloque GDR GPL du 7 au 10 juin 2022	p.11
2022-032	Tarifs-Colloque aidants Alzheimer	p.12
2022-033	Élections-Scrutins du 29 au 31 mars - Proclamation des résultats conseils centraux et DSEG	p.13
2022-034	Élections-Scrutins du 29 au 31 mars - Proclamation des résultats SCD	p.19
2022-035	Subventions-AS UBS pour 2022	p.21
2022-036	Interdiction de manifestations et débats à caractère politique pendant la période d'élection présidentielle	p.22
2022-037	Tarifs-Colloque International Conference CAp & RFIAP 2022	p.23
2022-038	Commission de recrutement-Contractuel 2nd degré	p.24
2022-039	Commission de recrutement-Contractuel 2nd degré	p.25
2022-040	Commission de recrutement-Contractuel 2nd degré	p.26
2022-041	Commission de recrutement-Contractuel 2nd degré	p.27
2022-042	Attributions SST-SEPTIER	p.28
2022-043	Délégation de signature-LMBA_SEPTIER	p.30
2022-044	Tarifs-Boutique UBS (sac à dos bleu)	p.32
2022-045	Tarifs-Colloque International Conference CAp & RFIAP 2022 (modification)	p.33
2022-046	Admission en non-valeur de créances inférieures à 300€	p.34
2022-047	Liste des pièces justificatives constituant le dossier d'inscription administrative pour 2022-2023	p.35
2022-048	Composition d'instance-CHSCT	p.37
2022-049	Composition d'instance-Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants	p.40
2022-050	Composition d'instance-Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	p.42
2022-051	Élections-Élections professionnelles 2022 - Répartition hommes femmes CPE	p.44
2022-052	Commission de recrutement-Contractuel 2nd degré	p.46
2022-053	Commission de recrutement-Contractuel 2nd degré	p.47
2022-054	Commission de recrutement-Contractuel 2nd degré	p.48
2022-055	Commission de recrutement-Contractuel 2nd degré	p.49
2022-056	Commission de recrutement-Contractuel 2nd degré	p.50
2022-057	Commission de recrutement-Contractuel 2nd degré	p.51
2022-058	Commission de recrutement-Contractuel 2nd degré	p.52
2022-059	Commission de recrutement-Contractuel 2nd degré	p.53
2022-060	Commission de recrutement-Contractuel 2nd degré	p.54
2022-061	Commission de recrutement-Contractuel 2nd degré	p.55
2022-062	Commission de recrutement-Contractuel 2nd degré	p.56
2022-063	Commission de recrutement-Lecteur	p.57
2022-064	Commission de recrutement-Lecteur	p.58
2022-065	Commission de recrutement-Lecteur	p.59
2022-066	Commission de recrutement-PAST	p.60
2022-067	Commission de recrutement-PAST	p.61
2022-068	Tarifs-Colloque JJC ECOCOMP	p.62
2022-069	Composition d'instance-Création de la commission des Finances	p.63
2022-070	Composition d'instance-Commission des Finances	p.65
2022-071	Commission de recrutement-Liste des rapporteurs pour la promotion interne	p.67
2022-072	Désignations/Attributions-Responsable de site Présidence Lorient_JAFFRO	p.68
2022-073	Délégation de signature-IUT Vannes_LE PEVEDIC, GILLET	p.75
2022-074	Délégation de signature-DAF_BROCHARD	p.78
2022-075	Composition d'instance-CHSCT	p.80

Délibérations du Conseil d’administration

Conseil d’administration du 24 mai 2022

2022-018	Procès-verbal de la séance du conseil d’administration du 8 mars 2022	p.84
2022-019	Désignation de la société DELOITTE en tant que commissaire aux comptes pour 6 ans (contrat financier 2022-2027)	p.85
2022-020	Acquisition du site du gymnase de Kerjulaude appartenant à Lorient-Agglomération (50.000€+frais d'acquisition)	p.86
2022-021	Augmentation du taux de remboursement des frais de nuitée des invités (130€ la nuitée)	p.88

2022-022	Création du comité social d'administration et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité	p.89
2022-023	Révision triennale de la composante IFSE du RIFSEEP	p.92
2022-024	Création d'un groupe IFSE supplémentaire pour les personnels de catégorie C et rehaussement pour certains corps dans le cadre de la refonte opérée par la loi de programmation de la recherche (LPR) et stipulée dans le protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières	p.93
2022-025	Création d'un régime indemnitaire mensualisé pour les agents contractuels : 50% IFSE pour les CDD et 75% IFSE pour les CDI	p.95
2022-026	Incidences de la revalorisation du SMIC sur les grilles de salaire des agents contractuels de catégories C (revalorisation premier niveau INM 352) et B (revalorisation premier niveau INM 353) et pour les autres agents contractuels rémunérés à l'indice ou recrutés dans le cadre de contrats de recherche	p.96
2022-027	Attribution des points de NBI au titre des fonctions exercées pour l'année universitaire 2022-2023	p.98
2022-028	Lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)	p.99
2022-029	Dates de fermeture de l'établissement pour les personnels pour l'année universitaire 2022-2023	p.100
2022-030	Primes référentiel 2020-2021 – Compléments et modifications apportées à la liste des fonctions	p.101
2022-031	Ouverture du master ERASMUS MUNDUS CYBERUS (parcours de la mention ingénierie des système complexes) à la rentrée universitaire 2022-2023	p.103
2022-032	Ouverture du DU « Accompagnateur de la performance humaine » à la rentrée universitaire 2022-2023 en partenariat avec l'école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN)	p.104
2022-033	Tarifs de formations et certifications du centre de langues de l'UBS pour l'année universitaire 2022-2023	p.105
2022-034	Modalités de mise en œuvre de la certification en langue anglaise à compter de l'année universitaire 2021-2022 pour les étudiants inscrits en diplôme national de licence, de licence professionnelle dont BUT et de DUT	p.106
2022-035	Agréments de 4 associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022	p.108
2022-036	Exonération des droits d'inscription d'une année pour les doctorants en contrat CIFRE avec inscription à compter du 1er avril de l'année N	p.110

Conseil d'administration du 4 juillet 2022

2022-037	Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 mai 2022	p.111
2022-038	Élection, sur proposition de la présidente et à bulletins secrets, d'Anne ELAIN VP vie de campus	p.112
2022-039	Modification de la fiche mission de la chargée de mission égalité et lutte contre toutes les discriminations	p.113
2022-040	Élection, sur proposition de la présidente et à bulletins secrets, de Stéphanie RENARD chargée de mission inclusion et lutte contre toutes les discriminations	p.114
2022-041	Avis sur la désignation d'Angéline GREGOIRE en qualité de directrice du service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SUIOIP)	p.115
2022-042	Révision des statuts de la faculté de Droit, des Sciences Économiques et de Gestion (DSEG)	p.116
2022-043	Révision des statuts de la faculté de Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (LLSHS)	p.117
2022-044	Révision des statuts de la faculté de Sciences et Sciences de l'Ingénieur (SSI)	p.118
2022-045	Révision des statuts de la faculté de l'IUT de Vannes	p.119
2022-046	Révision des statuts de la faculté de de l'IUT de Lorient Pontivy	p.120
2022-047	Budget de l'alliance universitaire de Bretagne 2022	p.121
2022-048	Budget rectificatif n°1/2022	p.122
2022-049	Création d'une recette fléchée liée à l'opération "CYBERUS"	p.124
2022-050	Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 3 956,80€ + information des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 300€	p.125
2022-051	Remise gracieuse sur le contrat de formation professionnelle 2017-2018 n°102494	p.126
2022-052	Lignes directrices de gestion Promotion - Valorisation des parcours professionnels de l'UBS	p.127
2022-053	Campagne d'emplois 2022-2023 – Additif rectificatif n°1	p.128
2022-054	Rapport social unique 2021	p.129
2022-055	Mise à jour des grilles de rémunération des enseignants contractuels	p.130
2022-056	Tarification interne du coût de formation lors de l'embauche d'un apprenti inscrit dans une formation de l'université Bretagne Sud	p.131
2022-057	Partenariat entre le Campus ESPRIT Industries, Groupement d'Intérêt Public (GIP CEI) et l'UBS (IUT Vannes et Lorient) à compter de l'année universitaire 2022-2023	p.133

2022-058	Cadre de fonctionnement du parcours école d'ingénieurs - PEI pour l'année universitaire 2022-2023	p.134
2022-059	Règlement intérieur à usage des stagiaires de la formation professionnelle du centre de langues	p.135
2022-060	Conditions générales de vente (CGV) des actions du centre de langues	p.136
2022-061	Agréments de 6 associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022	p.137
2022-062	Bilan des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) 2021	p.139
2022-063	Tarifs des prestations des services de l'université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2022-2023	p.140
2022-064	Annexe 1 du règlement intérieur du Service Commun de Documentation : calendrier d'ouverture des Bibliothèques Universitaires 2021-2022	p.141
2022-065	Annexe 3 du règlement intérieur du Service Commun de Documentation : grille tarifaire des inscriptions à la bibliothèque pour l'année universitaire 2021-2022	p.142
2022-066	Demande d'accréditation de la mention de master Arts-Lettres et Civilisations de l'année universitaire 2023-2024 à l'année universitaire 2027-2028	p.143

Délibérations du conseil académique plénier

Conseil académique du 5 mai 2022

2022-01	Procès-verbal de la séance du conseil académique du 30 septembre 2021	p.145
2022-02	Élection, sur proposition de la présidente et à bulletins secrets, d'Apolline THEUIL VP étudiante du CAC	p.146
2022-03	Élection, sur proposition de la présidente et à bulletins secrets, d'Hoël RIVAL VP étudiant Vannes	p.147
2022-04	Élection à bulletins secrets, de Laurence MOLINERO, membre de la section disciplinaire enseignants-chercheurs et enseignants en qualité de maître de conférences femme	p.148
2022-05	Élection à bulletins secrets, de Isabelle SOULETIS, membre de la section disciplinaire enseignants-chercheurs et enseignants en qualité d'autre enseignante titulaire femme	p.149
2022-06	Élection à bulletins secrets, de Nicolas GARNIER, pour siéger à la section disciplinaire enseignants-chercheurs et enseignants en qualité d'enseignant contractuel du 2nd degré homme	p.150
2022-07	Élection à bulletins secrets, de Ghinwa OUAIDAT, pour siéger à la section disciplinaire enseignants-chercheurs et enseignants en qualité d'attachée temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) femme	p.151
2022-08	Élection à bulletins secrets, de Jacques FROMENT, membre de la section disciplinaire usagers en qualité de professeur des universités homme	p.152
2022-09	Élection à bulletins secrets, de Jade LANGLOIS, Jade LACROIX, Tara LE BUHAN et Pascaline NOVEMBRINO, membres de la section disciplinaire usagers en qualité d'usagères femmes	p.153
2022-10	Élection à bulletins secrets, de Théodore CAUGANT, Dorian GABORY, Joshua PIDOUX-TSOURLAKIS et Gwendal RIOU, membres de la section disciplinaire usagers en qualité d'usagers hommes	p.154
2022-11	Élection à bulletins secrets, de Jacques FROMENT, vice-président de la section disciplinaire usagers	p.155

Délibérations et avis de la commission de la formation et de la vie universitaire

Commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2022

Délibérations

14-2022	Procès-verbal de la séance de la CFVU du 27 janvier 2022	p.157
15-2022	Offre de formation de l'UBS pour l'année universitaire 2022-2023 avec précision des parcours par mention de formation	p.158
16-2022	Calendrier de la période d'inscription administrative des étudiants à l'université Bretagne Sud pour l'année 2022-2023	p.160
17-2022	Arrêt du dispositif d'aménagement de durée en Licence 1 Sciences sanitaires et sociales Parcours Action sociale et de santé – dispositif « oui-si catégorie 2 »	p.163
18-2022	IUT Vannes : Non ouverture de la Licence Professionnelle Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciel, parcours Cyberdéfense à la rentrée universitaire 2022-23	p.165
19-2022	Modification à partir de la rentrée universitaire 2022-23 de l'intitulé des spécialités : · « Informatique » en « Informatique et Cybersécurité »	p.167

	· « Sécurité des Systèmes d'Information » en « Sécurité des Systèmes d'Information et Cybersécurité »	
20-2022	SSI : ouverture des activités d'ouverture « introduction aux sciences forensiques » et « français langue étrangère » pour l'année universitaire 2021- 2022	p.169
21-2022	ENSIBS : Règlement des études et modalités de contrôles des connaissances applicables à la rentrée 2022-2023 pour les spécialités de l'ENSIBS	p.171
22-2022	IUT Vannes : Modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2022-2023 pour les licences professionnelles (hors BUT) et diplômes d'université	p.173
23-2022	IUT Lorient : Modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2022-2023 pour les licences professionnelles (hors BUT)	p.174
24-2022	Maquettes de la faculté DSEG pour l'année universitaire 2022-2023	p.175

Avis

25-2022	SSI : Ouverture du master ERASMUS MUNDUS CYBERUS à la rentrée universitaire 2022/2023 (M1 en 22/23 et M2 en 23/24)	p.176
26-2022	DSEG : Ouverture d'un diplôme universitaire « accompagner la performance humaine par le coaching » à la rentrée universitaire 2022-2023 en partenariat avec l'école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN)	p.178
27-2022	Tarifs de l'offre de formations et certifications du Centre de langues de l'Université pour l'année universitaire 2022-2023	p.180
28-2022	Modalités de mise en œuvre de la certification en langue anglaise à compter de l'année universitaire 2021-2022 pour les étudiants inscrits en diplôme national de licence, de licence professionnelle dont BUT et de DUT	p.183
29-2022	Agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022	p.185

Commission de la formation et de la vie universitaire 16 juin 2022

Délibérations

30-2022	Procès-verbal de la séance de la CFVU du 5 mai 2022	p.187
31-2022	Règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2022-23 à l'année universitaire 2027-28	p.188
32-2022	Procédure de valorisation de l'engagement étudiant à l'Université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2022-23	p.190
33-2022	Liste des Activités d'Ouverture (AO) pour l'année universitaire 2022-2023	p.193
34-2022	Calendrier des périodes d'examens pour l'année universitaire 2022-23	p.195
35-2022	Charte d'engagement au réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement supérieur)	p.197
36-2022	Dossier d'accréditation du centre CLES (certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur) pour la période 2022-2023 à 2027-2028	p.200
37-2022	Maquettes de la faculté SSI pour l'année universitaire 2022-2023	p.202
38-2022	LLSHS : Maquettes et modalités de contrôle des connaissances de la faculté LLSHS pour l'année universitaire 2022-2023	p.204

Avis

39-2022	LLSHS : Demande d'accréditation de la mention de master Arts-Lettres et Civilisations de l'année universitaire 2023-24 à l'année universitaire 2027-28	p.206
40-2022	Convention de partenariat entre le Campus ESPRIT Industries, Groupement d'Intérêt Public (GIP CEI) et l'UBS (IUT Vannes et Lorient) pour l'année universitaire 2022-23	p.208
41-2022	Cadre de fonctionnement du parcours école d'ingénieurs - Parcours PEI - pour l'année universitaire 2022-23	p.210
42-2022	Règlement intérieur à l'usage des stagiaires de formation professionnelle du centre de langues	p.212
43-2022	Conditions Générales de Ventes (CGV) des actions du Centre de langues	p.214
44-2022	Agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022	p.215
45-2022	Bilan des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2021	p.218
46-2022	Tarifs des prestations des services de l'Université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2022-2023	p.220
47-2022	Annexe 1 du règlement intérieur du Service Commun de Documentation : Le calendrier d'ouverture des Bibliothèques Universitaires 2022/2023	p.222
48-2022	Annexe 3 du règlement intérieur du Service Commun de Documentation : grille tarifaire des inscriptions à la bibliothèque pour l'année universitaire 2022-2023	p.225

Délibérations de la commission de la recherche

Commission de la recherche du 27 janvier 2022

01-2022	Procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 18 novembre 2021	p.229
02-2022	Procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 9 décembre 2021	p.230
03-2022	Nouveau règlement intérieur du laboratoire LMBA	p.231
04-2022	Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances de thèse »	p.232
05-2022	Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « communications scientifiques nationales et internationales »	p.233
06-2022	Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires pour Raymond BLAKE - CANADA au titre du « programme Professeurs invités », campagne 2022	p.234

Commission de la recherche du 24 février 2022

07-2022	Procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 27 janvier 2022	p.235
08-2022	Classement des ARED, campagne 2022, Région Bretagne	p.236

Commission de la recherche du 31 mars 2022

09-2022	Procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 24 février 2022	p.237
10-2022	Nomination à la direction-adjointe du laboratoire de Mathématiques de Bretagne Atlantique LMBA UMR CNRS 6205 et à la Direction de site UBS du LMBA	p.238
11-2022	Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des actions relevant des écosystèmes d'innovation et du pôle Usages & Société, campagne 2022, 1re session	p.239
12-2022	Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires pour Orlande HELCIO - BRESIL au titre du « programme Professeurs invités », campagne 2022	p.240
13-2022	Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires pour Mustapha KACI, ALGERIE, au titre du « programme Professeurs invités », campagne 2022	p.241
14-2022	Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances de thèse »	p.242
15-2022	Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances d'H.D.R. »	p.243
16-2022	Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « communications scientifiques nationales et internationales »	p.244

Commission de la recherche du 5 mai 2022

17-2022	Procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 31 mars 2022	p.245
18-2022	Exonération des droits d'inscription pour les doctorants en contrat CIFRE	p.246
19-2022	Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances de thèse »	p.247
20-2022	Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances d'H.D.R. »	p.248

Commission de la recherche du 16 juin 2022

21-2022	Procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 5 mai 2021	p.249
22-2022	Proposition du titre de Docteur *Honoris Causa*	p.250
23-2022	Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances de thèse »	p.251
24-2022	Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « communications scientifiques nationales et internationales »	p.252
25-2022	Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre du « programme Professeurs invités », campagne 2022	p.253

Arrêtés

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°26-2017

ARRETE N°2022-029

Portant **attributions en matière de santé et de sécurité**

De la Présidente de l'Université de Bretagne-Sud

À

Madame Laure BEAUVILLIERS,
Directrice du SFPA

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE BRETAGNE-SUD

Vu le code de l'éducation, article L 712-2,

Vu le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique, notamment son article 2-1,

Vu la circulaire du 9 août 2011 d'application du décret précité,

Vu l'instruction générale santé-sécurité, validée en CA du 7 février 2014,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

ARTICLE 1 – *Attributions en matière de santé-sécurité des personnels*

Eu égard à l'autorité hiérarchique qu'elle détient, et aux moyens qui lui sont confiés, Madame Laure BEAUVILLIERS, Directrice du SFPA, est **chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé** des agents placés sous son autorité.

Ces responsabilités concernent toutes les situations de travail du périmètre de fonctionnement du SPFA : elles s'exercent ainsi dans tous les lieux que ces situations de travail peuvent nécessiter, qu'ils soient situés dans les locaux de l'UBS ou en dehors (y compris à l'étranger), dès lors que le lien de subordination des agents agit.

NOTA : Ces attributions ne constituent pas une délégation de pouvoir ; elles contribuent à l'application de l'organisation prévention, telle que décrite dans l'instruction santé-sécurité de l'UBS, suscitée.

ARTICLE 2 - M*issions - Application de la réglementation*

Madame Laure BEAUVILLIERS contribue à l'application des règles en matière de santé et de sécurité définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application, et selon la politique de prévention définie au sein de l'UBS.

Signé par : Virginie Dupont
Date : 29/03/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ DE BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

En particulier, il lui incombe de :

- rédiger et de mettre à jour au moins annuellement le document unique dans l'(les) unité(s) de travail de son périmètre,
- mettre en œuvre le programme d'action associé,
- former en matière de santé-sécurité le personnel placé sous son autorité, notamment à l'occasion de son entrée à l'UBS, ou dans son service, et à chaque changement d'environnement de travail (lieu / organisation / introduction de nouvelles technologies),
- établir et assurer la traçabilité des fiches d'exposition en vue du suivi médical du personnel placé sous son autorité,
- tenir compte des avis formulés par le médecin du travail,
- traiter les questions/observations inscrites dans le registre santé-sécurité de son périmètre,
- d'informer la Présidente des problèmes de sécurité qu'il ne peut résoudre, de toute nouvelle activité de recherche ou de l'utilisation d'équipement nécessitant des mesures de sécurité particulières (notamment pour avis du CHSCT), de tout accident ou incident survenu dans son unité, de tout recours à la procédure de droit de retrait pour danger grave et imminent.

ARTICLE 3 – ***Désignation d'assistant(s) de prévention***

Madame Laure BEAUVILLIERS désigne un ou plusieurs assistants de prévention pour l'assister dans ses missions, en fonction de l'analyse des risques établie sous sa responsabilité, selon la procédure définie à l'UBS.

Elle établit en concertation avec le(les) agents ainsi désigné(s), une lettre de cadrage précisant les missions confiées, ainsi que le temps attribué à ces missions, dont le modèle est annexé à l'instruction de l'UBS.

ARTICLE 4 - ***Obligations relatives au domaine de la sécurité incendie***

Le responsable de site porte la responsabilité de coordonner les actions de prévention dans ce domaine, pour tous les occupants du (des) bâtiment(s) dont il a la charge.

Comme pour tout service ayant du personnel occupant des fractions de bâtiment pour lesquels il n'est pas désigné responsable de site, Madame Laure BEAUVILLIERS est tenue de travailler en coordination avec le(les) responsable(s) de site désigné(s).
(bonne utilisation des locaux confiés, selon consignes – devoir d'alerte – devoir d'informer de toute modification de l'état des lieux et de tous travaux).

ARTICLE 5 – ***Prestations effectuées par des entreprises extérieures***

A l'occasion de prestations de services ou de travaux effectués par des entreprises extérieures, tout occupant, qu'il soit responsable de site ou non, est tenu de se conformer aux obligations en matière de santé et de sécurité afférentes à celles-ci *(notamment lorsqu'un plan de prévention est requis)*.

ARTICLE 6 - Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

À Lorient, le 28 mars 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Arrêté N° 2022-030 **portant fixation**

des tarifs d'un colloque LABORATOIRE LP3C

Colloque « INNOVATION EN SANTE »

La Présidente,

VU le code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif de participation au déjeuner du **colloque « INNOVATION EN SANTE »** organisé par le laboratoire **LP3C le mardi 14 juin 2022**

est fixé comme suit :

Tarif déjeuner du midi : 10.00 €
(Inscription au colloque gratuite)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 3 : le Directeur du laboratoire et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le 29 mars 2022

La Présidente,

Signé par : Virginie Dupont
Date : 01/04/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Arrêté n°2022-031

Arrêté portant fixation de tarifs

Journées Nationales du GDR GPL 2022 - Vannes

La Présidente,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration à la Présidente ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud,

Arrête

Article 1. Les tarifs d'inscription au colloque GDR GPL organisé par le laboratoire IRISA du 7 au 10 juin 2022 sont fixés comme suit :

	Du 15 mars au 30 avril 22	du 1er mai au 10 juin 22
Académiques et industriels sans gala	170€	270€
Académiques et industriels avec gala	228€	_____
Etudiants sans gala	120€	220€
Etudiants avec gala	178€	_____

Article 2. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 3. Le Directeur de laboratoire et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Virginie Dupont
Date : 01/04/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Arrêté n°2022-032 portant fixation des tarifs d'un colloque

La Présidente,

VU le code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs d'inscription au colloque Aidants Alzheimer « Approches pluridisciplinaires de la figure de l'aidant. Un dialogue entre santé et sciences sociales pour une recherche impliquée » organisé par le laboratoire Prefics du 31 Mai 2022 au 02 juin 2022.

sont fixés comme suit :

Préciser la typologie des participants et le tarif		
Tarif Professeur et Enseignants Chercheurs :	**100.00 TTC**	**90.91 HT**
Tarif Doctorant :	**50.00 TTC**	**45.45 HT**
Tarif Public :	**50.00 TTC**	**45.45 HT**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur / la Directrice du laboratoire et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient., le 29 Mars2022

La Présidente,

Signé par : Virginie Dupont
Date : 28/04/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITE BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Virginie DUPONT

Arrêté n°2022-033

Arrêté électoral – Proclamation des résultats

Scrutin du 29 au 31 mars 2022 – Conseil d'administration et conseils de composantes

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-3, L713-9, L719-1 et L719-2, D713-1 à D713-4 et D719-1 à D719-40 ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'UFR DSEG ;
Vu la délibération-cadre n°03-2012 du conseil d'administration sur les inscriptions volontaires sur les listes électorales modifiée par délibération n°108-2015 du conseil d'administration du 6 novembre 2015 ;
Vu l'arrêté électoral n°071-2021 du 8 juillet 2021 portant organisation et mise en œuvre du vote électronique à l'Université Bretagne Sud ;
Vu l'arrêté n°2022-008 du 8 février 2022 portant règlement électoral pour le scrutin du 29 au 31 mars 2022 dans les conseils centraux et les conseils de composantes ;
Vu l'arrêté électoral n°2022-026 du 14 mars 2022 relatif à la recevabilité des candidatures ;
Vu l'arrêté électoral n°2022-027 du 14 mars 2022 relatif à la composition du bureau de vote ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement ;

Arrête

Article 1. Suite aux scrutins ayant eu lieu par voie électronique du 29 mars 2022, 9h au 31 mars 2022, 16h, sont proclamés les résultats ci-dessous.

Article 2. Au conseil d'administration, dans le collège des usagers,

Nombre de sièges : 4
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 11248
Nombre de bulletins dans l'urne : 244
Taux de participation : 2,17 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 170
Nombre de bulletins blanc : 74

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste	Siège
RIVAL Hoël	Assos'Actions	Titulaire
FAUVEL Louka	Assos'Actions	Suppléant
LE FLECHER Lhea	Assos'Actions	Titulaire
OUERSIGHNI Yasamine	Assos'Actions	Suppléante
RAULT Alexandre	Assos'Actions	Titulaire
AVRIL Baptiste	Assos'Actions	Suppléant
DELPECH Yuna	Assos'Actions	Titulaire
HALLEREAU Zélie	Assos'Actions	Suppléante

Article 3. A la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, dans le collège des usagers du secteur 1,

Nombre de sièges : 4
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 3163
Nombre de bulletins dans l'urne : 89
Taux de participation : 2,81 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 74
Nombre de bulletins blanc : 15

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste	Siège
DELAPORTE Jade	Assos'actions	Titulaire
ROSATI Katell	Assos'actions	Suppléante
GABORY Dorian	Assos'actions	Titulaire
LAUNAY Jade	Assos'actions	Titulaire
PREVILLE-TOGNETTY Noé	Assos'actions	Titulaire

Article 4. A la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, dans le collège des usagers du secteur 2,

Nombre de sièges : 3
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 2157
Nombre de bulletins dans l'urne : 65
Taux de participation : 3,01 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 48
Nombre de bulletins blanc : 17

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste	Siège
THEUIL Apolline	Assos'Actions	Titulaire
BARAZER-RITTORE Alessio	Assos'Actions	Suppléant

CAUGANT Théodore	Assos'Actions	Titulaire
DELMAS Lou-Anne	Assos'Actions	Suppléante
LANGLOIS Jade	Assos'Actions	Titulaire
PIDOUX-TSOURLAKIS Joshua	Assos'Actions	Suppléant

Article 5. A la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, dans le collège des usagers du secteur 3,

Nombre de sièges : 5
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 5928
Nombre de bulletins dans l'urne : 166
Taux de participation : 2,80 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 107
Nombre de bulletins blanc : 59

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste	Siège
LE BUHAN Tara	Assos'actions	Titulaire
RIOU Gwendal	Assos'actions	Suppléant
BAMBA Vafoumba	Assos'actions	Titulaire
NOVEMBRINO Pascaline	Assos'actions	Titulaire
LE LOUARN Aurélien	Assos'actions	Titulaire
LACROIX Jade	Assos'actions	Titulaire

Article 6. A la commission de la recherche du conseil académique, dans le collège des doctorants du secteur 1,

Nombre de sièges : 1
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 44
Nombre de bulletins dans l'urne : 5
Taux de participation : 11,36 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 5
Nombre de bulletins blanc : 0

Sont déclarées élues :

Candidates	Liste	Siège
THOMAS Françoise	Françoise Thomas	Titulaire
LOHER-DELALUNE Carol-Anne	Françoise Thomas	Suppléante

Article 7. A la commission de la recherche du conseil académique, dans le collège des doctorants du secteur 2,

Nombre de sièges : 3
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 122
Nombre de bulletins dans l'urne : 16

Taux de participation : 13,11 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 16
Nombre de bulletins blanc : 0

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste	Siège
PENSEC William	Doctorant Lorient Sciences	Titulaire
GOUSSON Clara	Doctorant Lorient Sciences	Suppléante
CAUDAL Flore	Doctorant Lorient Sciences	Titulaire
BARRET Thibault	Doctorant Lorient Sciences	Suppléant
GAMBADE Julien	Doctorant Lorient Sciences	Titulaire
BANGOURA Mama Aissata	Doctorant Lorient Sciences	Suppléante

Article 8. A la commission de la recherche du conseil académique, dans le collège des enseignants titulaires d'une habilitation à diriger des recherches qui ne font pas partie du collège des professeurs des universités et assimilés du secteur 1,

Nombre de sièges : 1
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 10
Nombre de bulletins dans l'urne : 7
Taux de participation : 70,00 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 4
Nombre de bulletins blanc : 3

Est déclaré élu :

Candidat	
DELHOM Joël	Une recherche indépendante et critique pour une société libre

Article 9. A la commission de la recherche du conseil académique, dans le collège des autres BIATSS qui ne font pas partie du collège des docteurs ni du collège des ingénieurs et techniciens,

Nombre de sièges : 1
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 194
Nombre de bulletins dans l'urne : 90
Taux de participation : 46,39 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 70
Nombre de bulletins blanc : 20

Est déclaré élu :

Candidat	
BELGHIT Karim	Belghit Karim

Article 10. Au conseil d'UFR de l'UFR Droit, Sciences de l'Economie et de Gestion, dans le collège des usagers,

Nombre de sièges : 5
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 2457
Nombre de bulletins dans l'urne : 71
Taux de participation : 2,89 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 57
Nombre de bulletins blanc : 14

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste	Siège
PINTE Alexandre	Nos voix pour vos droits à DSEG	Titulaire
THEBAULT Anna	Nos voix pour vos droits à DSEG	Suppléante
DANIEL Louise	Nos voix pour vos droits à DSEG	Titulaire
DAUPHIN Antoine	Nos voix pour vos droits à DSEG	Suppléant
HAINRY Paul	Nos voix pour vos droits à DSEG	Titulaire
BOURHIS Lou	Nos voix pour vos droits à DSEG	Suppléante
LOUVEL Eponine	Nos voix pour vos droits à DSEG	Titulaire
LE SAINT-QUINIO Victor	Nos voix pour vos droits à DSEG	Suppléant
DOUIBI ECHENIEFF Mathéo	Nos voix pour vos droits à DSEG	Titulaire
EVENO Marie	Nos voix pour vos droits à DSEG	Suppléante

Article 11. Les élections des représentants des collèges suivants sont déclarées infructueuses, faute de candidature déposée ou recevable :

- Autres enseignants de la commission de la recherche du conseil académique ;
- Usagers du secteur TC/GEA du conseil d'institut de l'IUT de Vannes ;
- BIATSS du conseil d'institut de l'IUT de Lorient.

Article 12. La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle statue dans un délai de quinze jours.

Article 13. Tout électeur ainsi que la présidente d'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Rennes. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Il statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 14. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 15. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 03/04/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie
DUPONT
Présidente

Arrêté n°2022-034

Arrêté électoral – Proclamation des résultats

Scrutin du 29 au 31 mars 2022 – Conseil documentaire du Service Commun de la Documentation

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La Présidente,

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés du Service Commun de la Documentation ;
Vu l'arrêté électoral n°071-2021 du 8 juillet 2021 portant organisation et mise en œuvre du vote électronique à l'Université Bretagne Sud ;
Vu l'arrêté n°2022-022 du 11 mars 2022 portant règlement électoral pour le scrutin du 29 au 31 mars 2022 dans le conseil documentaire du service commun de la documentation ;
Vu l'arrêté électoral n°2022-026 du 14 mars 2022 relatif à la recevabilité des candidatures ;
Vu l'arrêté électoral n°2022-027 du 14 mars 2022 relatif à la composition du bureau de vote ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement ;

Arrête

Article 1. Suite aux scrutins par voie électronique ayant eu lieu du 29 mars 2022, 9h au 31 mars 2022, 16h, sont proclamés les résultats ci-dessous.

Article 2. Au conseil documentaire du Service Commun de la Documentation, dans le collège des personnels scientifiques du SCD,

Nombre de sièges :1
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 2
Nombre de bulletins dans l'urne : 2
Taux de participation : 100,00 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 2
Nombre de bulletins blanc :0

Est déclarée élue :

Candidate	
GOUROND-EVEN Dorothée	Conseil Documentaire 2022 - Collège personnels scientifiques

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Article 3. Au conseil documentaire du Service Commun de la Documentation, dans le collège des personnels de la bibliothèque de l'IUT de Vannes,

Nombre de sièges : 1
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 3
Nombre de bulletins dans l'urne : 3
Taux de participation : 100,00 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 3
Nombre de bulletins blanc : 0

Est déclarée élue :

Candidate	
NISON Soizic	Soizic Nison

Article 4. Au conseil documentaire du Service Commun de la Documentation, dans le collège des autres personnels du SCD,

Nombre de sièges : 2
Nombre d'électeurs sur la liste électorale : 23
Nombre de bulletins dans l'urne : 16
Taux de participation : 69,57 %
Nombre de suffrages valablement exprimés : 16
Nombre de bulletins blanc : 0

Sont déclarés élus :

Candidats	Liste	Poste
KOC Evelyne	Conseil documentaire Bibas	Titulaire
BULTEL Sophie	Conseil documentaire Bibas	Titulaire
KERUZEC Cécile	Conseil documentaire Bibas	Suppléant
BELGHIT Karim	Conseil documentaire Bibas	Suppléant

Article 5. La présidente de l'université connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant l'affichage des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de cinq jours.

Article 6. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 7. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 03/04/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Arrêté n° 2022-035

La Présidente,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Bretagne-Sud modifiés ;

Vu les statuts du SUAPS modifiés ;

Vu les statuts de l'Association sportive de l'Université Bretagne-Sud modifiés ;

Vu la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Université ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une subvention de 10000.00 € sur le budget du SUAPS est attribuée à l'Association sportive de l'UBS au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 3 : Le Directeur du SUAPS et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 05/04/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Arrêté n°2022-036

Arrêté portant interdiction des manifestations et débats à caractère politique dans le cadre de l'élection présidentielle

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La Présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R712-1 et suivants ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Considérant que la liberté expression et de réunion dont jouissent les personnels et usagers des établissements publics d'enseignement supérieur doivent s'exercer dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, ne troublent pas l'ordre public et respectent les principes de tolérance et d'objectivité ;

Considérant que le Premier ministre fixe une période de réserve électorale qui emporte l'exercice d'un devoir de réserve particulier des agents publics de l'État dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il appartient à la présidente d'Université de fixer les règles qui garantiront la sécurité et la sérénité des débats, ainsi que le pluralisme des opinions émises et le principe de neutralité de l'établissement ;

Arrête

Article 1. Les manifestations et débats à caractère politique ne sont pas autorisés dans les locaux et enceintes de l'université Bretagne-Sud pendant la période de la campagne électorale de l'élection présidentielle du 6 avril au 25 avril 2022.

Article 2. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 3. Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 06/04/2022
Qualité : La Présidente

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Arrêté n°2022-037

Arrêté portant fixation de tarifs

International Conference CAp & RFIAP 2022

La Présidente,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration à la Présidente ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud,

Arrête

Article 1. Les tarifs d'inscription au colloque International Conference CAp & RFIAP 2022 organisé par le laboratoire IRISA du 05 au 08 juillet 2022 sont fixés comme suit :

Académiques	270
Étudiant	180
Professionnels	360

+ 50€ pour la soirée du mardi 5 juillet et + 60€ pour la soirée de gala

Ces tarifs sont HT et seront soumis à la TVA, en application de la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 2. Le Directeur de laboratoire et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 25/04/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

ARRETE n° 038-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

Article unique :

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'enseignant du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Anglais UFR DSEG N° emploi : 0240	➢ **Président.e :** Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN, MCF et doyen de l'UFR DSEG **Membres** : ➢ Catherine KERBRAT-RUELLAN, VP relations académiques ➢ Laurence GUYON, MCF ➢ Raphaël RENEAU, MCF ➢ Susan METAIS, PRCE

Fait à Lorient, le 14 avril 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 28/04/2022
Qualité : La Présidente

ARRETE n° 039-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

Article unique :

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'enseignant du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Économie-Gestion IUT Vannes N° emploi : 0129	➢ **Président :** Pascal BAUDONT, PRAG et représentant de la directrice de l'IUT **Membres** : ➢ Sébastien LE GALL, VP CA ➢ Jean-François KAMP, MCF ➢ Claude ETRILLARD, PRAG ➢ Muriel MANNEVY, PRAG

Fait à Lorient, le 14 avril 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 28/04/2022
Qualité : La Présidente

ARRETE n° 040-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'enseignant du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Anglais UFR LLSHS N° emploi : 0255	➢ **Président.e :** Laurent DANIEL, MCF et directeur de l'UFR LLSHS **Membres** : ➢ Catherine KERBRAT-RUELLAN, VP relations académiques ➢ Mariannick GUENNEC, MCF ➢ Gwyn JONES, MCF ➢ Christian QUOTSCHALLA, PAST MCF

Fait à Lorient, le 14 avril 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 28/04/2022
Qualité : La Présidente

ARRETE n° 041-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'enseignant du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
EPS SUAPS N° emploi : 0201	➢ **Président.e :** Gabriel HARDY, VP culture, sport, vie des campus et engagement **Membres** : ➢ Katy LE GAL, PRAG ➢ Erwann TORTUYAUX, PRAG et directeur du SUAPS ➢ Christian LE MOAL, PEPS ➢ Claires SALLIC, directrice DVEC

Fait à Lorient, le 14 avril 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 28/04/2022
Qualité : La Présidente

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°24-2017

ARRETE N°2022-042

Portant **attributions en matière de santé et de sécurité**

De la Présidente de l'Université de Bretagne-Sud

À

Monsieur François SEPTIER,
Directeur du LMBA

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE BRETAGNE-SUD

Vu le code de l'éducation, article L 712-2,

Vu le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique, notamment son article 2-1,

Vu la circulaire du 9 août 2011 d'application du décret précité,

Vu l'instruction générale santé-sécurité, validée en CA du 7 février 2014,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

ARTICLE 1 – *Attributions en matière de santé-sécurité des personnels*

Eu égard à l'autorité hiérarchique qu'elle détient, et aux moyens qui lui sont confiés, Monsieur François SEPTIER, Directeur du LMBA, est **chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé** des agents placés sous son autorité.

Ces responsabilités concernent toutes les situations de travail du périmètre de fonctionnement du LMBA : elles s'exercent ainsi dans tous les lieux que ces situations de travail peuvent nécessiter, qu'ils soient situés dans les locaux de l'UBS ou en dehors (y compris à l'étranger), dès lors que le lien de subordination des agents agit.

NOTA : Ces attributions ne constituent pas une délégation de pouvoir ; elles contribuent à l'application de l'organisation prévention, telle que décrite dans l'instruction santé-sécurité de l'UBS, suscitée.

ARTICLE 2 - M*issions - Application de la réglementation*

Monsieur François SEPTIER contribue à l'application des règles en matière de santé et de sécurité définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application, et selon la politique de prévention définie au sein de l'UBS.

En particulier, il lui incombe de :

- rédiger et de mettre à jour au moins annuellement le document unique dans l'(les) unité(s) de travail de son périmètre,
- mettre en œuvre le programme d'action associé,
- former en matière de santé-sécurité le personnel placé sous son autorité, notamment à l'occasion de son entrée à l'UBS, ou dans son service, et à chaque changement d'environnement de travail (lieu / organisation / introduction de nouvelles technologies),
- établir et assurer la traçabilité des fiches d'exposition en vue du suivi médical du personnel placé sous son autorité,
- tenir compte des avis formulés par le médecin du travail,
- traiter les questions/observations inscrites dans le registre santé-sécurité de son périmètre,
- d'informer la Présidente des problèmes de sécurité qu'il ne peut résoudre, de toute nouvelle activité de recherche ou de l'utilisation d'équipement nécessitant des mesures de sécurité particulières (notamment pour avis du CHSCT), de tout accident ou incident survenu dans son unité, de tout recours à la procédure de droit de retrait pour danger grave et imminent.

ARTICLE 3 – ***Désignation d'assistant(s) de prévention***

Monsieur François SEPTIER désigne un ou plusieurs assistants de prévention pour l'assister dans ses missions, en fonction de l'analyse des risques établie sous sa responsabilité, selon la procédure définie à l'UBS.

Il établit en concertation avec le(les) agents ainsi désigné(s), une lettre de cadrage précisant les missions confiées, ainsi que le temps attribué à ces missions, dont le modèle est annexé à l'instruction de l'UBS.

ARTICLE 4 - ***Obligations relatives au domaine de la sécurité incendie***

Le responsable de site porte la responsabilité de coordonner les actions de prévention dans ce domaine, pour tous les occupants du (des) bâtiment(s) dont il a la charge.

Comme pour tout service ayant du personnel occupant des fractions de bâtiment pour lesquels il n'est pas désigné responsable de site, Monsieur François SEPTIER est tenu de travailler en coordination avec le(les) responsable(s) de site désigné(s).
(bonne utilisation des locaux confiés, selon consignes – devoir d'alerte – devoir d'informer de toute modification de l'état des lieux et de tous travaux).

ARTICLE 5 – ***Prestations effectuées par des entreprises extérieures***

A l'occasion de prestations de services ou de travaux effectués par des entreprises extérieures, tout occupant, qu'il soit responsable de site ou non, est tenu de se conformer aux obligations en matière de santé et de sécurité afférentes à celles-ci *(notamment lorsqu'un plan de prévention est requis)*.

ARTICLE 6 - Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

À Lorient, le 2 mai 2022

La Présidente,

Signé par : Virginie Dupont
Date : 04/05/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Arrêté n°2022-043

Arrêté portant délégation de signature

Laboratoire LMBA – François SEPTIER

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur modifié du laboratoire LMBA ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de présidente de l'université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'élection de Monsieur François SEPTIER à la direction de site UBS du laboratoire LMBA par délibération n°10-2022 de la commission de la recherche du 31 mars 2022 ;

Arrête

Article 1. À compter du 1er mai 2022, délégation de signature est donnée à **Monsieur François SEPTIER**, directeur de site UBS du Laboratoire de Mathématiques de Bretagne Atlantique (LMBA), à effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LC** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT**.

Article 2. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

Article 5. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 6. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 04/05/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie
DUPONT
Présidente

Arrêté n°2022-044

Fixation des tarifs de produits de la boutique UBS

La Présidente,

VU le code de l'Éducation et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3;
VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif du nouveau produit de la Boutique UBS est fixé comme suit :

Sac à dos bleu – made in Europe : 70€

Le prix des autres articles reste inchangé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 3 : La Responsable Communication et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT,

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/05/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Arrêté n°2022-045

Arrêté portant fixation de tarifs

International Conference Cap & RFIAP 2022

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La Présidente,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration à la Présidente ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud,

Arrête

Article 1. Les tarifs d'inscription au colloque International Conference CAp & RFIAP 2022 organisé par le laboratoire IRISA du 5 au 8 juillet 2022 sont fixés comme suit :

Étudiants	**200€**
Académiques	**300€**
Professionnels	**400€**

A ces tarifs d'inscriptions au colloque s'ajoutent :

Accompagnateur(s) supplémentaire(s) à la soirée de gala du 7/07/22	**+60€/ personne**
Si inscription après le 10 juin	**+50€**

Ces tarifs sont HT et seront soumis à la TVA en application de la réglementation en vigueur.

Article 2. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 3. Le Directeur de laboratoire et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-037

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/05/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Arrêté n°2022-046

Fixant le montant des créances admises en non-valeur pour la période du 1er juin 2021 au 9 mai 2022

LE PRESIDENT,

Vu l'article 193 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir au Président à effet de se prononcer sur les admissions en non-valeur d'un montant de 300€ HT maximum ;
Vu les statuts de l'UBS modifiés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le montant des créances admises en non-valeur est fixé à 982,23 euros correspondant à 21 dossiers selon le détail annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de la délibération n°75-2015 du Conseil d'administration du 10 juillet 2015, le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.
Par ailleurs, celui-ci fait également l'objet d'un affichage sur le site intranet du service des affaires statutaires et juridiques.

Virginie DUPONT
Présidente de l'université

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/05/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie
DUPONT
Présidente

Arrêté n°2022-047 fixant la liste des pièces justificatives constituant le dossier d'inscription administrative des étudiants à l'Université Bretagne Sud pour l'année 2022-2023

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D612-2 à D612-7,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche de l'UBS s'il n'est régulièrement inscrit dans l'établissement. L'inscription est annuelle et personnelle. Sa validation est subordonnée à la présentation d'un dossier personnel ainsi qu'à l'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription.

ARTICLE 2 : La liste des pièces composant ce dossier personnel est indiquée ci-après :

Étudiants concernés	Pièces
TOUS LES ETUDIANTS	Attestation de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) comportant le N° d'attestation (1)
	Pièce d'identité : Carte nationale d'identité ou passeport
	Relevé de notes officiel du Baccalauréat ou du titre obtenu en équivalence (DAEU, titre étranger…)
	Relevé de notes officiel ou copie du dernier diplôme obtenu (si inscription dans une année de formation autre que la 1ère année de licence ou BUT)
	Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou attestation de recensement
	Attestation de responsabilité civile (obligatoire pour les stages)
	Autorisation pour l'usage de la photographie (2)
	Photo d'identité récente
	Fiche contact en cas d'urgence (2)
Étudiant mineur	Autorisation parentale d'inscription à l'université (2)
Étudiant boursier	Notification conditionnelle ou définitive d'attribution de bourses fournie par le CROUS et mentionnant le niveau de formation à l'UBS
Étudiant en contrat d'apprentissage	Contrat d'apprentissage
Étudiant en contrat de professionnalisation	Contrat de professionnalisation

(1) Seules les personnes en reprise d'études financée et les étudiants en contrat de professionnalisation ne sont pas concernés par la CVEC.
(2) Télécharger le formulaire sur notre site internet, page « formations » puis « s'inscrire »

L'ensemble des pièces est à déposer sur l'ENT (Environnement Numérique de Travail) de l'UBS. La présentation de l'original de la pièce d'identité sera exigée contre remise de la carte étudiant ou du sticker de mise à jour. En cas de doute sur l'authenticité d'une pièce fournie électroniquement, il pourra être demandé à l'étudiant de présenter les documents originaux.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées aux étudiants de nationalité extra-communautaires afin de justifier de leur situation au regard d'une éventuelle exonération des droits différenciés.

Les étudiants majeurs souhaitant mandater un tiers pour réaliser leur inscription administrative doivent lui établir une procuration. La personne chargée d'effectuer l'inscription devra impérativement se présenter munie de la procuration établie par l'étudiant ainsi que de l'original de sa carte d'identité et de la copie de la carte d'identité de l'étudiant.

Un dossier personnel incomplet entrainera l'invalidation de l'inscription administrative et l'interdiction de se présenter aux cours et aux examens.

ARTICLE 3 : Les Directeurs de composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes,

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/05/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

La Présidente,
Virginie DUPONT

Arrêté n°2022-048

Composition d'instance

Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La présidente,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier] 984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud,
Vu les résultats des opérations électorales des 10 et 11 mars 2020,
Vu la délibération n°103-2012 du conseil d'administration du 19 octobre 2012 portant création du CHSCT de l'université de Bretagne-Sud,
Vu la délibération n°12-2015 du conseil d'administration du 13 février 2015 modifiant le nombre de représentants du personnel au CHSCT et le portant à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,

Considérant

Que les représentants des personnels et des usagers au CHSCT sont librement désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires représentées au Comité technique de l'université Bretagne Sud,

Arrête

Article 1. La composition du Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail (CHSCT) figure en annexe du présent arrêté.

Article 2. Le médecin de prévention, le conseiller prévention assistent aux réunions du Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail.

Lorsque le CHSCT se réunit en formation élargie aux usagers, le médecin du SUMPPS ou son représentant assiste également aux réunions.

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Article 3. En cas d'empêchement, la présidente désigne son représentant parmi les représentants de l'administration exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité.

Lors de chaque réunion, la présidente est assistée par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité.

L'Inspecteur santé et sécurité au travail peut assister aux réunions.

La présidente peut, à son initiative ou à la demande de représentants titulaires du comité, convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Le CHSCT peut en outre faire appel, à titre consultatif, au concours de toute personne qui lui paraîtrait qualifiée.

Un agent chargé par la présidente du secrétariat administratif assiste aux réunions.

Article 4. La fin de mandat des représentants du personnel et des usagers est fixée au 1er mars 2023.

Article 5. L'arrêté n°102-2021 est abrogé.

Article 6. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 7. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 11/05/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Annexe : Composition du Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail

Représentants de l'administration

Présidente de l'Université Bretagne Sud

Responsable ayant autorité en matière de gestion des Ressources humaines

Représentants du personnel

SGEN-CFDT / SNPTES

Laurent GUILLET
Titulaire

Carole GUILLOSSOU
Titulaire

Janig KERARON
Titulaire

Geneviève LE BARBIER
Titulaire

Anne-Marie JICQUEL
Suppléante

Siège vacant
Suppléant

Siège vacant
Suppléant

Siège vacant
Suppléant

FO ESR 56

Nancy PILLER
Titulaire

François PERON
Titulaire

Bernard LASSERRE
Titulaire

David LE QUINTREC
Suppléant

Christel MARTY
Suppléante

Siège vacant
Suppléant

Fédération Syndicale Unitaire – F.S.U.

Chrystèle DUFAU
Titulaire

Véronique MEHL
Suppléante

Représentants des usagers, en formation élargie aux usagers du CHSCT

Assos'Actions

Alistair RAMEAU
Titulaire

Lou-Anne DELMAS
Titulaire

Alessio BARAZER-RITTORE
Suppléant

Hoël RIVAL
Suppléant

Arrêté n°2022-049

Composition d'instance

Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-6-1, L712-6-2 et R712-9 et suivants ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les résultats des opérations électorales des 10 et 11 mars 2020 ;
Vu les résultats des opérations électorales du 16 au 18 novembre 2021 ;
Vu les résultats des opérations électorales du 29 au 31 mars 2022 ;
Vu les délibérations n°03-2021 à 17-2021 du conseil académique de l'université Bretagne Sud en date du 1er avril 2021 ;
Vu les délibérations n°2022-04 à 2022-07 du conseil académique de l'université Bretagne Sud en date du 5 mai 2022 ;

Arrête

Article 1. La composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants figure en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'arrêté n°105-2021 est abrogé.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 4. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/05/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Annexe : Composition de la Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants

Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés

Hommes

François PLOUX

Président de la section disciplinaire

Gilles DURRIEU

Femmes

Isabelle LINOSSIER

Présidente suppléante de la section disciplinaire

Christine PETR

Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés

Hommes

Régis FLEURQUIN

Mickaël CASTRO

Femmes

Bénédicte BERTHE

Laurence MOLINERO

Collège des autres enseignants représentés au conseil académique

Homme

Olivier ARDOUIN (PRAG)

Femme

Isabelle SOULETIS (PRCE)

Représentants des autres enseignants représentés à l'Université Bretagne Sud

	Homme	Femme
Maîtres de conférences associés	Bruno LE FRANCOIS	Danièle BROCHU
Maîtres de conférences contractuels LRU	Tchatina PADANASSIROU	Elodie CRETEAU
Professeurs certifiés	Philippe JOUCLA	Claire THOMAS
Professeurs d'EPS	Christian LE MOAL	Odile LUTZ-BONNOD
ATER	Cirbaj-Claudino DE SOUZA	Ghinwa OUAIDAT
Professeurs agrégés contractuels LRU	Laurent KERAVEC	Perrine LE MEUR
Professeurs certifiés contractuels LRU	Iehann EVENO	Pascale ERTUS
Doctorants contractuels	Mathias ZIAPKOFF	Anjéla GALLAIS-LAVANANT
Professeurs contractuels du 2nd degré	Nicolas GARNIER	Lucie NAERT

Arrêté n°2022-050

Composition d'instance

Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-6-2, L811-5, L811-6, L952-7 à L952-9, R712-9 à R712-46 et R811-10 à R811-15 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les résultats des opérations électorales des 10 et 11 mars 2020 ;
Vu les résultats des opérations électorales du 16 au 18 novembre 2021 ;
Vu les résultats des opérations électorales du 29 au 31 mars 2022 ;
Vu les délibérations n°05-2020 à 13-2020 du conseil académique de l'université Bretagne Sud en date du 8 octobre 2020 ;
Vu les délibérations n°2022-08 à 2022-11 du conseil académique de l'université Bretagne Sud en date du 5 mai 2022 ;

Arrête

Article 1. La composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers figure en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'arrêté n°104-2021 est abrogé.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 4. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/05/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITE BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Annexe : Composition de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés

Hommes

Gilles DURRIEU

Jacques FROMENT

Vice-président de la section disciplinaire

Femmes

Nathalie BOURGOUGNON

Vice-présidente de la section disciplinaire

Maria-Immaculada FABREGAS-ALLEGRET

Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés

Hommes

Jean-Marc CADOU

Président de la section disciplinaire

Olivier ARDOUIN

Femmes

Angélique MARTIN

Laurence MOLINERO

Collège des usagers

Homme

Théodore CAUGANT

Dorian GABORY

Joshua PIDOUX-TSOURLAKIS

Gwendal RIOU

Femme

Jade LACROIX

Jade LANGLOIS

Tara LE BUHAN

Pascaline NOVEMBRINO

Arrêté n°2022-051

Arrêté électoral

Elections professionnelles 2022 – Effectifs et proportion de femmes et d'hommes composant les commissions paritaires d'établissement

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La présidente,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L211-1 à L211-4 ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment l'article 3 ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Arrête

Article 1. Pour le renouvellement des mandats des représentants des personnels au sein des commissions paritaires d'établissement (CPE), les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour leur renouvellement sont ainsi fixées au 1er janvier 2022 :

- Pour le groupe 1 :
  - Catégorie A : 99 agents représentés dont 46 femmes soit 46.46% et 53 hommes soit 53.54%,
  - Catégorie B : 38 agents représentés dont 30 femmes soit 78.95% et 8 hommes soit 21.05%,
  - Catégorie C : 76 agents représentés dont 57 femmes soit 75% et 19 hommes soit 25%.
- Pour le groupe 2 :
  - Catégorie A : 17 agents représentés dont 14 femmes soit 82.35% et 3 hommes soit 17.65%,
  - Catégorie B : 9 agents représentés dont 8 femmes soit 88.89% et 1 homme soit 11.11%,
  - Catégorie C : 33 agents représentés dont 33 femmes soit 100%.
- Pour le groupe 3 :
  - Catégorie A : 3 agents représentés dont 3 femmes soit 100%,
  - Catégorie B : 9 agents représentés dont 5 femmes soit 55.56% et 4 hommes soit 44.44%,
  - Catégorie C : 6 agents représentés dont 5 femmes soit 83.33% et 1 homme soit 16.67%.

Article 2. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 3. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 31/05/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie
DUPONT
Présidente

Direction des
Ressources Humaines

Arrêté n°052-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un enseignant contractuel du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Enseignant Contractuel 2nd degré « Anglais » UFR DSEG N° RPE0085	➢ **Président.e :** Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN, MCF et doyen de l'UFR DSEG, **Membres** : ➢ Catherine KERBRAT RUELLAN, VP relations académiques ➢ Gaëlle BOULBRY, MCF ➢ Laurence GUYON, MCF ➢ Susan METAIS, PRCE

Fait à Lorient, le 25 mai 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 31/05/2022
Qualité : La Présidente

Direction des
Ressources Humaines

Arrêté n°053-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un enseignant contractuel du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Enseignant Contractuel 2nd degré « Communication » IUT LORIENT N° RPE0017	➢ **Président.e :** Nathalie DEDESSUS-LE MOUSTIER, MCF er représentante du directeur de l'IUT **Membres** : ➢ Sébastien LE GALL, VP CA-RH ➢ Cédric POUVREAU, MCF ➢ Suzanne LANNURIEN, PRAG ➢ Annabelle MERCIER, PRAG

Fait à Lorient, le 22 juin 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 23/06/2022
Qualité : La Présidente

Direction des
Ressources Humaines

Arrêté n°054-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un enseignant contractuel du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Enseignant Contractuel 2nd degré « Mécanique, maintenance et électricité » IUT LORIENT N° RPE0086	➢ **Président.e :** Frédéric PAOLUCCI, PRAG **Membres** : ➢ Sébastien LE GALL, VP CA-RH ➢ Gaël ALLIGAND, PRCE et directeur de l'IUT ➢ Philippe CORFA, PRAG ➢ Maud JAOUEN, PRAG

Fait à Lorient, le 22 juin 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 23/06/2022
Qualité : La Présidente

Direction des
Ressources Humaines

Arrêté n°055-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un enseignant contractuel du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Enseignant Contractuel 2nd degré « Anglais » IUT VANNES N° 0024	➢ **Président.e :** Jean-François KAMP, MCF et représentant de la directrice de l'IUT **Membres** : ➢ Gilles BEDOUX, VP formation et innovation pédagogique ➢ Alison LEONARD, PRAG ➢ Pierre JOUCLA, PRCE ➢ Hélène TUFFIGO, PRCE

Fait à Lorient, le 25 mai 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 31/05/2022
Qualité : La Présidente

Direction des
Ressources Humaines

Arrêté n°056-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un enseignant contractuel du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Enseignant Contractuel 2nd degré « Sciences économiques et sociales » UFR LLSHS N° 0222	➢ **Président.e :** Juliette HONTEBEYRIE, MCF **Membres** : ➢ Catherine KERBRAT RUELLAN, VP relations académiques ➢ Laurent DANIEL, MCF et directeur de l'UFR LLSHS ➢ Florence DOUGUET, MCF ➢ Alexandre VAYER, PRAG

Fait à Lorient, le 15 juin 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/06/2022
Qualité : La Présidente

Direction des
Ressources Humaines

Arrêté n°057-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un enseignant contractuel du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Enseignant Contractuel 2nd degré « Systèmes embarqués et architecture des machines » UFR SSI N° 0049	➢ **Présidente :** Guy GOGNIAT, PR et représentant du doyen de l'UFR SSI **Membres :** ➢ Sébastien LE GALL, VP CA-RH ➢ Cyrille CHAVET, MCF ➢ Johann LAURENT, MCF ➢ Philippe TANGUY, MCF

Fait à Lorient, le 22 juin 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 23/06/2022
Qualité : La Présidente

Direction des
Ressources Humaines

Arrêté n°058-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un enseignant contractuel du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Enseignant Contractuel 2nd degré « Mathématiques-Sciences physiques » UFR SSI N° RCE100	➢ **Présidente :** Véronique LE TILLY, MCF et représentante du doyen de l'UFR SSI **Membres :** ➢ Yves GROHENS, VP innovation ➢ Sylvain BARRE, MCF ➢ Colin PAWLOWSKI, PRAG ➢ Emilie PORTIER, PRCE

Fait à Lorient, le 15 juin 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/06/2022
Qualité : La Présidente

Direction des
Ressources Humaines

Arrêté n°059-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un enseignant contractuel du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Enseignant Contractuel 2nd degré « Biologie » UFR SSI N° RCE112	➢ **Président.e :** Erwan GENSAC, MCF et représentant du directeur de l'UFR SSI **Membres** : ➢ Sébastien LE GALL, VP CA-RH ➢ Hélène DUVAL, MCF ➢ Philippe MAES, MCF ➢ Marie-France BEDOUX, PRCE

Fait à Lorient, le 22 juin 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 23/06/2022
Qualité : La Présidente

Direction des
Ressources Humaines

Arrêté n°060-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un enseignant contractuel du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Enseignant Contractuel 2nd degré « Chimie » UFR SSI N° RCE114	➢ **Président.e :** Philippe MAES, MCF et représentant du directeur de l'UFR SSI **Membres** : ➢ Sébastien LE GALL, VP CA-RH ➢ Véronique LE TILLY, MCF ➢ Isabelle BEBIN, PRCE ➢ Marie-France BEDOUX, PRCE

Fait à Lorient, le 22 juin 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 23/06/2022
Qualité : La Présidente

Direction des
Ressources Humaines

Arrêté n°061-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement de trois enseignants contractuels du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Postes à pourvoir	Commission
Enseignants Contractuels 2nd degré « Anglais » UFR SSI N° RPE0087 RPE0088 RPE0093	➢ **Président :** Frédéric BEDEL, doyen de l'UFR SSI **Membres :** ➢ Sébastien LE GALL, VP CA-RH ➢ Gaëlle BOIS, PRAG ➢ Fabien JOLIVE, PRCE ➢ Philippe LEGRAND, PRCE

Fait à Lorient, le 22 juin 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 23/06/2022
Qualité : La Présidente

Direction des
Ressources Humaines

Arrêté n°062-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un enseignant contractuel du second degré – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Enseignant Contractuel 2nd degré « Mathématiques-Sciences physiques » UFR SSI N° RPE0089	➢ **Président :** Frédéric BEDEL, doyen de l'UFR SSI **Membres :** ➢ Sébastien LE GALL, VP CA-RH ➢ Guillaume VIGNAUD, MCF ➢ Marianne BEDEL, PRAG ➢ Bertrand BANOS, PRAG

Fait à Lorient, le 22 juin 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 23/06/2022
Qualité : La Présidente

Direction des
Ressources Humaines

Arrêté n°063-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un lecteur – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Lecteur « Allemand » Centre de langues N° REP0090	➢ **Présidente :** Catherine KERBRAT-RUELLAN, VP relations académiques **Membres** : ➢ Laurence BREYAULT, directrice du Centre de Langues ➢ Violaine ROSIAU, PRAG ➢ Benoit COINTO, PRCE ➢ Hanitriniaina MAURY, IGE au centre de Langues

Fait à Lorient, le 25 mai 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 31/05/2022
Qualité : La Présidente

Direction des
Ressources Humaines

Arrêté n°064-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un lecteur – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Lecteur « Espagnol » Centre de langues N° REP0091	➢ **Présidente :** Catherine KERBRAT-RUELLAN, VP relations académiques **Membres** : ➢ Laurence BREYAULT, directrice du Centre de Langues ➢ Violaine ROSIAU, PRAG ➢ Benoit COINTO, PRCE ➢ Hanitriniaina MAURY, IGE au centre de Langues

Fait à Lorient, le 25 mai 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 31/05/2022
Qualité : La Présidente

Direction des
Ressources Humaines

Arrêté n°065-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'un lecteur – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
Lecteur « Anglais » ENSIBS N° REP0092	➢ **Présidente :** Eléna LEROUX, MCF et représentante du directeur de l'ENSIBS **Membres** : ➢ Christine CHAUVIN, PR VP relations internationales ➢ Laurent DANIEL, MCF ➢ Philippe LEGRAND, PRCE ➢ Claire THOMAS, PRCE

Fait à Lorient, le 25 mai 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 31/05/2022
Qualité : La Présidente

ARRETE n° 066-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'enseignant-chercheur associé – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
PAST MCF mi-temps Urbanisme, aménagement de l'espace, géographie, sociologie UFR LLSHS N° emploi : 0292	**Président :** Laurent DANIEL, MCF Doyen UFR LLSHS **Membres** : ➢ Célia DEBRE, MCF ➢ Florence GOURLAY, MCF ➢ Mariannick GUENNEC, MCF ➢ Ronan LE DELEZIR, MCF

Fait à Lorient, le 25 mai 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 31/05/2022
Qualité : La Présidente

ARRETE n° 067-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

<u>Article unique :</u>

La composition de la commission ad-hoc de l'UBS pour le recrutement d'enseignant-chercheur associé – campagne 2022 est fixée comme suit :

Poste à pourvoir	Commission
PAST MCF mi-temps Patrimoine UFR LLSHS N° emploi : 8007	**Président :** Laurent DANIEL, MCF Doyen UFR LLSHS **Membres** : ➢ Dominique FRERE, PR ➢ Jean-François KLEIN, PR ➢ François PLOUX, PR ➢ Emmanuelle BOUZILLE, MCF

Fait à Lorient, le 25 mai 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 31/05/2022
Qualité : La Présidente

Arrêté n° 2022-068 portant fixation des tarifs d'un colloque

Le Président,

VU le code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°01-2020.

ARTICLE 2 : Les tarifs d'inscription au colloque JJC ECOCOMP 2022 « Journées Jeunes Chercheurs en éco-composites et composites bio-sourcés » qui se dérouleront du 19 au 21 octobre 2022 à Groix,

sont fixés comme suit :

SENIORS : personnels permanents des établissements de recherche : 320 euros
JUNIORS : doctorants 220 euros
Ces tarifs incluent :

- **L'accès à la conférence**
- **Les 5 repas, les pauses café**
- **Les traversées en bateau Lorient – Groix**
- **L'activité du jeudi après-midi**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 4 : Le Directeur / la Directrice du laboratoire et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le 09/06/2022,

Signé par : Virginie Dupont
Date : 11/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Arrêté n°069-2022

Création d'une commission des Finances

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La Présidente,

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-2 ;
Vu les statuts de l'université de Bretagne-Sud ;
Vu l'article 1.4 du règlement intérieur de l'université Bretagne-Sud ;

Arrête

Article 1. Il est créé une commission des Finances au sein de l'université.

Article 2. Sont membres de la commission des Finances :

- le vice-président ou la vice-présidente en charge des Finances qui préside les séances ;

- tout autre vice-président ou toute autre vice-présidente selon les sujets abordés lors des travaux de la commission et à la demande du président ou de la présidente d'université ;

- deux directeurs ou directrices de composante dont un représentant ou une représentante d'un BPI et un représentant ou une représentante d'une UFR ;

- deux directeurs ou directrices de laboratoire dont un représentant ou une représentante des Sciences « dures » et un représentant ou une représentante des Sciences humaines ;

- Des représentants des personnels élus au conseil d'administration de l'université :

  - deux représentants du collège A ;
  - deux représentants du collège B ;
  - deux représentants du collège des personnels BIATSS.

Article 3. Sont désignés au titre d'experts au sein de la commission des Finances :

- Le directeur ou la directrice général·e des services ;

- Le directeur ou la directrice des Affaires financières ;

- deux responsables administratifs et financiers de composante dont un ou une d'un BPI et un ou une d'une UFR ;

- tout autre expert ou toute autre experte désigné·e par le vice-président ou la vice-présidente en charge des Finances selon les sujets abordés.

Article 4. La commission des Finances est chargée de l'étude et du partage d'une part, du diagnostic et de la stratégie financière de l'université et d'autre part, de la répartition des moyens et de l'élaboration de modèles économiques.

Elle donne tout avis sur les sujets relevant de son domaine de compétences.

Les sujets suivants peuvent ainsi être soumis pour avis à la commission des Finances préalablement à leur présentation devant les instances de gouvernance de l'université :

- le suivi des indicateurs financiers et de la prospective financière ;
- la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- l'élaboration des principaux modèles économiques dont formation professionnelle et recherche ;
- l'étude de la soutenabilité et de l'articulation des différents plans pluriannuels d'investissements (Recherche, Formation, Immobilier …) dans la stratégie pluriannuelle d'investissement.

La commission des Finances peut confier à des groupes de travail spécialisés (finances, ressources humaines, autres) le soin d'instruire certains dossiers pour préparer ses travaux et ses avis.

Article 5. La commission des Finances se réunit au moins trois fois par année universitaire sur convocation du président ou de la présidente de l'université.

L'ordre du jour de la commission des Finances est arrêté par le président ou la présidente de l'université.

Article 6. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 7. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 11/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Arrêté n°070-2022

Composition d'instance

Commission des Finances

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La Présidente,

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bretagne-Sud ;

Vu l'article 1.4 du règlement intérieur de l'université Bretagne-Sud ;

Vu l'arrêté n°069-2022 portant création de la commission des Finances à l'université Bretagne-Sud ;

Arrête

Article 1. La composition de la commission des finances figure en annexe du présent arrêté.

Article 2. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 3. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 14/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Annexe : Composition de Commission des Finances

Membres de la commission des Finances

Vice-président en charge des Finances

Sébastien LE GALL, vice-président du conseil d'administration en charge des Ressources humaines et des Finances

Tout autre vice- président ou vice-présidente selon les sujets abordés lors des travaux de la commission et à la demande de la présidente d'université

Directeurs de composante

Gaël ALLIGAND, directeur de l'IUT de Lorient
Laurent DANIEL, directeur de la faculté LLSHS

Directeurs de laboratoire

Philippe COUSSY, directeur du Lab-STICC
……., directeur ou directrice d'un laboratoire de Sciences humaines

Représentants des personnels élus au conseil d'administration de l'université

Collège A :
Guy GOGNIAT
Karine VALLEE

Collège B :
Nadine DE LA PALLIERE
Agnès LECOMPTE

Collège des personnels BIATSS
Mario DRAGONE
Ludovic LE BOEDEC

Experts auprès de la commission des Finances

Jean-Roch SAUVE, directeur général des services

Marie-Hélène HABASQUE, directrice des Affaires financières

Anne LE TARTAISE, responsable administratif et financier de l'IUT de Lorient

Sylvie RAGIL, responsable administratif et financier de l'IUT de Lorient

Tout autre expert ou toute autre experte désigné·e selon les sujets abordés par le vice-président en charge des Finances

ARRETE n° 071-2022

La Présidente de l'UBS arrête :

Article unique :

La liste des rapporteurs en vue de l'étude des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2021 et 2022 est fixée comme suit :

CNU	Rapporteurs
01	➢ Eric PECHILLON ➢ Michel SEJEAN
02	➢ Antoinette HASTINGS (Univ. Nantes) ➢ Michel SEJEAN
06	➢ Marc DUMAS ➢ Yolande PIRIS
62	➢ Philippe LE MASSON ➢ Tahar LOULOU

Fait à Lorient, le 15 juin 2022

La Présidente,

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITE BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

ARRETE N°2022-072

Portant **désignation de Madame Sonia JAFFRO en qualité de responsable de site**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 712-2 et R 712-1 à R 712-8

Vu l'arrête du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'instruction générale santé-sécurité, approuvée par délibération n°04-2014 du conseil d'administration du 07 février 2014.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Désignation en qualité de responsable de site

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002 précité, Madame Sonia JAFFRO, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales, est désigné/e responsable de site en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments ou ensemble de bâtiments désignés en annexe 1 du présent arrêté. À ce titre, il / elle assiste la Présidente dans la mise en œuvre des missions définies à l'article 4 de l'arrêté du 14 octobre 2002, rappelées en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Missions du responsable de site en matière de règlementation sécurité incendie

Le / la responsable de site ainsi désigné/e est chargé/e de mettre en œuvre la règlementation sécurité incendie et à ce titre de :

- Mettre en place une organisation de la sécurité incendie en désignant des personnes entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie (équipiers de première intervention) et à l'évacuation du public (guide-files et serre-files) et en sollicitant la formation des personnels désignés auprès du pôle santé et sécurité au travail qui peut également accompagner le responsable dans cette tâche ;
- Veiller à la bonne utilisation des locaux confiés (veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales, à ce que les portes prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux, au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu, au stockage des matériaux et produits combustibles dans les locaux prévus à cet effet, s'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours soient en permanence accessibles) avec l'appui des assistants de prévention ;
- Organiser les exercices d'évacuation réglementaires avec l'appui si besoin de l'assistant et / ou du conseiller en prévention ;
- Sur demande du pôle santé et sécurité au travail afficher et actualiser les consignes d'évacuation selon les départs / arrivées des personnels ;
- Tenir à jour le registre de sécurité incendie pour chaque bâtiment dont il/elle est responsable uniquement pour ce qui concerne l'organisation de la sécurité incendie et les exercices d'évacuation.

La DSPLM est chargée de l'exploitation, de l'entretien et du suivi des vérifications périodiques des installations bâtimentaires qui concourent à la sécurité (système de sécurité incendie, électricité, gaz, ascenseurs, extincteurs, éclairage de sécurité, ventilation, etc…). En cas de dysfonctionnement, elle est tenue d'en informer le responsable de site afin que des mesures palliatives soient mises en œuvre. Dans les IUT, cette charge est assurée directement sous la responsabilité du directeur de la composante.

Un tableau récapitulant le rôle des différents acteurs intervenants en prévention du risque incendie est présenté en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Rôle de coordination du responsable de site dans les bâtiments multi-occupants

Madame Sonia JAFFRO coordonne les actions impactant la sécurité incendie du bâtiment confié, en relation avec les autres chefs de service pouvant occuper le même bâtiment.

Il / Elle est le garant de la bonne utilisation des locaux, et de leur surveillance, sans pour autant ôter aux autres chefs de service leurs responsabilités en matière de santé-sécurité au travail.

L'ensemble des services occupant par ailleurs le bâtiment est tenu de travailler en coordination avec Madame Sonia JAFFRO : respect des consignes, devoir d'alerte, devoir d'informer de toute modification de l'état des lieux ou de la réalisation de travaux, dès le stade du projet.

ARTICLE 4 – Information et rôle du responsable de site dans le cadre de travaux et prestations réalisés dans les bâtiments

Tout projet doit être instruit et suivi par son demandeur et respecter les obligations imposées par le code du travail relatives à la prévention des risques lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure.

Rappels :

- *les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par la commission de sécurité incendie (art L111-8 du code de la construction et de l'habitation).*
- *tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail doit faire l'objet d'un avis du CHSCT.*
- *tout projet d'aménagement doit avoir reçu un avis favorable de faisabilité de la DSPLM.*

- Cas de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la DSPLM en site occupé

  Le / La responsable de site est systématiquement avisé/e de tout projet de travaux par la DSPLM.

  Au stade de la réalisation, la DSPLM établit en relation avec tous les occupants le plan de prévention lorsque celui-ci est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention), après avoir organisé l'inspection commune préalable réglementaire.

  La DSPLM est signataire avec les entreprises extérieures du plan de prévention, en tant que représentante de la présidente et chargée de mettre en œuvre les mesures de prévention.

  NOTA : *dans le cas où les travaux sont soumis à une obligation de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, la DSPLM est en charge de suivre cette mission, en lien avec le responsable de site si le site est occupé.*

- Cas travaux commandés directement par le responsable de site

  Le/La responsable de site établit en relation avec tous les occupants le plan de prévention lorsque celui-ci est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 1er mars 1993), après avoir organisé l'inspection commune préalable réglementaire. Il/Elle est le signataire du plan de prévention, en tant que représentant de la présidente et peut solliciter le conseiller prévention de l'Université pour l'accompagner dans cette tâche.

- Cas des travaux commandés par un autre occupant du bâtiment :

  Le responsable de site et la DSPLM (en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti) sont systématiquement avisés de tout projet de travaux émanant d'autres occupants ou de tiers. Au stade de la réalisation, ils sont associés à l'inspection de prévention préalable requise avant le commencement des travaux (organisée par l'occupant ou le tiers qui passe la commande). Le porteur du projet est signataire du plan de prévention lorsque celui-ci est requis (travaux de plus de 400h ou travaux dangereux au sens de l'arrêté du 1er mars 1993), en tant que représentant de la présidente et peut solliciter le conseiller prévention de l'Université pour l'accompagner dans cette tâche.

ARTICLE 5 – Délégation de pouvoir accordée au responsable de site en matière d'ordre et sécurité en application des dispositions du code de l'éducation

Madame Sonia JAFFRO reçoit délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux confiés, à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions de la Présidente, en sa qualité de chef d'établissement, responsable du maintien de l'ordre, à l'exception du recours à la force publique (prévu par l'article R 712-6) et de la suspension des enseignements (prévue par l'article R 712-8, alinéa 2).

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Christophe LE HEN, exercera les pouvoirs du bénéficiaire.

Le responsable du site est chargé de la mise en œuvre des consignes de son ressort définies par l'établissement visant à maintenir l'ordre et la sécurité au sein du bâtiment.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°04-2021.

ARTICLE 7 - Une copie du présent arrêté de désignation sera adressé au préfet de département, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 octobre 2002.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 9 - Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

À Lorient

La Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 23/06/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

ANNEXE 1

***Liste des bâtiments placés sous la responsabilité de* Madame Sonia JAFFRO,**
Désigné/e responsable de site

VILLE	**Lieu**	**SITE** (Bâtiment ou ensemble de bâtiments constituant un ERP (établissement recevant du public)
Lorient	Lorient	Présidence

ANNEXE 2

Articles 4 et 5 de l'arrêté du 14 octobre 2002

relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Article 4

Pendant l'exploitation des locaux, l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique s'effectue sous la responsabilité du président ou du directeur de l'établissement.

Ce dernier veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables au type de bâtiment concerné. A cet effet, il doit :

- faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité ;
- demander au maire de faire visiter les locaux par la commission de sécurité compétente selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité ;
- prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser les exercices d'évacuation ;
- tenir à jour le registre de sécurité ;
- prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- faire réaliser les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ;
- faire réaliser les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité.

Le président ou le directeur de l'établissement prend, si la situation l'exige ou au vu du procès-verbal de la commission de sécurité compétente et jusqu'à la réalisation des prescriptions requises, toutes mesures conservatoires consistant notamment en la fermeture totale ou partielle des locaux ouverts au public. Il en informe le recteur, le propriétaire des locaux si ceux-ci n'appartiennent pas à l'Etat et le maire. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'exercice par le maire de ses pouvoirs de police.

Article 5

Lorsque l'établissement occupe plusieurs sites, le président ou le directeur de l'établissement désigne par site, pour l'assister, une personne exerçant ses fonctions sur le site concerné.

ANNEXE 3

ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS INTERVENANTS EN PREVENTION DU RISQUE INCENDIE

Actions	Resp. site	Pôle SST	DSPLM	AP du site
Identifier les personnes du service de sécurité incendie	X			
Organiser la formation des guide-files, serre-files et équipiers de première intervention		X		
Préparer les exercices d'évacuation incendie	X			(X)
Tenir le registre de sécurité incendie			X (*)	
Organiser le contrôle des vérifications périodiques et les levées des observations			X (*)	
Organiser les visites des commissions de sécurité et mettre en œuvre les éventuelles préconisations			X (*)	
Former les assistants de prévention en matière de prévention du risque incendie		X		
Afficher les consignes d'évacuation incendie	X			X
Informer les personnels et en particulier les nouveaux personnels ainsi que les usagers	X	(X)		X
Prévenir le risque incendie au quotidien : - Veiller à ce que les couloirs ne soient pas encombrés et que les portes coupe-feu ne soient pas bloquées par des cales ; - Veiller à ce que les portes prévues comme issues de secours ne soient pas masquées ou entravées par des rideaux ; - Veiller au bon état et au bon fonctionnement des portes coupe-feu ; - S'assurer que les voies d'accès et les stationnements prévus pour les véhicules de secours sont en permanence accessibles ; - Alerter le responsable de site en cas de risque incendie.	X			X

* à l'exception des IUT où l'action relève de la compétence du responsable de site

ANNEXE 4

TRAVAUX ET PRESTATIONS REALISES DANS UN SITE

	Cas N° 1	Cas n° 2	Cas n° 3
	TRAVAUX COMMANDES **PAR LA DSPLM** (*hors coordination SPS)	TRAVAUX COMMANDES **PAR LE RESPONSABLE DE SITE**	TRAVAUX COMMANDES **PAR UN AUTRE OCCUPANT DU SITE**
Organisation de l'inspection de prévention commune préalable	DSPLM	RESP. SITE	Initiative OCCUPANT concerné + RESP. SITE + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti Après avoir été avisés
Conviés à l'inspection préalable	RESP. SITE + autres occupants si besoin	Tous occupants concernés + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti (sauf les IUT)	Tous occupants concernés + DSPLM en cas d'impact sur les installations bâtimentaires ou sur le bâti
Établissement du plan de prévention	DSPLM	RESP. SITE	OCCUPANT porteur du projet
Signataires du plan de prévention	DSPLM + Entreprise extérieure	RESP. SITE + Entreprise extérieure	OCCUPANT porteur du projet ayant délégation de signature de la Présidente + Entreprise extérieure

Arrêté n°2022-073

Arrêté portant délégation de signature

IUT de Vannes – Brigitte LE PÉVÉDIC et Christine GILLET

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2, R719-79 et R719-80 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'IUT de Vannes ;
Vu l'élection de Madame Brigitte LE PÉVÉDIC en qualité de Directrice de l'IUT de Vannes le 19 décembre 2019 ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'université Bretagne Sud par délibération n°27-2020 du conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte LE PÉVÉDIC**, Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie de Vannes (IUT de Vannes),

En matière financière

- À effet de signer, au nom de la présidente, les conventions, contrats, devis engageant financièrement l'Université pour ses dépenses pour le compte de l'IUT de Vannes pour ce qui concerne les **centres financiers de l'UB 905 – IUT Vannes** pour un montant maximum de **30 000€ HT**.

Les conventions, contrats et devis générant des recettes et concernant des partenariats de nature pédagogique sont exclus de la délégation.

- À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA3** suivants :
  - Les commandes d'achats ;
  - Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
  - Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;
  - Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
  - Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
  - Les états d'heures complémentaires ;

- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT** sauf pour les contrats et conventions en recettes dont le seuil est fixé à 15 000€ HT.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT de Vannes ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'IUT de Vannes et pour ses usagers à titre individuel ;
- Les accords de confidentialité.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LE PÉVÉDIC, délégation de signature est donnée à **Madame Christine GILLET**, Responsable administrative et financière de l'IUT de Vannes,

En matière financière

À effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 935FA3** suivants :

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures complémentaires ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000€ HT**.

En matière pédagogique

À effet de signer au nom de la présidente :

- Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT de Vannes ;
- Les contrats et conventions de la formation professionnelle et de l'alternance incluant l'apprentissage concernant l'IUT de Vannes et pour ses usagers à titre individuel.

Article 3. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle, sous réserve des dispositions fixées aux articles précédents, sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 4. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 6. L'arrêté n°076-2021 est abrogé.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 05/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie
DUPONT
Présidente

Arrêté n°2022-074

Arrêté portant délégation de signature

Direction des affaires financières – Emmanuelle BROCHARD

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de présidente de l'université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;

Arrête

Article 1. Du 1er juillet au 31 août 2022 et dans la limite des attributions de la direction des affaires financières, délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle BROCHARD**, directrice des affaires financières par intérim, à effet de signer, au nom de la présidente, les documents financiers réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de l'université suivants :

A.

- Les commandes d'achats ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés au présent point A), **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **5 000 € HT**.

B.

- Les factures de vente ;
- Les liquidations directes en recettes ;
- Les avoirs sur recettes.

Pour l'ensemble des documents énumérés au présent point B), **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **20 000 € HT**.

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Article 2. La présente délégation de signature vaut délégation s'étend, pour la bénéficiaire, à la certification, au nom de la présidente, du service fait des dépenses engagées par l'ordonnateur principal, les ordonnateurs secondaires de droit, les ordonnateurs dûment désignés par une délégation de signature accordée par la présidente d'université ou par les ordonnateurs secondaires de droit ; quel que soit le montant et hors Fondation universitaire.

Article 3. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle, sous réserve des dispositions fixées aux articles précédents, sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 4. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 6. L'arrêté n°111-2021 est abrogé.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 05/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie
DUPONT
Présidente

Arrêté n°2022-075

Composition d'instance

Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La présidente,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier] 984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud,
Vu les résultats des opérations électorales des 10 et 11 mars 2020,
Vu la délibération n°103-2012 du conseil d'administration du 19 octobre 2012 portant création du CHSCT de l'université de Bretagne-Sud,
Vu la délibération n°12-2015 du conseil d'administration du 13 février 2015 modifiant le nombre de représentants du personnel au CHSCT et le portant à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,

Considérant

Que les représentants des personnels et des usagers au CHSCT sont librement désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires représentées au Comité technique de l'université Bretagne Sud,

Arrête

Article 1. La composition du Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail (CHSCT) figure en annexe du présent arrêté.

Article 2. Le médecin de prévention, le conseiller prévention assistent aux réunions du Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail.

Lorsque le CHSCT se réunit en formation élargie aux usagers, le médecin du SUMPPS ou son représentant assiste également aux réunions.

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Article 3. En cas d'empêchement, la présidente désigne son représentant parmi les représentants de l'administration exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité.

Lors de chaque réunion, la présidente est assistée par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité.

L'Inspecteur santé et sécurité au travail peut assister aux réunions.

La présidente peut, à son initiative ou à la demande de représentants titulaires du comité, convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Le CHSCT peut en outre faire appel, à titre consultatif, au concours de toute personne qui lui paraîtrait qualifiée.

Un agent chargé par la présidente du secrétariat administratif assiste aux réunions.

Article 4. La fin de mandat des représentants du personnel et des usagers est fixée au 1er mars 2023.

Article 5. L'arrêté n°2022-048 est abrogé.

Article 6. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 7. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 11/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Annexe : Composition du Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail

Représentants de l'administration

Présidente de l'Université Bretagne Sud

Responsable ayant autorité en matière de gestion des Ressources humaines

Représentants du personnel

SGEN-CFDT / SNPTES

Laurent GUILLET

Titulaire

Carole GUILLOSSOU

Titulaire

Janig KERARON

Titulaire

Geneviève LE BARBIER

Titulaire

Anne-Marie JICQUEL

Suppléante

Patrick CORVEN

Suppléant

Siège vacant

Suppléant

Siège vacant

Suppléant

FO ESR 56

Nancy PILLER

Titulaire

François PERON

Titulaire

Bernard LASSERRE

Titulaire

David LE QUINTREC

Suppléant

Christel MARTY

Suppléante

Siège vacant

Suppléant

Fédération Syndicale Unitaire – F.S.U.

Chrystèle DUFAU

Titulaire

Véronique MEHL

Suppléante

Représentants des usagers, en formation élargie aux usagers du CHSCT

Assos'Actions

Alistair RAMEAU

Titulaire

Lou-Anne DELMAS

Titulaire

Alessio BARAZER-RITTORE

Suppléant

Hoël RIVAL

Suppléant

Délibérations du conseil d’administration

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-018 : Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 8 mars 2022

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts modifiés de l'université et notamment ses articles 5 et suivants ;
Vu le règlement intérieur de l'université et notamment son article 1.3.5 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 8 mars 2022.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Procès-verbal approuvé de la séance du conseil d'administration du 8 mars 2022

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-019 : Désignation du commissaire aux comptes

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation ;
Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

CONSIDÉRANT que l'Agence de Mutualisation des Universités (AMUE) a réalisé un accord cadre relatif à « la certification des comptes des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et missions connexes » ; que l'UBS a choisi de recourir à cet accord cadre pour le renouvellement de ses commissaires aux comptes ;

CONSIDÉRANT que l'université a donc mis en concurrence les 5 titulaires de cet accord cadre selon la procédure prévue par l'AMUE ; que ces 5 candidats ont formulé une offre ; que ces offres ont été analysées sur la base des critères de choix définis par l'accord cadre, à savoir :

1- Adaptation de la méthodologie au contexte de l'établissement 45 %
2- Stabilité de qualifications des équipes dédiées à la réalisation des prestations 20 %
3- Prix total pour la durée de la mission 35 %

CONSIDÉRANT que c'est l'offre de la société DELOITTE, classée 1ère sur le 1er critère avec 45 points sur 45, 3ème ex aequo sur le critère 2 avec 18 points sur 20 et 2ème sur le critère 3 avec 28 points sur 35 qui a été retenue, pour un montant de 120 000 € HT pour les 6 exercices concernés par le marché ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la nomination de la société DELOITTE en tant que commissaires aux comptes de l'établissement pour une durée de 6 ans (Compte financier 2022 à 2027).

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-020 : Acquisition du site du gymnase désaffecté de Kerjulaude appartenant à Lorient-Agglomération

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1211-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194 ;

Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration 29 avril 2016 accordant une délégation de pouvoir au président ou à la présidente ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0073 du bureau communautaire de Lorient Agglomération du 25 février 2022 ;

Vu l'absence de réponse du Domaine saisi le 17 septembre 2021, dans le délai réglementaire d'un mois ;

CONSIDÉRANT que le gymnase de Kerjulaude et ses vestiaires sont la propriété de Lorient-Agglomération ; qu'ils se développent sur les parcelles :

- CY 733, comprenant le Gymnase, le jardin et le blockhaus attenants (pour une surface au sol de 1700m2)
- CY 694 (volumes 1 et 2), correspondant aux vestiaires (pour une surface au sol de 289m2).

CONSIDÉRANT que l'UBS maîtrise d'ores et déjà le volume n°3 de la parcelle CY 694, qui correspond à une zone de bureaux du bâtiment Kerjulaude ; que les échanges avec la Collectivité sur le sujet ont mis en évidence un intérêt partagé quant à la cession de ce bien, celui-ci étant désaffecté depuis plusieurs années ; qu'ils ont abouti à un accord sur un prix de cession de 50.000 € pour l'ensemble du site, auxquels seront à rajouter les frais d'acquisition à la charge de l'université ;

CONSIDÉRANT que le caractère mesuré de ce montant tient compte de l'état du gymnase et du coût prévisionnel des travaux à réaliser pour le réaménager ; qu'en amont de la détermination de ce prix, la Collectivité a saisi les Services des Domaines pour évaluation du bien le 17 septembre 2021 ; que ce dernier ne s'est pas opposé à la fixation du prix dans le délai réglementaire d'un mois ;

CONSIDÉRANT que par délibération de son bureau communautaire du 25 février 2022, Lorient Agglomération confirme sa décision de vendre le site à l'UBS au prix de 50.000 € ;

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'acquisition, auprès de Lorient Agglomération, des biens composant le site de l'ancien gymnase de Kerjulaude à Lorient et de ses vestiaires (parcelles CY 733 et CY 694 - volumes 1 et 2), moyennant un prix principal de 50.000 € auquel se rajouteront les frais d'acquisition.

DONNE tous pouvoirs et autorisations nécessaires à la présidente, avec faculté de délégation, à l'effet de signer les différentes pièces nécessaires à cette acquisition.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Délibération n°DEL-2022-0073 du bureau communautaire de Lorient Agglomération du 25 février 2022

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-021 : Fixation des modalités de remboursement des frais de nuitée en France et à l'Étranger

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 7-1 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu les statuts modifiés de l'université de Bretagne-Sud ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la modification des dispositions de l'article 2 de la délibération n°37-2019 du conseil d'administration du 5 juillet 2019 comme suit :

« Pour les invités, remboursement au réel dans la limite de 130 € la nuitée (nuit + petit déjeuner + taxe de séjour) sur production d'un certificat administratif. »

Les autres dispositions de la délibération n°37-2019 du conseil d'administration du 5 juillet 2019 demeurent inchangées.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Délibération n°37-2019 du conseil d'administration du 5 juillet 2019 consolidée

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-022 : Création du Comité Social d'Administration (CSA) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'UBS et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes

Le conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L211-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L951-1-1 ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la création du comité social d'administration de l'Université Bretagne Sud et la fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité selon les principes suivants :

Article 1er

Il est institué, auprès de la présidente de l'université Bretagne Sud, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 1er juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Article 2

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1er de la présente délibération présidé par la présidente de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : 8 titulaires et 8 suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

La présidente est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

Article 3

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'université Bretagne Sud sont ainsi fixées au 1er janvier 2022 : 1 350 agents représentés dont 743 femmes soit 55.03% et 607 hommes soit 44.96%.

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'université Bretagne Sud, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5

La formation spécialisée du comité, présidée par la présidente de l'université Bretagne Sud comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Elle comprend, en outre, le même nombre de représentants du personnel suppléants que de membres titulaires siégeant au sein de cette formation spécialisée.

La présidente est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6

Le comité technique de l'université Bretagne Sud institué par la délibération du conseil d'administration n°55-2011 du 20 juin 2011 portant création du comité technique modifié par délibération n°97-2014 modifiant le nombre de représentants des personnels et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1er janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7

La délibération du conseil d'administration n°55-2011 du 20 juin 2011 portant création du comité technique modifiée par délibération n°97-2014 modifiant le nombre de représentants des personnels et la délibération n°103-2012 du conseil d'administration du 19 octobre 2012 portant création du CHSCT modifiée par la délibération n°12-2015 du conseil d'administration du 13 février 2015 modifiant le nombre de représentants du personnel au CHSCT sont abrogées à compter du 1er janvier 2023.

Article 8

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 31/05/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-023 : Révision triennale de la composante IFSE du RIFSEEP

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;
Vu la circulaire n°2017-0170 du 15 septembre 2017 ;
Vu la délibération n°43-2019 du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud en date du 5 juillet 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de ses services ;
Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accorde une enveloppe financière permettant de réviser le dispositif en 2022 permettant une revalorisation de l'IFSE de l'ordre de 140 € bruts annuels par agent ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la révision triennale de l'IFSE du RIFSEEP à compter du 1er septembre 2022 suivante :

- Rehaussement à part égale le montant de l'IFSE pour l'ensemble des agents titulaires de l'établissement, soit une augmentation de 12 euros bruts mensuels par agent (pour un agent à temps plein) à compter du 1er septembre 2022.
- Cette disposition concerne les agents occupant les mêmes fonctions depuis au moins trois ans.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-024 : Création d'un groupe IFSE supplémentaire pour les personnels de catégorie C et rehaussement pour certains corps dans le cadre de la refonte indemnitaire opérée par la Loi de Programmation de la Recherche et stipulée dans le Protocole d'Accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération n°43-2019 du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud en date du 5 juillet 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de ses services ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières à date d'effet du 1er janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que lors de la mise en place du RIFSEEP en 2019, il a été proposé la création de deux groupes pour la catégorie C ; que certains agents ayant des responsabilités particulières ne sont pas aujourd'hui différenciés par rapport aux autres agents et bénéficient du même niveau d'IFSE que des agents n'ayant pas cette responsabilité ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la loi de programmation de la recherche prévoit un rehaussement pour certaines catégories d'agents en prenant en considération leur grade ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'une part, la création d'un troisième groupe pour la catégorie C (dit C1') pour un montant IFSE de 3 958 euros ;

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

- D'autre part, la convergence préconisée par la LPR pour les grades des ATRF principaux de 1ère et 2ème classes, des bibliothécaires et des magasiniers principaux de 1ère classe suivante :
  - 3 425 euros pour un ATRF principal 1ère classe ;
  - 3 285 euros pour un ATRF principal 2ème classe ;
  - 6 315 euros pour le corps des bibliothécaires ;
  - 3 640 euros pour un magasinier principal 1ère classe.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-025 : Création d'un régime indemnitaire mensualisé pour les agents contractuels

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L954-2 ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,
Vu la délibération n°46-2015 du conseil d'administration du 22 mai 2015 relative à la politique indemnitaire BIATSS ;
Vu la délibération n°134-2015 du conseil d'administration du 11 décembre 2015 relative à l'extension aux personnels contractuels des mesures de revalorisation indemnitaire aux bénéfices des personnels titulaires de catégorie B et C ;
Vu la délibération n°136-2015 du conseil d'administration du 11 décembre 2015 relative à la politique indemnitaire BIATSS ;
Vu la délibération n°43-2019 du conseil d'administration du 5 juillet 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de ses services ;
Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 2 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le versement d'une prime mensuelle d'un montant équivalent à 50% du montant de l'IFSE d'un agent titulaire, aux agents contractuels en CDD (hors agents rémunérés au forfait) ainsi que le versement d'une prime mensuelle d'un montant équivalent à 75% du montant de l'IFSE d'un agent titulaire aux agents contractuels en CDI (hors agents rémunérés au forfait).

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-025 : Incidences des revalorisations du SMIC et du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique sur les grilles de salaire des agents contractuels rémunérés à l'indice et des agents recrutés dans le cadre de contrats de recherche

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) au 1er janvier 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°57-2021 du conseil d'administration du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le dispositif Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) ne s'appliquant qu'aux fonctionnaires, les grilles de référence pour la rémunération des contractuels sont celles d'avant la mise en place de la PPCR et n'intègrent pas le transfert points primes ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2022, compte tenu des revalorisations successives du SMIC et du rehaussement du minimum de traitement dans la fonction publique, les grilles utilisées à l'UBS pour les agents contractuels rémunérés à l'indice et ceux recrutés dans le cadre de contrats de recherche en vigueur depuis avril 2021, nécessitent d'être revalorisées ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la revalorisation des grilles de salaire des agents contractuels rémunérés à l'indice et des agents contractuels recrutés dans le cadre de contrats de recherche, comme suit :

- pour les agents de catégorie C : relèvement du 1er niveau de la grille à l'INM 352 ;
- pour les agents de catégorie B : relèvement du 1er niveau de la grille à l'INM 353 ;
- pour les ASI : repositionnement de l'ensemble des échelons de la grille ;

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

- pour les IGE : relèvement de l'échelon 1 à l'INM 386 ;
- pour les IGR : relèvement de l'échelon 1 à l'INM 420 ;
- pour les agents recrutés dans le cadre de contrats de recherche : relèvement à 1 620 euros pour une expérience de 0 à 3 ans et 1 640 euros pour une expérience de 3 à 5 ans.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 6

Suffrages exprimés : 20
- Pour : 20
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Documents en annexe :
- Grille pour les contractuels UBS de catégorie C1
- Grille pour les contractuels UBS de catégorie B1
- Grille pour les contractuels UBS ASI
- Grille pour les contractuels UBS IGE
- Grille pour les contractuels UBS IGR
- Grille pour les contractuels UBS recrutés dans le cadre d'un contrat de recherche

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-027 : Fonctions pouvant ouvrir droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°91- 73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publiques et aux assurances sociales, article 27 ;
Vu le décret n°94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la NBI dans les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1999 modifiant l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attributions de la NBI dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 2 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire à compter du 1er septembre 2022.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 20
- Pour : 20
- Contre : 0

Abstentions : 2
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Tableau de répartition de la NBI par fonctions 2022-2023

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-028 : Lignes Directrices de Gestion relatives au Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC)

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les travaux du groupe de travail dédié ;
Vu l'avis réputé donné du comité technique du 2 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les Lignes Directrices de Gestion relatives au RIPEC de l'université Bretagne Sud.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 18
- Pour : 18
- Contre : 0

Abstentions : 3
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Documents en annexe :
- Lignes Directrices de Gestion relatives au Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs
- Indemnité fonctionnelle C2 des personnels enseignants-chercheurs – Liste des fonctions
- Fiche d'évaluation des candidatures pour la prime individuelle C3

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-029 : Dates de fermeture de l'établissement pour les personnels pour l'année universitaire 2022/2023

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 2 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le calendrier de fermeture de l'établissement pour les personnels pour l'année universitaire 2022-2023 suivant :

Pour l'année 2022-2023, l'Établissement sera fermé selon les modalités suivantes :

- Congés de fin d'année 2022 : **Du mercredi 21 décembre 2022 au soir au mardi 3 janvier 2023 au matin**.
- Congés d'été 2023 : **Du vendredi 21 juillet au soir au mercredi 16 août 2023 au matin**, soit 3 semaines et demie.
  Possibilité d'une quatrième ou cinquième semaine sous réserve des nécessités de service. Au-delà de cinq semaines, toute demande doit être exceptionnelle et motivée.
- Pont 2023 : Pont de l'Ascension **vendredi 19 mai 2023** : fermeture de l'université, les personnels devront poser une journée de congé ou récupération.
- Journée de solidarité : Pentecôte : **lundi 29 mai 2023.**

Les chefs de service sont garants de l'organisation de leur structure pendant ces périodes (fin d'année et été) afin d'assurer une continuité de service et de répondre à certaines obligations.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-030 : Primes référentiel 2021-2022 – Compléments et modifications apportés à la liste des fonctions

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment l'article 7 ;

Vu le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 ;

Vu la charte de cadrage votée au conseil d'administration restreint du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2022-008 du conseil d'administration en date du 8 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les compléments et modifications des fonctions dans la liste des primes référentiel 2021-2022 ainsi que la rémunération en heures ETD correspondante.

Ajout de missions dans la liste 2021-2022 :

UFR DSEG :

- FM25 – Responsable certification : 12 HETD

UFR LLSHS :

- FM18 – Direction d'études M2 CISS : 20 HETD
- FM56 – Référent Approche par Compétences (APC) Master AUTELI : 10 HETD

PRESIDENCE / RECHERCHE :

- FM54 – Pilotage de projets de recherche scientifique en réseau – Projet OTTOPIA : 96 HETD

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Modification du nombre d'heures de missions dans la liste 2021-2022 :

UFR LLSHS :

- FM56 – Référent Approche par Compétences (APC) Licence Anglais : 10 HETD
- FM56 – Référent Approche par Compétences (APC) Licence Espagnol : 10 HETD

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Tableau référentiel 2021-2022

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-031 : SSI : Ouverture du master ERASMUS MUNDUS CYBERUS à la rentrée universitaire 2022/2023 (M1 en 22/23 et M2 en 23/24)

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'ouverture de la 1ère année du master ERASMUS MUNDUS CYBERUS (parcours de la mention Ingénierie des systèmes complexes) à la rentrée universitaire 2022/23.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Structure du master Erasmus Mundus Cyberus

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-032 : DSEG : Ouverture d'un diplôme universitaire « accompagnateur de la performance humaine par le coaching » à la rentrée universitaire 2022-2023 en partenariat avec l'école nationale de voile et des sports nautiques

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'ouverture d'un diplôme universitaire « accompagner la performance humaine » à la rentrée universitaire 2022-2023 en partenariat avec l'école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN).

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Trame du diplôme d'université « Accompagner la performance humaine par le coaching »

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-033 : Tarifs de l'offre de formations et certifications du Centre de langues de l'Université pour l'année universitaire 2022-2023

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-6-1 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts du Centre de Langues ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les tarifs de l'offre de formations et certifications du Centre de langues de l'université pour l'année universitaire 2022-2023.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Tarifs du Centre de Langues pour l'année 2022-2023

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-034 : Modalités de mise en œuvre de la certification en langue anglaise à compter de l'année universitaire 2021-2022 pour les étudiants inscrits en diplôme national de licence, de licence professionnelle dont BUT et de DUT

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'année universitaire 2021-2022, les étudiants inscrits en diplôme national de licence et de licence professionnelle dont BUT doivent se présenter au moins à une certification en langue anglaise ; que cette dernière fait l'objet d'une évaluation externe et est reconnue au niveau international et par le monde socio-économique ; que la justification de la présentation à cette certification conditionne la délivrance du diplôme ;

CONSIDÉRANT que pour la seule année universitaire 2020-2021, la justification de la présentation à cette certification conditionne également la délivrance du diplôme de DUT dans les spécialités « Techniques de commercialisation » (TC) et « Qualité Logistique Industrielle et Organisation » (QLIO) ;

CONSIDÉRANT que la certification proposée par l'université Bretagne Sud est le test TOEIC de l'établissement ETS GLOBAL ; que pour les étudiants des mentions de licence LLCER et LEA, l'université Bretagne Sud propose soit le test TOEIC, soit le test Linguaskill (proposé par Cambridge Assessment English) ;

CONSIDÉRANT que les sessions de tests peuvent se dérouler soit en présentiel à l'université, soit à distance ; que chaque composante de l'université peut commander des sessions de tests au titulaire du marché via le Centre de Langues ; que les frais liés à la certification seront pris en charge par l'Université Bretagne Sud pour l'année 2021-2022 ;

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les modalités de mise en œuvre de la certification en langue anglaise à compter de l'année universitaire 2021-2022 pour les étudiants inscrits en diplôme national de licence, de licence professionnelle dont BUT et de DUT.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-035 : Agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-6-1 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la charte des associations adoptée par le conseil dadministration de l'UBS du 21 juin 2013 ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'agrément doit être effectuée par toute association souhaitant obtenir la reconnaissance de l'université Bretagne Sud et prétendre à une subvention de l'établissement ; que l'agrément est valable pour l'année universitaire en cours ;

CONSIDÉRANT que cet agrément permet de reconnaître l'engagement et les actions menées par l'association étudiante, à condition qu'elle respecte la charte des associations adoptée par le conseil d'administration du 21 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que 4 demandes d'agréments ont été soumises à la CFVU du 5 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022 suivantes :

Association	Demande d'agrément	Objet(s) de l'association
LORIENT		
DIAPHRAGME	Renouvellement	Le but de l'association est de rassembler les étudiants amateurs de photographie de l'UBS de Lorient, afin de pratiquer la photographie et réaliser des expositions et vernissages.

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

RADIO CAMPUS LORIENT	Renouvellement	L'association a pour but de créer, faire vivre et développer une radio locale étudiante sur le campus de Lorient.
VANNES		
AVSAJ	Renouvellement	Cette association a pour objet de faire de la prévention auprès des étudiants par le biais de différents moyens. Dans le cadre de l'association, nous souhaitons faire prendre conscience aux jeunes étudiants des dangers que peut engendrer la suralcoolisation.
VANNES ECO TOUR	Renouvellement	Cette association a pour but de rassembler les étudiants de l'UBS lors d'une course à pied "hors stade" de 10km. Cet évènement sportif et ludique permet de promouvoir le patrimoine naturel du Golfe du Morbihan et de sensibiliser les participants aux gestes éco-citoyens.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-036 : Exonération des droits d'inscription d'une année pour les doctorants en contrat CIFRE avec inscription à compter du 1er avril de l'année N

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'avis favorable de la commission de la recherche du 5 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que les doctorants dont le financement est un contrat CIFRE ont obligation de s'inscrire avant le démarrage de leur contrat de travail en entreprise ; que les inscriptions des doctorants se font au fil de l'eau selon validation par l'ANRT en charge de la mise en place du dispositif CIFRE ; que les doctorants sont donc amenés à régler quatre inscriptions pour une durée de thèse de 36 mois avant soutenance ;

CONSIDÉRANT que le cas échéant, l'entreprise peut participer au financement d'une inscription ; que pour les doctorants qui ne bénéficieraient pas d'une prise en charge par l'entreprise des droits d'inscription, le coût de quatre inscriptions pour une durée de thèse de 3 ans avant soutenance apparaît disproportionné ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la politique de l'établissement, applicable à partir de la rentrée universitaire 2022-2023, concernant l'exonération des droits d'inscription d'une année sur l'ensemble du parcours doctoral, à titre exceptionnel pour les doctorants en contrat CIFRE inscrits à partir du 1er avril de l'année N, amenés à régler quatre inscriptions et qui ne bénéficieraient pas d'une prise en charge par l'entreprise des droits d'inscription.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 02/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT
Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-037 : Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 mai 2022

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts modifiés de l'université et notamment ses articles 5 et suivants ;
Vu le règlement intérieur de l'université et notamment son article 1.3.5 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 mai 2022.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 16
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 23
- Pour : 23
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Procès-verbal approuvé de la séance du conseil d'administration du 24 mai 2022

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-038 : Élection à la vice-présidence Vie de campus, en charge de la santé, du handicap et de la politique documentaire

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment les article L712-2 et L712-3 ;
Vu les statuts modifiés de l'université, notamment l'article 33 ;

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

ELIT, sur proposition de la présidente d'université et à la majorité absolue des membres en exercice, Madame Anne ELAIN en qualité de vice-présidente Vie de campus, en charge de la santé, du handicap et de la politique documentaire.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 16
Membres représentés : 7

Nombre d'électeurs : 23
Suffrages exprimés : 23

Nombre de voix pour Anne ELAIN : 23
Votes blancs ou nuls : 0
Abstention : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-039 : Modification de la fiche mission de la chargée de mission égalité et lutte contre toutes les discriminations

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et L713-3 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud, notamment l'article 33 ;
Vu la délibération n°72-2020 du conseil d'administration du 10 décembre 2020 relative à l'élection de la chargée de mission à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre toutes les discriminations ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés la fiche mission modifiée de la chargée de mission égalité et lutte contre toutes les discriminations pour devenir chargée de mission égalité et lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 16
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 23
- Pour : 23
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-040 : Élection de la chargée de mission inclusion et lutte contre toutes les discriminations

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment les article L712-2 et L712-3 ;
Vu les statuts modifiés de l'université, notamment l'article 33 ;

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

ELIT, sur proposition de la présidente d'université et à la majorité absolue des membres en exercice Madame Stéphanie RENARD en qualité de chargée de mission inclusion et lutte contre toutes les discriminations.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 16
Membres représentés : 7

Nombre d'électeurs : 23
Suffrages exprimés : 23

Nombre de voix pour Stéphanie RENARD : 22
Votes blancs ou nuls : 1
Abstention : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-041 : Avis sur la nomination de la directrice du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D714-1 à D714-6 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés du SUIOIP et notamment l'article 3 ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET, à bulletins secrets, un avis favorable à la nomination de Madame Angéline GRÉGOIRE en qualité de directrice du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 16
Membres représentés : 7

Nombre d'électeurs : 23
Suffrages exprimés : 23

Nombre de voix pour Angéline GRÉGOIRE : 23
Votes blancs ou nuls : 0
Abstention : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Présentation de l'activité du service sur l'année 2021-2022

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-042 : Révision des statuts de la faculté DSEG

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L713-1, L713-3, L719-1 à L719-3, D719-1 à D719-47-4 ;
Vu les statuts de l'université de Bretagne-Sud ;
Vu le règlement intérieur de l'université de Bretagne-Sud ;
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'université n°19-2000 du 28 février 2000, n°89-2003 du 17 décembre 2003, n°67-2006 du 15 novembre 2006, n°11-2009 du 20 mars 2009, n°74-2011 du 07 octobre 2011, n°57-2015 du 10 juillet 2015 relatives à l'approbation et à la révision des statuts de la faculté DSEG ;
Vu la délibération du conseil de la faculté DSEG du 19 mai 2022 adoptant le projet de révision des statuts ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la révision des statuts de la faculté de Droit, des Sciences Économiques et de Gestion (DSEG).

Membres en exercice : 29
Membres présents : 16
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 23
- Pour : 23
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Statuts de la faculté DSEG consolidés

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-043 : Révision des statuts de la faculté LLSHS

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L713-1, L713-3, L719-1 à L719-3, D719-1 à D719-47-4 ;
Vu les statuts de l'université de Bretagne-Sud ;
Vu le règlement intérieur de l'université de Bretagne-Sud ;
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'université n°80-2000 du 28 février 2000, n°94-2005 du 14 décembre 2005, n°73-2011 du 7 octobre 2011, n°55-2015 du 10 juillet 2015 relatives à l'approbation et à la révision des statuts de la faculté LLSHS ;
Vu la délibération du conseil de la faculté LLSHS du 10 juin 2022 adoptant le projet de révision des statuts ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la révision des statuts de la faculté de Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (LLSHS).

Membres en exercice : 29
Membres présents : 16
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 23
- Pour : 23
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Statuts de la faculté LLSHS consolidés

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-044 : Révision des statuts de la Faculté SSI

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L713-1, L713-3, L719-1 à L719-3, D719-1 à D719-47-4 ;
Vu les statuts de l'université de Bretagne-Sud ;
Vu le règlement intérieur de l'université de Bretagne-Sud ;
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'université n°68-2000 du 27 octobre 2000, n°59-2001 du 26 octobre 2001, n°16-2005 du 07 avril 2005, n°31-2011 du 15 avril 2011, n°60-2015 du 10 juillet 2015 relatives à l'approbation et à la révision des statuts de la faculté SSI ;
Vu la délibération du conseil de la faculté SSI du 14 juin 2022 adoptant le projet de révision des statuts ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la révision des statuts de la faculté des Sciences et Sciences de l'Ingénieur (SSI).

Membres en exercice : 29
Membres présents : 16
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 23
- Pour : 23
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Statuts de la faculté SSI consolidés

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-045 : Révision des statuts de l'IUT de Vannes

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L713-1, L713-9, L719-1 à L719-3, D713-1 à D713-4, D719-1 à D719-47-4 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » ;
Vu les statuts de l'université de Bretagne-Sud ;
Vu le règlement intérieur de l'université de Bretagne-Sud ;
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'université n°8-2007 du 9 mars 2007, n°103-2010 du 10 décembre 2010, n°19-2014 du 28 mars 2014, n°59-2015 du 10 juillet 2015, n°7-2020 du 6 mars 2020, n°40-2021 du 25 mai 2011 relatives à l'approbation et à la révision des statuts de l'IUT de Vannes ;
Vu la délibération du conseil d'institut de l'IUT de Vannes du 30 juin 2022 adoptant le projet de révision des statuts ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la révision des statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Vannes (IUT de Vannes).

Membres en exercice : 29
Membres présents : 16
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 23
- Pour : 23
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

<u>Document en annexe</u> : Statuts de l'IUT de Vannes consolidés

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-046 : Révision des statuts de l'IUT de Lorient

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L713-1, L713-9, L719-1 à L719-3, D713-1 à D713-4, D719-1 à D719-47-4 ;
Vu le décret du 4 avril 1975 portant création d'un IUT à Lorient ;
Vu le décret du 30 août 1995 rattachant l'IUT de Lorient à l'université de Bretagne-Sud ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » ;
Vu les statuts de l'université de Bretagne-Sud ;
Vu le règlement intérieur de l'université de Bretagne-Sud ;
Vu la délibération du conseil d'université du 26 juin 1975 approuvant les présents statuts ;
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'université n°64-2001 du 14 décembre 2001, n°58-2088 du 26 septembre 2008, n°56-2015 du 10 juillet 2015, n°109-2015 du 6 novembre 2015, n°69-2019 du 13 novembre 2019 relatives à la révision des statuts de l'IUT de Lorient ;
Vu la délibération du conseil d'institut de l'IUT de Lorient du 30 juin 2022 adoptant le projet de révision des statuts ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la révision des statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Lorient (IUT de Lorient), sous réserve d'une modification de l'article 27 relatif à la nomination des directeurs des études : « Dès sa nomination, le chef ou la cheffe de département désigne un, une ~~ou deux~~ *ou plusieurs* directeurs des études, après consultation des enseignants du département, pour une durée maximale de trois ans renouvelable. »

Membres en exercice : 29
Membres présents : 16
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 23
- Pour : 23
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Statuts de l'IUT de Lorient consolidés

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-047 : Budget de l'Alliance Universitaire de Bretagne 2022

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant approbation d'une convention de coordination territoriale ;
Vu la convention de coordination Territoriale de l'Alliance Universitaire de Bretagne ;
Vu le budget initial et le budget rectificatif 2022 de l'UBS ;
Vu la proposition de budget 2022 présenté par le Directoire de l'Alliance Universitaire de Bretagne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Les dépenses prévues par chacun des établissements,
- La poursuite des projets associés pour l'année 2022.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 16
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 23
- Pour : 23
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Budget 2022 de l'Alliance Universitaire de Bretagne

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-048 : Budget rectificatif n°1/2022

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

La moitié des membres en exercice du conseil d'administration étant présente,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu le recueil des règles budgétaires des organismes (Partie 2 « cadre budgétaire » 3.3.1) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Les autorisations budgétaires suivantes :

- 825.5 ETPT sous plafond Etat et 204.5 ETPT hors plafond
- 100 576 750 € d'autorisations d'engagement dont
  - 76 306 453 € Personnel
  - 15 515 090 € Fonctionnement
  - 8 755 206 € Investissement
- 100 625 855 € de crédits de paiement dont
  - 76 305 346 € Personnel
  - 15 555 728 € Fonctionnement
  - 8 764 781 € Investissement
- 97 824 021 € de prévisions de recettes
- - 2 801 834 € de solde budgétaire

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Les prévisions comptables suivantes :

- - 2 393 628 € de variation de trésorerie
- 283 524 excédent sur le résultat patrimonial
- 2 870 067 € de capacité d'autofinancement
- - 2 576 028 € de variation de fonds de roulement

Membres en exercice : 29
Membres présents : 16
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 23
- Pour : 23
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Documents en annexe : Budget rectificatif n°1/2022
Note de présentation du budget rectificatif
Décision de la présidente du 13 mai 2022 relative à la création d'une recette fléchée liée à l'opération CYBERUS

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-049 : Inscription d'une recette fléchée liée à l'opération CYBERUS

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) ;
Vu le recueil des règles budgétaires des organismes ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, les dispositions relatives aux recettes fléchées dans le cadre de l'opération « CYBERUS ».

Membres en exercice : 29
Membres présents : 16
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 23
- Pour : 23
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Décision de la présidente du 13 mai 2022 relative à la création d'une recette fléchée liée à l'opération CYBERUS

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-050 : Admissions en non-valeur d'une valeur supérieure à 300€

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP), notamment l'article 193 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 3956,80 euros.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 5

Suffrages exprimés : 20
- Pour : 20
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Tableau des admissions en non-valeur

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-051 : Remises gracieuses sur des contrats de formation professionnelle

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés du Service de Formation Professionnelle et Alternance ;
Vu l'avis favorable de l'Agent comptable de l'UBS ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la remise gracieuse sur le contrat de formation professionnelle pour l'année universitaire 2017/2018, sur le DU Droit, Économie, Gestion – Mention Carrières Juridiques – Administration Territoriale, pour un montant de 755€ (facture n° 210013162 du 13/04/2018).

Membres en exercice : 29
Membres présents : 16
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 23
- Pour : 23
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 18/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-052 : Lignes Directrices de Gestion « Promotion, valorisation des parcours professionnels »

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation du parcours professionnel des personnels du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI) parues au BO n°44 du 19 novembre 2020 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les travaux du groupe de travail dédié ;
Vu l'avis défavorable unanime du Comité Technique en date du 30 mai 2022 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à la majorité des suffrages exprimés, les lignes directrices de gestion de l'université Bretagne Sud en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, établies pour une durée de trois ans.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 16
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 23
- Pour : 20
- Contre : 3

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels 2022-2024

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-053 : Campagne d'emploi 2022-2023 – Additif n°1

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
Vu la délibération n°75-2021 du conseil d'administration de l'UBS en date du 5 octobre 2021 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'additif rectificatif à la campagne d'emplois 2022-2023.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 1
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT
Présidente

Documents en annexe : Additif n°1 à la campagne d'emploi 2022-2023 – Tableau enseignant
Additif n°1 à la campagne d'emploi 2022-2023 – Tableau BIATSS

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-054 : Rapport social unique 2021

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L231-1 et suivants ;
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment l'article 37 ;
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Technique le 20 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport social unique 2021 de l'établissement.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Rapport social unique 2021

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-055 : Mise à jour des grilles de rémunération des enseignants et enseignants-chercheurs contractuels

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
Vu le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2022-007 du 8 mars 2022 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la mise à jour des grilles de rémunération des enseignants et enseignants-chercheurs contractuels à compter du 1er septembre 2022.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT
Présidente

Documents en annexe : Grille de rémunération modifiée pour les enseignants contractuels du second degré
Grille de rémunération modifiée pour les enseignants en CDD LRU

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-056 : Tarification interne du coût de formation lors de l'embauche d'un apprenti inscrit dans une formation de l'université Bretagne Sud

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés du Service de Formation Professionnelle et Alternance ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les services, composantes ou laboratoires de l'UBS peuvent être amenés à recruter des apprentis inscrits dans une formation d'une autre composante de l'UBS ;

CONSIDÉRANT que le service, la composante ou le laboratoire prend alors en charge les droits d'inscription de l'apprenti ainsi que la charge administrative liée au suivi de l'étudiant et les heures de suivi pédagogique effectué par les enseignants ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, cette prise en charge est négociée au cas par cas pour chaque apprenti ; qu'un cadre uniformiserait les procédures et apporterait davantage de transparence notamment au niveau des tarifs ;

Après en avoir délibéré,

Article premier

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la tarification interne du coût de formation lors de l'embauche d'un apprenti inscrit dans une formation de l'université Bretagne Sud suivante :

- Application du tarif de **40%** du niveau de prise en charge moyen de la formation (dans les conditions fixées dans la grille tarifaire votée chaque année en conseil d'administration).
- Facturation au service, composante ou laboratoire accueillant l'apprenti au profit la composante responsable de la formation de l'apprenti.

Article 2

Compte tenu des faibles effectifs d'apprentis susceptibles de rejoindre les formations de l'UBS, l'application du prélèvement du central suivant le taux du modèle économique en vigueur (à ce jour, 36%) sur le coût du contrat appliqué est suspendu pour l'année 2022-2023. Cette suspension pourra être levée ou partiellement levée pour la rentrée 2023-2024 notamment si les effectifs augmentent considérablement. Une valeur "seuil" du nombre d'inscrits pourrait être proposée. Les composantes seront interrogées durant l'année universitaire 2022-2023.

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Article 3

Pour que la présente tarification soit applicable, l'embauche doit se faire prioritairement sur ressources propres du laboratoire, du service ou de la composante et ne peut pas faire l'objet d'une participation externe à l'UBS.

La convention signée devra faire apparaître le montant du niveau de prise en charge fixé par France Compétences applicable et le montant de la remise accordée (en faisant référence à la présente délibération du conseil d'administration).

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-057 : Partenariat entre le Campus ESPRIT Industries, Groupement d'Intérêt Public et l'UBS (IUT Vannes et Lorient)

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Cadre National des Formations du 22 janvier 2014, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant sur l'accréditation de l'établissement ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu la délibération n°25 de la CFVU du 25 avril 2019 ;
Vu le projet d'offre de formations de l'UBS transmis au Ministère pour la future accréditation 2022-2023 à 2027-2028 ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, le partenariat entre le Campus ESPRIT Industries, Groupement d'Intérêt Public (GIP CEI) et l'UBS (IUT Vannes et Lorient) à compter de l'année universitaire 2022-2023.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 13
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-058 : Cadre de fonctionnement du parcours école d'ingénieurs – Parcours PEI – pour l'année universitaire 2022-2023

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, le cadre de fonctionnement du parcours école d'ingénieurs – Parcours PEI – pour l'année universitaire 2022-2023.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 13
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Cadre de fonctionnement du Parcours Ecole d'Ingénieurs au sein de l'ENSIBS

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-059 : Règlement intérieur à l'usage des stagiaires de formation professionnelle du centre de langues

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-1 ;
Vu le Code du travail, notamment les articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 et suivants ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts du Centre de Langues ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, le règlement intérieur à l'usage des stagiaires de formation professionnelle du Centre de langues.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 13
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Règlement intérieur à l'usage des stagiaires de formation professionnelle du Centre de langues

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-060 : Conditions générales de ventes des actions du centre de langues

Le conseil d'administration,

Vu le Code de commerce, notamment l'article L441-1 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-1 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts du Centre de Langues ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, les conditions générales de ventes des actions du Centre de langues.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 13
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Conditions générales de ventes des actions du Centre de langues

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-061 : Conditions générales de ventes des actions du centre de langues

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-6-1 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la charte des associations adoptée par le conseil d'administration de l'UBS du 21 juin 2013 ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, les agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022 suivantes :

Association	Demande d'agrément	Objet(s) de l'association
LORIENT		
BDE Génie Civil	Renouvellement	Cette association a pour but de mettre en relation les étudiants de la filière Génie Civil de l'Université Bretagne Sud, entre eux et avec les différentes entreprises du secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics. Les objectifs de l'association sont : - L'organisation de la cérémonie de remise des diplômes de la filière à la fin de l'année civile, afin de récompenser les promotions sortantes. Promouvoir le lien entre les différentes promotions et le milieu professionnel. - La représentation des étudiants de la filière Génie Civil de l'Université Bretagne Sud à des manifestations professionnelles et culturelles (colloque, exposition, etc...), ou devant les instances de l'université. - L'acquisition d'expérience pratique, l'application des connaissances grâce à la réalisation d'études ou de travaux pour les entreprises du milieu professionnel (Junior Entreprise) - Financer un voyage d'étude ou toute autre activité rentrant dans le cadre de nos études.
LP Métiers de l'Industrie et de la Construction Navale (MICN)	Renouvellement	Cette association a pour objet de permettre aux étudiants de la licence professionnelle Métiers Industriels de la Construction Navale de l'IUT de Lorient d'entreprendre et de réaliser différents projets dans le but de promouvoir la licence.

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

UBS sailing team	Renouvellement	Cette association a pour but de regrouper un équipage étudiant de voile habitable afin de promouvoir l'Université Bretagne Sud sportivement.
VANNES		
Association des Etudiants en Mobilité Internationale (AEMI)	Renouvellement	Le but de cette association est de créer une structure d'accueil et d'accompagnement pour défendre les intérêts des étudiants en mobilité internationale à Vannes, et par la même occasion un cadre d'épanouissement pour les études, ainsi le soutien de l'association interviendra dans différents domaines : - Démarches administratives - Recherches de logements - Manifestations culturelles et interculturelles - Etc... A noter également que l'une des priorités de l'association sera de favoriser les échanges interculturels en allant à la rencontre d'étudiants venant de divers pays. En effet, les échanges culturels demeurent un des éléments fondamentaux de notre engagement.
Sciences et Techniques de l'Environnement et des Ressources Naturelles (STERN)	Renouvellement	Cette association a pour champ d'action les domaines de la biologie, l'environnement, la géologie, la géomorphologie du littoral, l'hydrologie et l'hydrogéologie. Elle cherchera en particulier à créer un réseau réunissant les étudiants et anciens étudiants de l'UBS autour de son champ d'action. Elle encouragera les échanges avec les professionnels dont les domaines de compétences répondent à l'objet de l'association.
The Hithch Hacker's Guide To The Galaxy (HACK2G2)	Renouvellement	Cette association a pour objet le partage désintéressé des connaissances autour des sciences du numérique et de la sécurité informatique. L'association a mené par exemple les actions suivantes : - L'animation d'ateliers d'initiation dans les locaux dits HackLab à l'IUT de Vannes - L'organisation de conférences hebdomadaires ouvertes au public - L'organisation d'une journée annuelle (HitchHack) avec des conférences destinées au grand public - La tenue de stands de sensibilisation lors de manifestations Elle envisage également toute autre action de partage de connaissance qui rentrerait dans ses capacités.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 13
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-062 : Bilan des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus pour l'année 2021

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L841-5 et D841-2 et suivants ;
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L841-5 du Code de l'éducation ;
Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°12-2021 du conseil d'administration du 9 février 2021 relative à la programmation de la CVEC pour 2021 ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, le bilan des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2021.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 13
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Documents en annexe : Bilan des actions CVEC 2021
Bilan financier CVEC 2021

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-063 : Tarifs des prestations des services de l'Université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2022-2023

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°35-2021 du conseil d'administration du 20 avril 2021 approuvant les tarifs des prestations des services de l'UBS pour l'année universitaire 2021-2022 ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, les tarifs des prestations des services de l'UBS l'année universitaire 2022-2023.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 13
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Tarifs des prestations des services de l'UBS l'année universitaire 2022-2023

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-064 : Annexe 1 du règlement intérieur du Service Commun de Documentation : Le calendrier d'ouverture des bibliothèques universitaires pour l'année universitaire 2022-2023

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D714-29 et D714-38 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés du Service commun de la documentation ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, le calendrier d'ouverture des bibliothèques universitaires pour l'année universitaire 2022-2023 qui constitue l'annexe 1 du règlement intérieur du SCD.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 13
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Annexe 1 du règlement intérieur du SCD : Calendrier d'ouverture des bibliothèques universitaires pour l'année universitaire 2022-2023

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-065 : Annexe 3 du règlement intérieur du Service Commun de Documentation : Grille tarifaire des inscriptions à la bibliothèque pour l'année universitaire 2022-2023

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D714-29 et D714-38 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés du Service commun de la documentation ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la grille tarifaire des bibliothèques pour l'année universitaire 2022-2023 qui constitue l'annexe 3 du règlement intérieur du SCD.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 13
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Annexe 3 du règlement intérieur du SCD : Tarifs des bibliothèques universitaires pour l'année universitaire 2022-2023

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 4 juillet 2022

Délibération n°2022-066 : Demande d'accréditation de la mention de master Arts-Lettres et Civilisations de l'année universitaire 2023-2024 à l'année universitaire 2027-2028

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le conseil d'administration,

Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master, modifié notamment par l'arrêté du 4 février 2014 relatif à la nomenclature des mentions du DNM ;
Vu la note DGESIP du 8 mars 2021 concernant l'ouverture de mentions spécifiques ;
Vu la note DGESIP du 14 avril 2021 portant décalage des vagues contractuelles et des accréditations des établissements à la suite du décalage en 2024 des évaluations des établissements de la vague C ;
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la demande d'accréditation de la mention de master Arts-Lettres et Civilisations de l'année universitaire 2023-2024 à l'année universitaire 2027-2028.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 13
Membres représentés : 8

Suffrages exprimés : 17
- Pour : 17
- Contre : 0

Abstentions : 4
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 05/09/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022. Correction d'une erreur matérielle : 4 septembre 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Délibérations du Conseil académique plénier

DÉLIBÉRATION

du conseil académique plénier de l'université Bretagne Sud

Séance du 5 mai 2022

Délibération n°2022-01 : Procès-verbal de la séance du conseil académique plénier du 30 septembre 2021

Le conseil académique plénier,

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur de l'université Bretagne Sud et notamment son article 1.3.5 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du conseil académique plénier du 30 septembre 2021.

Membres en exercice : 60
Membres présents : 24
Membres représentés : 14

Suffrages exprimés : 37
- Pour : 37
- Contre : 0

Abstention : 1
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : Procès-verbal approuvé de la séance du conseil académique plénier du 30 septembre 2021

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil académique plénier de l'université Bretagne Sud

Séance du 5 mai 2022

Délibération n°2022-02 : Élection de la vice-présidente étudiante du conseil académique

Le conseil académique plénier,

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud notamment les articles 12 et 32 ;
Vu les procès-verbaux de proclamation des résultats des élections étudiantes du 29 au 31 mars 2022 au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire ;
Vu la proposition de la présidente d'université en vue de l'élection d'Apolline THEUIL, élue à la CFVU, en qualité de vice-présidente étudiante du conseil académique ;

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

ELIT à la majorité absolue des membres en exercice Apolline THEUIL en qualité de vice-présidente étudiante du conseil académique, sur le site de Lorient.

Membres en exercice : 60
Membres présents : 27
Membres représentés : 14

Nombre d'électeurs : 41
Suffrages exprimés : 38

Nombre de voix pour Apolline THEUIL : 38
Votes blancs ou nuls : 2
Abstention : 1

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18-juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil académique plénier de l'université Bretagne Sud

Séance du 5 mai 2022

Délibération n°2022-03 : Élection du vice-président étudiant sur le site de Vannes

Le conseil académique plénier,

Vu le code de l'éducation notamment l'article L 712-4 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud notamment les articles 12 et 32 ;
Vu les procès-verbaux de proclamation des résultats des élections étudiantes du 29 au 31 mars 2022 au conseil d'administration et à la commission de la formation et de la vie universitaire ;
Vu la proposition de la présidente d'université en vue de l'élection de Hoël RIVAL, élu au CA, en qualité de vice-président étudiant du conseil académique ;

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

ELIT à la majorité absolue des membres en exercice Hoël RIVAL en qualité de vice-président étudiant, sur le site de Vannes.

Membres en exercice : 60
Membres présents : 27
Membres représentés : 14

Nombre d'électeurs : 41
Suffrages exprimés : 38

Nombre de voix pour Hoël RIVAL : 38
Votes blancs ou nuls : 2
Abstention : 1

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil académique plénier de l'université Bretagne Sud

Séance du 5 mai 2022

Délibération n°2022-04 : Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs - Élection d'une membre femme du collège des maîtres de conférences et personnels assimilés

Le collège des maîtres de conférences et personnels assimilés (femmes et hommes) du conseil académique plénier,

Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-6-2, L952-7 et R712-9 à R712-45 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

ELIT à l'unanimité des suffrages exprimés Laurence MOLINÉRO en qualité de membre femme de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants au titre du collège des maîtres de conférences et personnels assimilés titulaires.

Membres en exercice : 12
Membres présents : 6
Membres représentés : 2

Nombre d'électeurs : 8
Suffrages exprimés : 8

Nombre de voix pour Laurence MOLINÉRO : 8
Votes blancs ou nuls : 0
Abstention : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil académique plénier de l'université Bretagne Sud

Séance du 5 mai 2022

Délibération n°2022-05 : Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs - Élection d'une membre femme du collège des autres enseignants titulaires

Le collège des autres enseignants (femmes et hommes) du conseil académique plénier,

Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-6-2, L952-7 et R712-9 à R712-45 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

ELIT à l'unanimité des suffrages exprimés Isabelle SOULETIS en qualité de membre femme de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants au titre du collège des autres enseignants titulaires.

Membres en exercice : 2
Membres présents : 1
Membres représentés : 1

Nombre d'électeurs : 2
Suffrages exprimés : 2

Nombre de voix pour Isabelle SOULETIS : 2
Votes blancs ou nuls : 0
Abstention : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil académique plénier de l'université Bretagne Sud

Séance du 5 mai 2022

Délibération n°2022-06 : Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs - Élection d'un représentant homme des enseignants contractuels du 2nd degré

Le collège des autres enseignants (femmes et hommes) du conseil académique plénier,

Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-6-2, L952-7 et R712-9 à R712-45 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

ELIT à l'unanimité des suffrages exprimés Nicolas GARNIER pour siéger à la section disciplinaire si une procédure disciplinaire était engagée contre une enseignante ou un enseignant contractuel du 2nd degré.

Membres en exercice : 2
Membres présents : 1
Membres représentés : 1

Nombre d'électeurs : 2
Suffrages exprimés : 2

Nombre de voix pour Nicolas GARNIER : 2
Votes blancs ou nuls : 0
Abstention : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil académique plénier de l'université Bretagne Sud

Séance du 5 mai 2022

Délibération n°2022-07 : Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs - Élection d'une représentante femme des attachés temporaires d'enseignement et de recherche

Le collège des autres enseignants (femmes et hommes) du conseil académique plénier,

Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-6-2, L952-7 et R712-9 à R712-45 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

ELIT à l'unanimité des suffrages exprimés Ghinwa OUAIDAT pour siéger à la section disciplinaire si une procédure disciplinaire était engagée contre un attaché ou une attachée temporaire d'enseignement et de recherche (ATER).

Membres en exercice : 2
Membres présents : 1
Membres représentés : 1

Nombre d'électeurs : 2
Suffrages exprimés : 2

Nombre de voix pour Ghinwa OUAIDAT : 2
Votes blancs ou nuls : 0
Abstention : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil académique plénier de l'université Bretagne Sud

Séance du 5 mai 2022

Délibération n°2022-08 : Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers - Élection d'un membre homme du collège des professeurs des universités et personnels assimilés

Le collège des professeurs des universités et personnels assimilés (femmes et hommes) du conseil académique plénier,

Vu le code de l'éducation notamment les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

ELIT à l'unanimité des suffrages exprimés Jacques FROMENT en qualité de membre homme de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre du collège des professeurs des universités et personnels assimilés.

Membres en exercice : 14
Membres présents : 4
Membres représentés : 2

Nombre d'électeurs : 6
Suffrages exprimés : 6

Nombre de voix pour Jacques FROMENT : 6
Votes blancs ou nuls : 0
Abstention : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil académique plénier de l'université Bretagne Sud

Séance du 5 mai 2022

Délibération n°2022-09 : Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers - Élection des membres femmes du collège des usagers titulaires et suppléants

Le collège des usagers titulaires et suppléants (femmes et hommes) du conseil académique plénier,

Vu le code de l'éducation notamment les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

ELIT à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Jade LACROIX
- Jade LANGLOIS
- Tara LE BUHAN
- Pascaline NOVEMBRINO

En qualité de membres femmes de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre du collège des usagers.

Membres en exercice : 25
Membres présents : 15
Membres représentés : 6
Nombre d'électeurs : 21

Suffrages exprimés : 21
- Nombre de voix pour Jade LACROIX : 21
- Nombre de voix pour Jade LANGLOIS : 21
- Nombre de voix pour Tara LE BUHAN : 21
- Nombre de voix pour Pascaline NOVEMBRINO : 21

Votes blancs ou nuls : 0
Abstention : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil académique plénier de l'université Bretagne Sud

Séance du 5 mai 2022

Délibération n°2022-10 : Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers - Élection des membres hommes du collège des usagers titulaires et suppléants

Le collège des usagers titulaires et suppléants (femmes et hommes) du conseil académique plénier,

Vu le code de l'éducation notamment les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

ELIT à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Théodore CAUGANT
- Dorian GABORY
- Joshua PIDOUX-TSOURLAKIS
- Gwendal RIOU

En qualité de membres hommes de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre du collège des usagers.

Membres en exercice : 25
Membres présents : 15
Membres représentés : 6
Nombre d'électeurs : 21

Suffrages exprimés : 21
- Nombre de voix pour Théodore CAUGANT : 21
- Nombre de voix pour Dorian GABORY : 21
- Nombre de voix pour Joshua PIDOUX-TSOURLAKIS : 21
- Nombre de voix pour Gwendal RIOU : 21

Votes blancs ou nuls : 0
Abstention : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION

du conseil académique plénier de l'université Bretagne Sud

Séance du 5 mai 2022

Délibération n°2022-11 : Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers - Élection du vice-président de la section disciplinaire

Les collèges des professeurs des universités et personnels assimilés et des maîtres de conférences et personnels assimilés (femmes et hommes) de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,

Vu le code de l'éducation notamment les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,

ELISENT à l'unanimité des suffrages exprimés Jacques FROMENT en qualité de vice-président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Membres en exercice : 8
Membres présents : 5
Membres représentés : 0

Nombre d'électeurs : 5
Suffrages exprimés : 5

Nombre de voix pour Jacques FROMENT : 5
Votes blancs ou nuls : 0
Abstention : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 13/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITE BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 juillet 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

Délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 05 mai 2022

Délibération n° 14-2022 : 3.1 Approbation du procès-verbal de la CFVU du 27 janvier 2022

UNIVERSITE BRETAGNE SUD

Il est proposé d'amender le PV de la CFVU du 27/01/2022 de la façon suivante :

Point 4.2 Tarification de la certification Voltaire pour l'année universitaire 2022-23
NB: "à l'issue de la réunion de la CFVU du 27/1/22 et des échanges ayant eu lieu entre la CFVU du 27/1 et celle du 5/5/22, il est précisé que la certification Voltaire n'entre pas dans le champ de compétences du centre de langues. Les composantes assurent l'organisation de cette certification et sont chargées du recouvrement et d'encaissement quelque soit le nombre de passage".

Point 3.6 délibération 06-2022.
Le nom « Cédric Pouvreau » est remplacé par « Cédric Frambourg »

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve le procès-verbal du 27 janvier 2022 avec les modifications susmentionnées.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 18
Membres représentés : 12

Suffrages exprimés : 26 Pour : 26
Contre : 0
Abstention(s) : 4

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/05/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : Procès-verbal du 27 janvier 2022
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 20 mai 2022
Document mis en ligne le : 20 mai 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 05 mai 2022

Délibération n° 15-2022 : 3.2 Offre de formations de l'Université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2022-2023 avec précision des parcours par mention de formation.

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu le cadre national des formations
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
Vu le projet d'offre de formations de l'UBS transmis au Ministère pour la future accréditation 2022-2023 à 2027-2028.

Le renouvellement du contrat d'accréditation des formations dispensées à l'UBS ne portait que sur les mentions de formations. Or chaque mention peut être déclinée en parcours de formation.
Afin d'avoir une vue globale de toutes les formations proposées par l'UBS et afin de permettre une communication homogène, le document annexé présente l'ensemble des formations de l'Université Bretagne Sud avec précision des intitulés de parcours le cas échéant dans les mentions de formations de licences, licences professionnelles et masters.

Les changements de dénomination de parcours, ouvertures et fermetures de formation devront faire l'objet d'un vote en CFVU. Le tableau sera également présenté une fois par an pour récapituler les modifications.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la carte des formations de l'Université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2022-2023 avec précision des parcours par mention de formation.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 18
Membres représentés : 12

Suffrages exprimés : 30 Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

UNIVERSITE BRETAGNE SUD

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/05/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.2 annexe offre des formations 2022-2023
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 20 mai 2022
Document mis en ligne le : 20 mai 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 05 mai 2022

Délibération n° 16-2022 : 3.3 Calendrier de la période d'inscription administrative des étudiants à l'Université Bretagne Sud pour l'année 2022-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D612-1-2 et D. 612-6,
Vu l'Arrêté du 18 février 2022 relatif au calendrier 2022 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur
Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

Au titre de l'année universitaire 2022-2023, la date limite d'ouverture des inscriptions administratives en ligne sur le site https://inscription.univ-ubs.fr est fixée au lundi 04 juillet 2022.

Les dates de fin de la période d'inscription administrative des étudiants à l'Université Bretagne Sud sont fixées comme suit :

- Étudiants ayant fait leur pré-inscription via **Parcoursup** pour une entrée en **1ère année de licence ou de BUT** :

Mercredi 20 juillet 2022 12h pour toute proposition définitive acceptée jusqu'au 11 juillet 2022 inclus
Vendredi 26 août 2022 12h pour toute proposition définitive acceptée entre le 12 juillet et le 21 août 2022 inclus
Vendredi 09 septembre 2022 pour toute proposition définitive acceptée à compter du 22 août 2022

- Étudiants ayant obtenu une proposition d'admission pour une entrée en **1ère année de master :**

Vendredi 08 juillet 2022 pour toute proposition d'admission acceptée jusqu'au 24 juin 2022 inclus
Lundi 18 juillet 2022 pour toute proposition d'admission acceptée entre le 25 juin et le 13 juillet 2022 inclus
Vendredi 26 août 2022 pour toute proposition d'admission acceptée entre le 14 juillet et le 21 août 2022 inclus
Vendredi 09 septembre 2022 pour toute proposition d'admission acceptée à compter du 22 août 2022

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

- Étudiants en réinscription ou ayant obtenu une proposition d'admission en 2ème et 3ème année de licence, licence professionnelle, 2ème année de BUT, 2ème année de master et études d'ingénieur :

Vendredi 26 août 2022

- Étudiants ayant été admis via la procédure **Études en France** (quel que soit le niveau de formation) :

Vendredi 09 septembre 2022

À défaut d'avoir procédé à son inscription administrative dans ce délai, le candidat perd le bénéfice de la décision d'admission qui lui a été notifiée.

Au titre de l'année universitaire 2022-2023, aucune inscription, aucune réinscription ne peut être prise à l'Université Bretagne Sud au-delà de la date du 09 septembre 2022, à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

> inscriptions suite à des délibérations de jury intervenues après la date limite d'inscription

> inscriptions suite à décision d'admission à la formation ou à un concours reçue après la date limite d'inscription

> inscriptions en troisième cycle,

> inscriptions au DAEU,

> inscriptions aux diplômes d'université,

> inscriptions dans le cadre de conventions,

> inscriptions à des formations d'enseignement à distance,

> inscriptions dans le cadre de la formation continue,

> inscriptions dans le cadre de l'apprentissage,

> inscriptions dans le cadre de la validation des études supérieures et de la validation des acquis de l'expérience,

> pour les situations exceptionnelles laissées à l'appréciation de la Présidente de l'université.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité le calendrier de la période d'inscription administrative des étudiants à l'Université Bretagne Sud pour l'année 2022-2023.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 18
Membres représentés : 12

Suffrages exprimés : 30 Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/05/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : néant
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 20 mai 2022
Document mis en ligne le : 20 mai 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 05 mai 2022

Délibération n° 17-2022 : 3.4 Arrêt du dispositif d'aménagement de durée en Licence 1 Sciences sanitaires et sociales Parcours Action sociale et de santé – dispositif « oui-si catégorie 2 ».

Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

Le dispositif a été proposé à 47 étudiants sur 3 ans. L'effectif moyen de Oui Si 2 par promotion est de 28 étudiants (année 1 et année 2 confondues). L'effectif initial du Oui Si 2 à la rentrée 2019 comportait 25 inscriptions.

Après trois ans de mise en place du dispositif, et suite à l'analyse des résultats des étudiants concernés, le département de Politiques sociales et santé publique ne souhaite pas maintenir actif ce dispositif d'aménagement de durée de la 1ère année de Licence Sciences sanitaires et sociales Parcours Action sociale et de santé sur deux ans pour la prochaine année universitaire.

La seconde année sera assurée pour 2022-2023 auprès des étudiants inscrits dans le dispositif depuis la rentrée universitaire 2021.

Le dispositif d'aménagement pédagogique « oui-si catégorie 1 » est maintenu comme pour les autres départements de l'UFR LLSHS.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n'approuve pas l'arrêt du dispositif d'aménagement de durée en Licence 1 Sciences sanitaires et sociales Parcours Action sociale et de santé – dispositif « oui-si catégorie 2 ».

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 9

Suffrages exprimés : 22 Pour : 10
Contre : 12

Abstention(s) : 1

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

UNIVERSITE BRETAGNE SUD

Délibération rejetée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/05/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : néant
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 20 mai 2022
Document mis en ligne le : 20 mai 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 05 mai 2022

Délibération n°18-2022 : 3.5 IUT Vannes : Non ouverture de la Licence Professionnelle Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciel, parcours Cyberdéfense à la rentrée universitaire 2022-23.

Vu le Cadre National des Formations, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

L'IUT de Vannes a pris la décision de ne pas ouvrir le parcours Cyberdéfense de la licence professionnelle Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciel à la rentrée universitaire 2022-23, compte tenu :

- des difficultés de ressources humaines,
- de l'absence de collaboration avec l'UIMM,
- de la faiblesse du nombre d'alternants recrutés dans ce parcours (12 alternants max en 21-22) au regard de la concurrence et des priorités des entreprises (pour un BAC+5).

Cette décision a fait l'objet d'un vote en conseil de département puis en conseil d'IUT le 24/3/2022.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la non-ouverture de la Licence Professionnelle Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciel, parcours Cyberdéfense à la rentrée universitaire 2022-23.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 18
Membres représentés : 12

Suffrages exprimés : 30 Pour : 30
Contre : 30

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/05/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITE BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Virginie DUPONT

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

Document(s) en annexe au présent extrait : néant
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 20 mai 2022
Document mis en ligne le : 20 mai 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 05 mai 2022

Délibération n° 19-2022 : 3.6 Modification à partir de la rentrée universitaire 2022-23 de l'intitulé des spécialités :

- **"Informatique" en "Informatique et Cybersécurité"**
- **"Sécurité des Systèmes d'Information" en "Sécurité des Systèmes d'Information et Cybersécurité**

Vu l'article L 641-1 du code de l'éducation,

Vu l'article D 642-3 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé,

Vu l'avis 2021/01-07 du 16/02/2021 de la CTI relatif à l'accréditation de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud de l'Université de Bretagne-Sud pour délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

Vu le complément d'avis 2021/01-07 du 15/03/2022 à l'accréditation de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud de l'Université de Bretagne-Sud pour délivrer un titre d'ingénieur.

En 2020 la Commission de Titre d'Ingénieur (CTI) a revu la nomenclature des spécialités des titres d'ingénieur (voir « Délibération n° 2020/10-01 relative à la nomenclature des spécialités des titres d'ingénieur »).

Suite à cette délibération et au contenu enseigné dans les spécialités « Informatique » et « Sécurité des Systèmes d'Information », l'école a demandé à adjoindre aux intitulés de ces spécialités l'intitulé « Cybersécurité ».

Cette demande a été validée par le bureau de la CTI le 15/03/2022 (voir « Complément d'avis n° 2021/01-07 relatif à l'accréditation de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud de l'Université de Bretagne-Sud pour délivrer un titre d'ingénieur diplômé en annexe »).

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité le changement d'intitulé des spécialités dispensées : "informatique" en "informatique et cybersécurité" et "sécurité des systèmes d'information" en "sécurité des systèmes d'information et cybersécurité, à partir de la rentrée universitaire 2022-23.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 18
Membres représentés : 12

Suffrages exprimés : 30 Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/05/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.6_ annexe_ensibs_rennes_complavis_20210107
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 20 mai 2022
Document mis en ligne le : 20 mai 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 05 mai 2022

Délibération n° 20-2022 : 3.7 SSI : ouverture des activités d'ouverture « introduction aux sciences forensiques » et « français langue étrangère » pour l'année universitaire 2021- 2022.

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1 ;
Vu la délibération de la CFVU n°49-2021 arrêtant la liste des Activités d'Ouverture (AO) et les modalités de Contrôle des Connaissances des Activités d'Ouverture (AO) pour l'année universitaire 2021-2022 et la délibération n°77-2021 apportant des modifications à cette liste.

Compte tenu du contexte sanitaire, l'UFR SSI a souhaité proposer 2 nouvelles activités d'ouverture (AO) pour l'année universitaire 2021-22 : **« introduction aux sciences forensiques » et « français langue étrangère ».**

La présentation du contenu de ces 2 AO et des modalités de contrôle des connaissances associées sont présentées en PJ.

L'activité d'ouverture français langues étrangères, portée financièrement par l'UFR SSI et pédagogiquement par le Centre de langues, ne sera pas reconduite à la rentrée universitaire 2022-23.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité l'ouverture **pour** l'année universitaire 2021- 2022 des 2 activités d'ouverture : « introduction aux sciences forensiques » et « français langue étrangère »

Membres en exercice : 33 membres
Membres présents : 18
Membres représentés : 12

Suffrages exprimés : 30 Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/05/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

UNIVERSITE BRETAGNE SUD

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.7_annexe1_syllabus AO_ sciences forensiques 3.7_annexe2_Syllabus AO FLE 2021 2022
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 20 mai 2022
Document mis en ligne le : 20 mai 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 05 mai 2022

Délibération n° 21-2022 : 3.8.1 ENSIBS : Règlement des études et modalités de contrôles des connaissances applicables à la rentrée 2022-2023 pour les spécialités de l'ENSIBS.

Vu l'article L 641-1 du code de l'éducation,
Vu l'article D 642-3 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé,
Vu l'avis n° 2021/01-07 de la commission des titres d'ingénieur relatif à l'accréditation de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud de l'Université Bretagne-Sud pour délivrer un titre d'ingénieur diplômé, et son complément du 15/03/2022,
Vu la lettre DGESIP du 12/03/2021 renouvelant pour une durée de 5 ans l'accréditation des diplômes existants de l'ENSIBS pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2021 et accréditant une nouvelle formation et 2 formations dans une nouvelle voie pour une durée de 3 ans (dans l'attente de l'arrêté interministériel collectif annuel d'accréditation),

Le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances des spécialités de l'ENSIBS applicables pour l'année 2022-2023 sont présentés aux membres de la CFVU (documents fournis en annexe).

Ces documents ont été validés lors du Conseil de l'École le 03/02/2022.

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances des spécialités de l'ENSIBS applicables pour l'année 2022-2023.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 16
Membres représentés : 11

Suffrages exprimés : 27 Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/05/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.8.1 annexe maquettes et règlement études ENSIBS 2022 2023
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 20 mai 2022
Document mis en ligne le : 20 mai 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 05 mai 2022

Délibération n° 22-2022 : 3.8.2 IUT Vannes : Modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2022-2023 pour les licences professionnelles (hors BUT) et diplômes d'université.

Vu le Cadre National des Formations du 22/01/2014, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Les Modalités de Contrôle des Connaissances des mentions de diplômes de l'IUT de Vannes (hors BUT) sont présentées aux membres de la CFVU (tableaux fournis en annexe) :

- Modalités de contrôle de connaissances des Licences professionnelles
- Modalités de contrôle de connaissances des Diplômes d'Université

Ces modalités de contrôle des connaissances ont été votées par le Conseil d'Institut le 24/03/2022.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité les modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2022-2023 des licences professionnelles (hors BUT) et diplômes d'université de l'IUT de Vannes.

Membres en exercice : **33** membres

Membres présents : 16
Membres représentés : 11

Suffrages exprimés : 27 Pour : 27
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/05/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.8.2 annexe maquette Iut Vannes (hors BUT)
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 20 mai 2022
Document mis en ligne le : 20 mai 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 05 mai 2022

Délibération n° 23-2022 : 3.8.3 IUT Lorient : Modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2022-2023 pour les licences professionnelles (hors BUT).

Vu le Cadre National des Formations du 22/01/2014, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Les Modalités de Contrôle des Connaissances des mentions de licences professionnelles de l'IUT de Lorient.

Ces modalités de contrôle des connaissances ont été votées par le Conseil d'Institut le 31/03/2022.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité les modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2022-2023 des licences professionnelles de l'IUT de Lorient (hors BUT).

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 16
Membres représentés : 11

Suffrages exprimés : 27 Pour : 27
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/05/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.8.3 annexe maquette Iut Lorient
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 20 mai 2022
Document mis en ligne le : 20 mai 2022

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 05 mai 2022

Délibération n° 24-2022 : 3.8.4 Maquettes de la faculté DSEG pour l'année universitaire 2022-2023

Vu le Cadre National des Formations, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master, modifié notamment par l'arrêté du 4 février 2014 relatif à la nomenclature des mentions du DNM.
Vu le projet d'offre de formations de l'UBS transmis au Ministère pour la future accréditation 2022-2023 à 2027-2028.

Les maquettes des mentions de diplômes de la faculté DSEG sont présentées aux membres de la CFVU (tableaux fournis en annexe).
Elles ont fait l'objet d'un vote en conseil de faculté le 24/03/2022.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité les maquettes des mentions de diplômes de la faculté DSEG pour l'année universitaire 2022-2023.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 16
Membres représentés : 11

Suffrages exprimés : 27 Pour : 27
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/05/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.8.4 annexe maquettes DSEG 2022 2023
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 20 mai 2022
Document mis en ligne le : 20 mai 2022

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 5 mai 2022

Avis n° 25-2022 : 4.1 SSI : Ouverture du master ERASMUS MUNDUS CYBERUS à la rentrée universitaire 2022/2023 (M1 en 22/23 et M2 en 23/24)

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

L'UBS est lauréate de l'appel à projets européen ultra compétitif, ERASMUS MUNDUS, programme d'études international intégré de haut niveau, aboutissant à la délivrance d'un master double ou conjoint par un consortium international d'établissements d'enseignement supérieur. Elle en est le coordinateur et le destinataire des fonds.

Le master ERASMUS MUNDUS CYBERUS porté par l'UBS a été conçu par Jean Peeters/Guy Gogniat/Salah Sadou/Jack Noël/Sandra Vessier ; il associe deux universités partenaires à part entière, à savoir :

- l'Université libre de Bruxelles (entre la 101e et la 150e place dans le classement de Shanghai),
- l'Université du Luxembourg (entre la 600e et la 700e place dans le classement de Shanghai).

Il s'appuie par ailleurs sur un réseau de 47 autres universités, instituts de recherches, agences d'état, grandes et petites entreprises ou réseaux d'entreprises, IRT, etc, en Europe et dans le reste du monde.

Vitrine de l'excellence européenne en terme de formation, le programme bénéficie d'un financement conséquent basé sur le nombre d'étudiants inscrits et présents : **une subvention maximale de 5 174 000 €** aux établissements impliqués **pour la totalité du programme sur 4 ans,** sur la base de 4 promotions de 31 étudiants en moyenne par an **(total : 124 étudiants sur 4 ans)** ne payant aucun droit d'inscription.

Cette somme inclut notamment :

- des frais de fonctionnement du master à raison de de 9 000 €/étudiant/an dans la limite de 124 étudiants et dans le respect de critères géographiques (maximum de 2 232 000 €),
- des bourses de 1 400 €/mois/étudiant pendant 24 mois pour les 84 meilleurs étudiants et dans le respect de critères géographiques (maximum de 2 822 400 €),
- une somme de 120 000 € pour les étudiants handicapés.

Au-delà des étudiants répondant aux critères de financement, les frais d'inscription s'établissent à 4 500 €/an.

Le master ERASMUS MUNDUS CYBERUS sera rattaché à la mention « Master Ingénierie des Systèmes Complexes » de l'UFR SSI, d'où le positionnement étudiants à Lorient, et se déroulera dans les conditions ci-après :

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

- sélection sur dossier et entretien,
- totalement dispensé en anglais,
- 2 possibilités de parcours, soit « cybersécurité de l'IoT », soit « cybersécurité du logiciel »,
- S1 et S2 du M1 à l'UBS pour des bases communes et incluant une école d'hiver de 2 semaines à l'université TalTech (Estonie),
- S3 en Belgique pour les étudiants en « cybersécurité de l'IoT » ou au Luxembourg en « cybersécurité du logiciel »,

- stage de 5 mois à l'étranger en S4,
- école d'été facultative d'une semaine à l'UBS à la fin du M1/M2.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur l'ouverture de la 1ère année du master ERASMUS MUNDUS CYBERUS (parcours de la mention Ingénierie des systèmes complexes) à la rentrée universitaire 2022/23.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 9

Suffrages exprimés : 23 Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/05/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.1_annexe_contenu CYBERUS_Course structure
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 20 mai 2022
Document mis en ligne le : 20 mai 2022

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 5 mai 2022

Avis n° 26-2022 : 4.2 DSEG : Ouverture d'un diplôme universitaire « accompagner la performance humaine par le coaching » à la rentrée universitaire 2022-2023 en partenariat avec l'école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN).

Vu l'article L 613.2 du Code de l'Éducation,

Les objectifs de ce diplôme d'Université sont d'accompagner la performance des individus et des groupes, de développer ses postures managériales, de développer ses compétences à l'accompagnement des managers, des directeurs, des dirigeants dans leurs projets et de maitriser les fondamentaux de l'accompagnement (Techniques d'entretiens, communication interpersonnelle, éthique et cadre déontologique).

Métiers visés : Métiers de l'encadrement : directeurs de structures, d'organisation, de labos, cadres exerçant des fonctions d'encadrement, consultants en accompagnement, coachs, entraîneurs…

Niveau visé : A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables d'accompagner des individus dans le cadre d'une démarche personnelle de performance.
Ils seront également capables d'accompagner des managers dans une logique de performance collective.

Pour les managers en fonction, ils seront capables d'adopter des postures de manager coach.

Cette formation sera assurée en partenariat avec l'ENSVN de Quiberon.
Le volume horaire serait de 147 heures de cours théoriques répartis en 6 UE (2 blocs) :
Bloc 1 : Accompagner la performance individuelle
Bloc 2 : Accompagner la performance collective
Les détails sur les matières, l'organisation et le planning des jurys et rattrapage, et sur les MCC : cf. annexe 1

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

Ce DU serait proposé en formation continue à un effectif d'au minimum 12 étudiants.

Son tarif serait de 3 300 €. L'ENSV reverserait 1000€ par étudiant pour les 12 premiers étudiants et 500€ pour les étudiants suivants. (cf. modèle économique et projet de convention en annexes 2 et 3).

Ce projet a été validé par le Conseil de Faculté du jeudi 24 mars 2022

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur l'ouverture d'un diplôme universitaire « accompagner la performance humaine par le coaching » à la rentrée universitaire 2022-2023 en partenariat avec l'école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN).

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 9

Suffrages exprimés : 23 Pour : 23
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/05/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.2_annexe 1_trame-diplome-d-universite renseigné VF_31032022 4.2_annexe 2_Modèle économique DU APH_v2_v3 relu LB 4.2_annexe 3_Projet CONVENTION UBS-ENSVN
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 20 mai 2022
Document mis en ligne le : 20 mai 2022

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 5 mai 2022

Avis n° 27-2022 : 4.3 Tarifs de l'offre de formations et certifications du Centre de langues de l'Université pour l'année universitaire 2022-2023

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 712-6-1,
Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud,
Vu les statuts du Centre de Langues adopté par le Conseil d'administration du 14/12/2021,

CERTIFICATION

TCF IRN
Le Test de Connaissance de Français pour l'Accès à la Nationalité Française (TCF ANF a été remplacé depuis le 1er janvier 2022 par le Test de Connaissance de Français Intégration, Résidence et Nationalité (TCF IRN).
Le TCF IRN s'adresse à toute personne de plus de 16 ans souhaitant valider leur niveau de français pour :

- une demande de nationalité française ;
- une demande de carte de résident de longue durée ;
- une validation du niveau A1 dans le cadre du parcours citoyen OFII.

L'UBS est centre agréée TCF IRN.

TCF TP
Le Test de Connaissance de Français Tout Public
Le TCF TP s'adresse à tout public non francophone souhaitant faire évaluer ses connaissances en français pour des raisons professionnelles, personnelles ou d'études.
Le test se déroule en présentiel ou sur ordinateur. Il est composé de :

- 3 épreuves obligatoires
- 2 épreuves facultatives.

DELF / DALF
Diplôme d'Études en Langue Française / Diplôme Approfondi en Langue Française
Ces examens se déroulent en présentiel et sont composés de 4 épreuves.

DELE
Diplôme d'Espagnol comme Langue Étrangère
L'UBS propose les niveaux DELE A2 / B1 et B2 et ouvre à partir de cette année 2022 les niveaux DELE C1 et C2.
Ces examens se déroulent en présentiel et sont composés de 4 épreuves.

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

A) Évolution des tarifs des certifications - applicables à partir du 1er janvier 2022 :

Test de Connaissance du Français Intégration, Résidence et Nationalité (TCF IRN)
Tarifs non assujettis à la TVA

Tarif TCF IRN jusqu'au 31 juillet 2022	Nouveau tarif TCF IRN à partir du 1er septembre 2022*
120€	130€

* Tarif incluant passage des 4 épreuves obligatoires et envoi en recommandé avec accusé de réception de l'attestation

Test de Connaissance du Français Tout Public (TCF TP)
Tarifs non assujettis à la TVA

TCF TP	Tarifs jusqu'au 31 juillet 2022	Nouveaux tarifs à partir du 1er septembre 2022*
Épreuves obligatoires	80 €	90 €
Épreuve facultative par épreuve	35 €	35 €

* Tarif incluant passage des 3 épreuves obligatoires et envoi en recommandé avec accusé de réception de l'attestation

Diplôme d'Études en Langue Française (DELF) et Diplôme Approfondi en Langue Française (DALF)
Tarifs non assujettis à la TVA

DELF / DALF	Tarifs jusqu'au 31 juillet 2022	Nouveaux tarifs à partir du 1er septembre 2022*
DELF A1	95 €	105 €
DELF A2	95 €	105 €
DELF B1	125 €	135 €
DELF B2	125 €	135 €
DALF C1	140 €	150 €
DALF C2	140 €	150 €

* Tarif incluant passage des 4 épreuves et envoi en recommandé avec accusé de réception du diplôme

Diplôme d'Espagnol comme Langue Étrangère (DELE)
Tarifs non assujettis à la TVA

DELE	Tarifs à partir du 1er mai 2022
DELE A2 / B1 scolaire et B1	120 €
DELE B2	160 €
DELE C1	165 €
DELE C2	170 €

La grille tarifaire du Centre de langues est présentée en annexe. L'ensemble de ces tarifs seront applicables pour l'année universitaire 2022-23 dès la date de vote par le conseil d'administration prévu le 24/05/2022.

NB : la certification Voltaire et la certification en Catalan sont gérées par les composantes et n'entrent pas dans le périmètre du Centre de langues.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur les tarifs de l'offre de formations et certifications du Centre de langues de l'Université pour l'année universitaire 2022-2023.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 9

Suffrages exprimés : 23 Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.3 annexe tarifs centre de langues 2022 2023 v7
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 2 juin 2022
Document mis en ligne le : 2 juin 2022

Signé par : Virginie Dupont
Date : 31/05/2022
Qualité : La Présidente

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 5 mai 2022

Avis n° 28-2022 : 4.4 Modalités de mise en œuvre de la certification en langue anglaise à compter de l'année universitaire 2021-2022 pour les étudiants inscrits en diplôme national de licence, de licence professionnelle dont BUT et de DUT.

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 03 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie ;

A compter de l'année universitaire 2021-2022, les étudiants inscrits en diplôme national de licence et de licence professionnelle dont BUT doivent se présenter au moins à une certification en langue anglaise. Cette dernière fait l'objet d'une évaluation externe et est reconnue au niveau international et par le monde socio-économique. La justification de la présentation à cette certification conditionne la délivrance du diplôme.
Pour la seule année universitaire 2020-2021, la justification de la présentation à cette certification conditionne également la délivrance du diplôme de DUT dans les spécialités « Techniques de commercialisation » (TC) et « Qualité Logistique Industrielle et Organisation » (QLIO).

La certification proposée par l'Université Bretagne Sud est le test TOEIC de l'établissement ETS GLOBAL.
Pour les étudiants des mentions de licence LLCER et LEA, l'Université Bretagne Sud propose soit le test TOEIC, soit le test Linguaskill (un des nombreux tests proposés par Cambridge Assessment English).

Les sessions de tests peuvent se dérouler soit en présentiel à l'université, soit à distance. Chaque composante de l'Université pourra commander des sessions de tests au titulaire du marché via le Centre de Langues.

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

Les frais liés à la certification obligatoire seront pris en charge par l'Université Bretagne Sud pour l'année 2021-2022, pour la première présentation.
Le coût lié à la 2e présentation est à la charge de l'étudiant (55€ en présentiel et 62 € en distanciel).

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable sur les modalités de mise en œuvre de la certification en langue anglaise à compter de l'année universitaire 2021-2022 pour les étudiants inscrits en diplôme national de licence, de licence professionnelle dont BUT et de DUT.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 9

Suffrages exprimés : 18 Pour : 11
Contre : 7
Abstention(s) : 5

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 31/05/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : néant
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 2 juin 2022
Document mis en ligne le : 2 juin 2022

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 5 mai 2022

Avis n° 29-2022 : 4.5 Agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le code de l'éducation, article L712-6-1 ;
Vu la charte des associations adoptée par le Conseil d'Administration de l'UBS du 21 juin 2013

Une demande d'agrément doit être effectuée par toute association souhaitant obtenir la reconnaissance de l'Université Bretagne Sud et prétendre à une subvention de l'établissement. L'agrément est valable pour l'année universitaire en cours. Cet agrément permet de reconnaître l'engagement et les actions menées par l'association étudiante, à condition qu'elle respecte la charte des associations adoptée par le Conseil d'Administration du 21 juin 2013.

Aussi 4 demandes d'agréments sont soumises à la CFVU du 5 mai 2022.

Association	Demande d'agrément	Objet(s) de l'association
LORIENT		
DIAPHRAGME	Renouvellement	Le but de l'association est de rassembler les étudiants amateurs de photographie de l'UBS de Lorient, afin de pratiquer la photographie et réaliser des expositions et vernissages.
RADIO CAMPUS LORIENT	Renouvellement	L'association a pour but de créer, faire vivre et développer une radio locale étudiante sur le campus de Lorient.
VANNES		
AVSAJ	Renouvellement	Cette association a pour objet de faire de la prévention auprès des étudiants par le biais de différents moyens. Dans le cadre de l'association, nous souhaitons faire prendre conscience aux jeunes étudiants des dangers que peut engendrer la suralcoolisation.

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

VANNES ECO TOUR	Renouvellement	Cette association a pour but de rassembler les étudiants de l'UBS lors d'une course à pied "hors stade" de 10km. Cet évènement sportif et ludique permet de promouvoir le patrimoine naturel du Golfe du Morbihan et de sensibiliser les participants aux gestes éco-citoyens.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur les agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 9

Suffrages exprimés : 23 Pour : 23
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/05/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : néant
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 20 mai 2022
Document mis en ligne le : 20 mai 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

Délibération n° 30-2022 : Approbation du procès-verbal de la CFVU du 5 mai 2022

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la CFVU du 5 mai 2022

Membres en exercice : 33 membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 29 Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.1PV CFVU 05-05-2022
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du

Délibération n° 31-2022 : Règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2022-23 à l'année universitaire 2027-28

UNIVERSITE BRETAGNE SUD

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 611-1 à L 642-12, L 718-16, L 811-1 à L 811-6, L 832-1 et 2, et D 611-1 à D 631-16, R 712-1 à R. 712-8 et R. 811-10 à R 811-42 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et notamment son annexe1 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
Vu la demande en cours d'accréditation de l'UBS, à délivrer les diplômes nationaux de Diplôme de Universitaire de Technologie, Licence, Licence Professionnelle et Master ;

La règlementation concernant l'organisation et la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master reste en grande partie à la charge des établissements accrédités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
Dans le cadre de la nouvelle accréditation de l'UBS sur la période allant de 2022-2023 à 2027-2028, le règlement des études et des examens a été revu.
Le document présenté en annexe rassemble et remplace l'ancien règlement des études et des examens et les trois anciens règlements de diplômes.
Le présent règlement général des études et des examens décrit l'organisation de la scolarité des étudiants, l'organisation et le déroulement des examens ainsi que les règles de validation des diplômes.

Le présent règlement général des études et des examens sera applicable à compter de la rentrée 2022-2023 pour toute la durée du contrat d'accréditation.
Il sera complété chaque année par un vote en CFVU des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences (MCCC) qui présentent l'ensemble des maquettes pédagogiques, leurs éléments constitutifs, les coefficients, les ECTS et les modalités de contrôles.

Le règlement général des études et des examens sera porté à la connaissance des étudiants par les directeurs d'études en début d'année universitaire, tout comme les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de leur formation.
Les MCCC font l'objet d'un vote distinct.
Seul le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud est soumis à la présente approbation des membres de la CFVU

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité le projet de règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud de l'année universitaire 2022-23 à l'année universitaire 2027-28.

Membres en exercice : 33 membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 29 Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : annexe_2022-06-02-Règlement général des études et des examens UBS 2022-2023 à 2027-2028-Projet soumis au vote de la CFVU
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

Délibération n° 32-2022 : Procédure de valorisation de l'engagement étudiant à l'Université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2022-23.

Vu :

- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 29 qui généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.
- Le code de l'éducation, notamment ses articles L.611-9, L.611-10, L611-11, D611-7 à D.611-9 ;
- Le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- L'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master ;
- La circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.
- La circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

L'Université Bretagne Sud considère que la prise de responsabilité par les étudiants dans la vie universitaire et citoyenne - via des engagements divers et variés - constitue un élément formateur complémentaire de leur scolarité en valorisant des compétences transversales. À ce titre, les étudiants peuvent demander à bénéficier d'aménagement de leurs études et/ou de valorisation.

Principes :

- L'engagement sera reconnu s'il est en lien avec des valeurs citoyennes, au service de l'intérêt général, révélateur d'une citoyenneté en acte.
- L'UBS distingue les engagements **« hors cursus »**, des engagements **« au sein du cursus »** à travers une activité d'ouverture (AO Engagement).
- Les engagements **« hors cursus »** sont susceptibles de permettre à l'étudiant·e d'aménager ses études et/ou de le dispenser partiellement ou totalement d'une UE en lien direct avec des compétences acquises dans le cadre de son engagement.
- Les AO engagement **« au sein du cursus »** sont évaluées semestriellement et permettent d'obtenir des ECTS.
- Les mêmes engagements « hors cursus » ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences par cycle de formation.

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

- Si l'étudiant·e fait preuve de plusieurs engagements la même année, un seul engagement est éligible à reconnaissance.
- Une commission composée du Vice-Président vie des campus en charge de l'engagement étudiant·e, de la directrice de la DVEC et de la responsable du dispositif "Engagement" statuera sur la recevabilité des demandes avant transmission aux composantes.
- Tout dossier reçu ne déclenche pas systématiquement une reconnaissance de l'engagement étudiant·e.

Qui est concerné ?

- **Étudiant·e·s engagé·e·s au sein de l'Université Bretagne Sud (hors cursus)**
    - Étudiant·e·s membres actifs d'une association (à l'exclusion de tout engagement à visée politique ou idéologique). L'activité bénévole dans une association est acceptée si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles. L'association doit être régie par la loi du 1er juillet 1901.
    - Étudiant·e·s élu·e·s au sein des conseils de l'UBS ou du CROUS.
    - Étudiant·e·s sous contrat engagé·e·s dans la vie sociale de l'université :
        - Ambassadeur·rice lien social
        - Ambassadeur·rice relais santé
        - Autres…

- **Étudiant·e·s engagé·e·s à l'extérieur de l'Université (hors cursus)**
    - Étudiant·e·s membres actifs d'une association (à l'exclusion de tout engagement à visée politique ou idéologique). L'activité bénévole dans une association est acceptée si le bénévole siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles. L'association doit être régie par la loi du 1er juillet 1901.
    - Étudiant·e exerçant une activité professionnelle (salarié·e ou entrepreneur étudiant) Cette activité doit être en lien avec la citoyenneté.
    - Étudiant·e Sapeur-pompier volontaire.
    - Étudiant·e accomplissant une activité militaire dans la réserve du ministère des Armées ou du ministère de l'Intérieur.
    - Étudiant·e exerçant une mission dans le cadre d'un service civique.
    - Activité sportive exercée par les personnes inscrites sur les listes mentionnées à l'article L. 221.2 du Code du sport.
    - Étudiant·e artiste

- **Étudiants inscrits dans une AO engagement** dans le cadre de l'axe engagement **(au sein du cursus - Licence)**
    - Accompagnement à la scolarité
    - Accompagnement en Sciences et Technologies à l'École Primaire (ASTEP)
    - Élu·e étudiant
    - Engagement associatif et bénévole
    - Engagement citoyen
    - Étudiant·e ambassadeur lycées
    - Les cordées de la réussite
    - Sensibilisation aux enjeux climatiques et environnementaux
    - Nouvelles AO axe Responsabilité Sociétale et Environnementale et Engagement votées aux Commissions de la Formation et de la Vie Universitaire

La procédure et le formulaire de reconnaissance de l'engagement étudiant·e se trouvent en annexes.
La reconnaissance de l'engagement, les modalités d'inscription et d'évaluation et les pièces justificatives sont présentées dans ces annexes.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la procédure de valorisation de l'engagement étudiant à l'Université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2022-23.

Membres en exercice : 33 membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 29 Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.3_annexe1_Présentation_valorisation engagement étudiant_CFVU 16.06.2022 3.3_annexe2_Formulaire_valorisation engagement étudiant_CFVU 16.06.2022
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

Délibération n° 33-2022 : Liste des Activités d'Ouverture (AO) pour l'année universitaire 2022-2023

UNIVERSITE BRETAGNE SUD

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

Dans toutes les licences, l'Unité d'Enseignement 6 (UE6) comporte aujourd'hui deux éléments :

- Un premier élément qui correspond à un enseignement de Langue Vivante Obligatoire
- Un deuxième élément qui correspond à une Activité d'Ouverture (AO)

La mise en place d'activités d'ouverture du semestre 1 au semestre 6, dans le cadre des Unités d'Enseignement Complémentaire (UEC) figure dans le programme politique de l'équipe présidentielle élue en 2016 puis de celle élue en 2020. Elle correspond également à une attente forte des étudiant.e.s.

Par ailleurs, les Universités sont fortement incitées à proposer aux étudiant.e.s des activités transversales et à valoriser les différentes formes d'engagement. Celles-ci doivent constituer des opportunités d'ouverture, d'enrichissement personnel et de développement de compétences transversales.

L'objectif est de proposer une offre cohérente et harmonisée pour le deuxième élément de l'UE6 organisée au niveau de l'établissement, avec une liste par site (Lorient et Vannes). Les étudiants doivent pouvoir choisir une activité d'ouverture indépendamment de leur filière d'inscription.

A partir de la rentrée 2022, les AO seront progressivement structurées autour de cinq axes thématiques.

Pour les étudiants néo entrants en L1, deux scénarii sont envisagés. Un étudiant peut choisir chaque semestre une AO sans lien thématique entre les 6 semestres, afin d'acquérir le maximum de compétences transversales possibles durant le cursus, qui seront reconnues via le supplément au diplôme ou via un relevé de compétences. Il peut également faire le choix de s'engager dans des AO similaires sur le fond, afin de valider un axe thématique (ou parcours) reconnu parmi les suivants :

- Axe européen / international
- Axe engagement / RSE / inclusion
- Axe recherche, valorisation et entrepreneuriat
- Axe culture
- Axe sport

Le poids de l'activité d'ouverture devra correspondre à 50% des crédits ECTS et de la note de l'unité d'enseignement complémentaire (les 50 % restants correspondant généralement à la langue pour non-spécialiste).

Le stage devra avoir une durée minimum de deux semaines (ce qui équivaut à un stage long) pour que celui-ci « remplace » une activité d'ouverture.

La liste des activités d'ouverture de l'UEC figure dans un document annexe. Elle doit faire l'objet d'une évaluation systématique et être validée chaque année par la CFVU.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la liste des Activités d'Ouverture (AO) pour l'année universitaire 2022-2023.

Membres en exercice : 33 membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 29 Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.4_annexe1_20220613_Liste_des_activités_d'ouverture_en_Licence_sur_Lorient_2022_2023 3.4_annexe2_20220613_Liste_des_activités_d'ouverture_en_Licence_sur_Vannes_2022_2023
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

Délibération n° 34-2022 : Calendrier des périodes d'examens pour l'année universitaire 2022-23

Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,
Vu le règlement général des études et des examens de l'Université de Bretagne Sud,

Vu la délibération de la CFVU n°98-2021 concernant le calendrier universitaire pour l'année universitaire 2022-2023,
Compte tenu du vote du calendrier universitaire pour l'année universitaire 2022-23 arrêtant les dates de début et fin de l'année universitaire, et les interruptions des cours, la CFVU se prononce sur les dates des périodes d'examens pour 2022-23 des formations, présentées dans les annexes jointes pour les composantes SSI, LLSHS, DSEG, IUT de Vannes et IUT de Lorient.

Ces calendriers peuvent être modifiés à la marge en fonction d'éléments imprévisibles.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité le calendrier des périodes d'examens pour l'année universitaire 2022-23

Membres en exercice : 33 membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 29 Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITE BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Virginie DUPONT

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.5_ annexe1_DSEG_Calendrier 2022 2023 3.5_annexe2 _LLSHS_Calendrier LLSHS 22-23 3.5_annexe3 _SSI_Recapitulatif des calendriers de formations SSI pour 22 23 3.5_annexe4_IUT Lorient_calendrier universitaire 2022-2023 3.5_annexe4_IUT Vannes_calendrier universitaire 2022-2023
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du jeudi 16 juin 2022

Délibération n° 35-2022 : Charte d'engagement au réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement supérieur)

EXPOSÉ DES MOTIFS DU PROJET :

Vu l'article L-612 du Code de l'Éducation

L'Université Bretagne Sud souhaite adhérer au réseau MEnS.

L'objectif de ce réseau est d'accueillir et accompagner les étudiants, les enseignants et les chercheurs en exil dans les établissements d'enseignement supérieur français.

Les engagements des membres du réseau vis-à-vis des étudiants et chercheurs en exil sont les suivants :

- Favoriser et accompagner leur information, leur orientation, leur inscription et la reprise d'études, l'apprentissage du français, la validation des niveaux et diplômes, et, d'une manière générale, faciliter leur accompagnement social et administratif ;
- Défendre leurs droits pour permettre des conditions de vie et d'études optimales.

Les engagements du réseau vis-à-vis des membres sont les suivants :

- Coordonner et représenter ses membres, rendre visibles leurs actions, porter leurs questionnements, propositions ou revendications auprès des partenaires et autorités compétentes ;
- Encourager la réflexion prospective et critique sur les questions migratoires ;
- Renforcer les liens entre les établissements membres par l'échange de bonnes pratiques et la mise en œuvre d'actions communes ;
- Promouvoir à l'international des actions permettant la formation, l'insertion et la mobilité des étudiants et chercheurs en exil.

37 universités, 3 écoles (Ponts, ENIB, Bourgogne Business school) et 4 établissements à statut particulier (Inalco, Sciences Po, CNAM, EHESS) font partie du réseau MEnS, ainsi que des partenaires associatifs (ex : CPU, Unimed, AUF, Campus Responsable, Résome, UNI-R, ADCUEFE, Union des

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

étudiants exilés, Association AIME) et des partenaires institutionnels (DIAIR, ENIC-NARIC, PAUSE, Campus France).

Les 44 établissements membres ont mis en place des programmes de formation pour la reprise d'études des étudiants en exil. Certains d'entre eux ont choisi de les faire habiliter au titre du « DU Passerelle » (il permet aux étudiants sous protection internationale qui y sont inscrits d'avoir accès aux bourses sur critères sociaux au même titre qu'un étudiant inscrit dans un diplôme national. Les DU Passerelle sont habilités pour deux ans soit par la procédure classique des Rectorats, soit par expertise du Réseau MENS).

Les membres du réseau participent également à des groupes de travail sur des problématiques identifiées collectivement.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la charte d'engagement au réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement supérieur)

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 29 Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 23/06/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.6_annexe_Charte MEnS 3.6_annexe2_Presentation reseau MEnS
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022

Document mis en ligne le : 29 juin 2022

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

Avis n° 36-2022 : Dossier d'accréditation du centre CLES (certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur) pour la période 2022-2023 à 2027-2028

L'Université Bretagne Sud, via le Centre de Langues, a fait le choix de proposer la certification CLES à ses étudiants, aux étudiants inscrits dans les établissements partenaires et au public extérieur dès la modification de l'arrêté CLES à la rentrée 2016.

Après plusieurs années de croissance forte, le CLES, surtout le CLES B2 Anglais, a vu sa progression stopper nette à l'annonce du décret du 3 avril du 2020 qui imposait une certification en anglais par un organisme externe aux universités et reconnu par le monde socio-économique. Or ce n'est toujours pas le cas du CLES, d'où la décision de l'UBS de lancer un appel d'offre, puis de signer un marché avec ETS Global (TOEIC pour deux compétences) et la société Kangourou (pour le test Linguaskill pour quatre compétences à destination des étudiants de LLCER Anglais).

Néanmoins le CLES B2 Espagnol a continué à être proposé par l'UBS avec des résultats toujours supérieurs à la moyenne nationale.

Malgré une accréditation pour le CLES B2 Allemand, il n'a à ce jour jamais été mis en place du fait du peu de demandes et surtout du manque d'investissement des collègues, sachant que le Centre de Langues est habilité pour le Goethe, mais qu'il s'agit d'une certification bien plus onéreuse.

Le Centre de Langues a donc décidé de redemander une accréditation pour les CLES B2 anglais, espagnol et allemand pour la durée de la prochaine accréditation. Cette demande apparaît d'autant plus essentielle aujourd'hui que le Conseil d'État en date du 7 juin 2022 a annulé le décret du 3 avril 2020. Il va donc s'agir pour l'UBS de relancer le CLES B2 anglais, en particulier dans le cadre des parcours/itinéraires Europe/International qui devraient prendre de l'ampleur dès la rentrée 2022, sachant que le CLES étant une certification universitaire, il n'est pas utile de passer par un marché.

Il conviendra en outre de relancer la formation des nouveaux collègues susceptibles de pouvoir assurer la passation de cette certification, tout comme l'UBS devra s'interroger sur le pertinence d'obtenir une accréditation pour le CLES C1 en anglais, et peut-être en espagnol. Surtout, il faudrait que l'UBS puisse faire en sorte de concevoir des sujets, ce qui de fait réduirait le coût de la certification pour l'établissement et permettrait dès lors de réduire les coûts pour les étudiant.e.s.

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur le dossier d'accréditation du centre CLES (certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur) pour la période 2022-2023 à 2027-2028

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 29 Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 23/06/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.7_annexe_accreditation dossier CLES_2022_05_31 Accréditation Cles
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

Délibération n° 37-2022 : Maquettes de la faculté SSI pour l'année universitaire 2022-2023

Vu le Cadre National des Formations, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master, modifié notamment par l'arrêté du 4 février 2014 relatif à la nomenclature des mentions du DNM.
Vu le projet d'offre de formations de l'UBS transmis au Ministère pour la future accréditation 2022-2023 à 2027-2028.

Les maquettes des mentions de diplômes de la faculté SSI sont présentées aux membres de la CFVU (tableaux fournis en annexe).
Elles ont été votées en conseil de faculté le 14/06/2022.
Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences seront votées lors de la CFVU du 29/09/2022.

Conformément à la délibération n°15-2022 de la CFVU du 05/05/2022 présentant l'offre de formation en mention et parcours de l'UBS pour l'année 2022-2023, les modifications suivantes ont été apportées en séance :
- LP mention : Métiers de la Mer : Nautisme (en lieu et place de « Métiers de la Mer » (parcours : Nautisme, plaisance et gestion portuaire (en lieu et place de " Nautisme et métiers de la plaisance")
- Master mention : mathématiques appliquées, statistiques (en lieu et place de "Mathématiques")

Le vote des maquettes suivantes est reporté à la CFVU du 29 septembre 2022 :
- Licence mention Sciences et Vie de la Terre (Vannes)
- Licence L1/L2/L3 Mathématiques informatique et statistique
- Cursus master en ingénierie (CMI)
- Master Informatique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les maquettes de la faculté SSI pour l'année universitaire 2022-2023 sous réserve des modifications et du périmètre précisés ci-dessus.

Membres en exercice : 33 membres
Membres présents : 13
Membres représentés : 14

Suffrages exprimés : 26 Pour : 20
Contre : 6
Abstention(s) : 1

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

UNIVERSITE BRETAGNE SUD

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 04/07/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : Annexe Maquettes SSI
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

DÉLIBÉRATION
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

Délibération n° 38-2022 : LLSHS : Maquettes et modalités de contrôle des connaissances de la faculté LLSHS pour l'année universitaire 2022-2023

Vu le Cadre National des Formations, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master, modifié notamment par l'arrêté du 4 février 2014 relatif à la nomenclature des mentions du DNM.

Vu le projet d'offre de formations de l'UBS transmis au Ministère pour la future accréditation 2022-2023 à 2027-2028.

Les maquettes et modalités de contrôle des connaissances des mentions de diplômes de la faculté LLSHS sont présentées aux membres de la CFVU (tableaux fournis en annexe).

Elles ont été votées en conseil de faculté le 10/06/2022.

Les Tableaux des maquettes et des Modalités de Contrôle des Connaissances 2022-23 Licence 1ère année (annexe1) et Master 1ère année UFR LLSHS (annexe2) - contrat accréditation 2022-27 sont joints au présent document.

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

L'UFR LLSHS ayant choisi une mise en place progressive du nouveau contrat d'accréditation2022-27, il n'y a pas de changement de maquettes pour les 2e et 3e année de Licence ni pour la 2e année de Master pour l'année universitaire 2022-23, à l'exception de celles présentées dans le tableau récapitulatif joint en annexe 3.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les maquettes et modalités de contrôle des connaissances de la faculté LLSHS pour l'année universitaire 2022-2023

Membres en exercice : 33 membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 26 Pour : 26
Contre : 0

Abstention(s) : 3

Délibération adoptée

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.10_annexe 1_UFR LLSHS MCC L1-2022.23 3.10_annexe2_UFR LLSHS MCC M1-2022.23 3.10 _annexe3_Tableau récapitulatif modifications 2022-23 MCC L2-L3-M2
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

Avis n° 39-2022 : LLSHS : Demande d'accréditation de la mention de master Arts-Lettres et Civilisations de l'année universitaire 2023-24 à l'année universitaire 2027-28.

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master, modifié notamment par l'arrêté du 4 février 2014 relatif à la nomenclature des mentions du DNM.

Vu la note DGESIP du 8 mars 2021 concernant l'ouverture de mentions spécifiques.

Vu la note DGESIP du 14 avril 2021 portant décalage des vagues contractuelles et des accréditations des établissements à la suite du décalage en 2024 des évaluations des établissements de la vague C

Trois mentions de master de l'UFR Lettres, langues, sciences humaines et sociales ont fait l'objet d'un avis réservé de la part du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) :

- Lettres
- Langues littératures et civilisations étrangères et régionales, parcours Anglais & Espagnol
- Francophonie, plurilinguisme et médiation interculturelle (FPMI)

La nouvelle proposition regroupe ces trois mentions au sein d'une mention « Arts, lettres et civilisations » comportant quatre parcours :

- Littératures françaises et comparées,
- *Cultural Studies*,
- Études ibériques et ibéro-américaines
- Analyse de discours (plutôt que FPMI, en raison de la fin du partenariat avec Rennes 2 qui la sous-tendait).

Cette nouvelle organisation répond au souhait de l'HCERES et répond à ses réserves portant sur les effectifs, tant du point de vue des enseignants-chercheurs que des étudiants, par le biais d'un regroupement de formations partageant des problématiques voisines. Elle propose une meilleure prise en compte du panel de débouchés professionnels possibles et permet aux étudiants d'individualiser leurs parcours. Elle diversifie également les modalités d'apprentissage proposées, offrant, pour certains

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

parcours, la possibilité à des publics distants de se former en initial ou en continu. Elle cherche à s'inscrire dans les axes stratégiques de développement de l'université en proposant aussi de professionnaliser ses propositions dans le contexte plus large de la francophonie.

Ce projet a été validé en conseil de composante LLSHS le 10/06/2022.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable sur la demande d'accréditation de la mention de master Arts-Lettres et Civilisations (LLSHS) de l'année universitaire 2023-24 à l'année universitaire 2027-28.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 20 Pour : 11
Contre : 9
Abstention(s) : 9

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 3.8_ annexe_ LSSHS_DA04 MASTER ALC-2
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

Avis n° 40-2022 : Convention de partenariat entre le Campus ESPRIT Industries, Groupement d'Intérêt Public (GIP CEI) et l'UBS (IUT Vannes et Lorient) pour l'année universitaire 2022-23.

Vu le Cadre National des Formations du 22 janvier 2014, modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant sur l'accréditation de l'établissement
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
Vu la délibération n°25 de la CFVU du 25/04/2019
Vu le projet d'offre de formations de l'UBS transmis au Ministère pour la future accréditation 2022-2023 à 2027-2028

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation et du partenariat déjà existant avec le GIP Redon validé par les instances de l'UBS en 2019 sur la LP , le GIP Redon et l'UBS souhaitent réaffirmer leur volonté commune de favoriser le développement de l'Enseignement Supérieur et la Recherche en Région Bretagne autour de projets cohérents pour les jeunes du territoire, par la mise en synergie des établissements et de l'écosystème d'entreprises.

Le pôle d'enseignement supérieur « GIP Campus ESPRIT Industries - REDON » rassemble des établissements d'enseignement, entreprises et collectivités engagés dans un projet commun de consolidation et de développement de l'enseignement supérieur industriel à Redon.

L'Université Bretagne Sud (UBS), notamment à travers ses composantes, laboratoires et plateformes (IUT de Lorient, IUT de Vannes, Compositic, Faculté des sciences, IRDL) se porte en assistance à maîtrise d'ouvrage du GIP ESPRIT au travers notamment d'un projet de délocalisation de certaines formations, en ligne avec les missions de service public de l'université, et dans des conditions explicitées ci-après.
L'UBS délivre les diplômes pour lesquels elle est accréditée par l'État. Les diplômes visés sont délivrés aux étudiants du pôle d'enseignement supérieur « GIP Campus ESPRIT Industries - REDON » inscrits dans les formations à l'UBS.

Outre ce travail collaboratif, ce partenariat permettra l'organisation commune d'évènements scientifiques liés aux problématiques industrielles et répondra au besoin de structurer les collaborations spécifiques (formations, séminaires de recherche conjoints, projets d'études ou de recherche/ transfert/ innovation pour des entreprises, etc.) dans un cadre d'enseignement supérieur universitaire.

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

L'université Bretagne Sud (UBS) et le GIP E.S.P.R.I.T. Industries (GIP E.S.P.R.I.T.) établissent un partenariat de coopération académique dans le cadre de la mise en place d'actions de formations délocalisées sur le CFA du GIP de Redon ou d'actions de valorisation scientifique du campus. Ce partenariat doit également faciliter les passerelles inter-établissements et garantir une attractivité large des formations. Chacune des actions fait l'objet d'une convention d'application particulière entre le GIP et l'UBS.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur la Convention de partenariat entre le Campus ESPRIT Industries, Groupement d'Intérêt Public (GIP CEI) et l'UBS (IUT Vannes et Lorient) pour l'année universitaire 2022-23.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 13
Membres représentés : 13

Suffrages exprimés : 26 Pour : 26
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.1 annexe_Convention cadre UBS GIP CEI_GB_VDEF 4.1 annexe1_Convention cadre UBS GIP CEI_GB_VDEF 4.1 annexe2_Convention_application_REDON_2019_V2_IUT Lorient_VDEF 4.1 annexe3_Convention_application_REDON_2019_V2_IUT Vannes_VDEF
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

Avis n° 41-2022 : Cadre de fonctionnement du parcours école d'ingénieurs - Parcours PEI - pour l'année universitaire 2022-23

À partir de la rentrée 2022,

- **le PEI A** (PEI sur le bac général) **est un parcours de la licence mention *sciences des systèmes communicants* de la Faculté des Sciences et Sciences de l'Ingénieur de l'Université Bretagne Sud. La capacité d'accueil de ce PEI a été portée de 40 à 60 places** pour 2022-23. La réussite de ce cycle pré-ingénieur de l'ENSIBS **d'une durée de 2 ans (L1 et L2)**, accessible par le concours **Geipi Polytech Bac général,** donne **accès de droit à la première année du cycle ingénieur de l'École.**
  L'ENSIBS et l'UFR SSI se **préparent à un accueil de 80 places en PEI_A pour la rentrée 2023** : L1 **mention *sciences des systèmes communicants* puis L2 selon l'option choisie par les étudiants (40 places en** L2 **mention *sciences des systèmes communicants* à Lorient et 40 places en** L2 **mention *informatique* à Vannes).**

  Le PEI_D (PEI ouvert aux bacheliers STI2D) est intégré aux IUT (GIM à l'IUT de Lorient et Informatique à l'IUT de Vannes) et donne **accès de droit à la première année du cycle ingénieur de** l'ENSIBS (et plus généralement aux écoles Polytech) après 2 ans d'études en BUT. Depuis la rentrée 2021, l**a capacité d'accueil de ce PEI D est de 22 places** (8 places en PEI-D GIM et 14 places en PEI_D Informatique), entrant dans le quota d'accueil de bacheliers technologiques de ces départements d'IUT. Les étudiants du PEI_D ont **accès de droit à la première année du cycle ingénieur de l'École.**

A noter que parallèlement, l'ENSIBS doit renforcer son attractivité et son nombre de places sur les concours CPGE. En 2026 l'ENSIBS cible à terme, l'ouverture de 64 places sur les concours communs.

L'objectif du projet est le renforcement des recrutements à l'ENSIBS à l'issue du Bac+2 alors que le DUT disparait en 2022 et transformé en BUT (premiers diplômés en 2024) et d'anticiper des difficultés de recrutement à partir de la rentrée 2023.

Parallèlement, les étudiants recrutés dans les PEI bénéficient d'une **ouverture sur le monde de l'entreprise** avec la rencontre de partenaires industriels et l'opportunité d'effectuer deux stages durant le cursus et/ou de réaliser une mobilité internationale. Cette ouverture est organisée par l'ENSIBS et comptabilisé dans les obligations de périodes en entreprise ou de périodes à l'international pour l'obtention du titre d'ingénieur
Chaque étudiant est accompagné individuellement dans sa scolarité par deux tuteurs parmi les enseignants de l'École.

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

Les étudiants en PEI ENSIBS sont **pleinement associés à la vie de l'École**. Ils participent notamment aux Conseils des Études et aux activités et manifestations organisées par le Bureau Des Élèves (BDE).

L'objectif du document présenté est de définir le cadre de fonctionnement entre l'ENSIBS et des autres composantes de l'UBS (UFR SSI, IUT Lorient et IUT Vannes) pour la gestion des parcours préparatoires (PEI-A et PEI-D) de l'école.

Il a été présenté en conseil de composante de l'ENSIBS le 9/06, de l'IUT de Vannes le 7/06, de l'IUT de Lorient le 16/06/2022 et de SSI le 14/06/2022.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur sur le cadre de fonctionnement du parcours école d'ingénieurs - Parcours PEI pour l'année universitaire 2022-23.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 13
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 28 Pour : 28
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.2_annexe_cadre_PEI_v7
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

Avis n° 42-2022 : Règlement intérieur à l'usage des stagiaires de formation professionnelle du centre de langues

Vu l'article Art. L6352-3 du Code du travail qui indique que : « Tout organisme de formation établit un règlement intérieur applicable aux stagiaires et aux apprentis. Ce règlement constitue un document écrit qui détermine les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline ainsi que les modalités de représentation des stagiaires et apprentis. », le Centre de langues établit un règlement intérieur (RI) à l'usage des stagiaires de la Formation Professionnelle.

Le règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L.6352-4 et R-6352-1 à R-6352-15 du code du travail et de l'article R 712-1 du code de l'éducation.

L'objet du règlement intérieur est de fixer les règles de bon fonctionnement, sauf spécifications contraires, régissant les actions de formation du Centre de Langues. Il définit :

- les principales mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,

- les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions,

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

- les modalités de représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures.

Ce règlement est présenté, en document joint, à la Commission de la Formation et de la Vie Étudiante.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur le règlement intérieur à l'usage des stagiaires de formation professionnelle du Centre de Langues.

Membres en exercice : 33 membres
Membres présents : 13
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 28 Pour : 28
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.3_annexe_ReglementInterieur_Centre Langues 20220616
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

UNIVERSITE BRETAGNE SUD

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

Avis n° 43-2022 : Conditions Générales de Ventes (CGV) des actions du Centre de langues

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) indique que : « les conditions générales de vente encadrent les relations commerciales. Elles figurent dans les documents contractuels. Les conditions générales de vente sont définies au I de l'article L. 441-1 du Code de commerce. »

Les Conditions Générales de Ventes sont présentées, en document joint, à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur les conditions générales de vente des actions du Centre de langues

Membres en exercice : 33 membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 29 Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.4_annexe_CGV_Centre Langues 20220616
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

Avis n° 44-2022 : Agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

Vu la charte des associations adoptée par le Conseil d'Administration de l'UBS du 21 juin 2013

Une demande d'agrément doit être effectuée par toute association souhaitant obtenir la reconnaissance de l'Université Bretagne Sud et prétendre à une subvention de l'établissement. L'agrément est valable pour l'année universitaire en cours. Cet agrément permet de reconnaître l'engagement et les actions menées par l'association étudiante, à condition qu'elle respecte la charte des associations adoptée par le Conseil d'Administration du 21 juin 2013.

Aussi 6 demandes d'agréments sont soumises à la CFVU du 16 juin 2022.

Association	Demande d'agrément	Objet(s) de l'association
LORIENT		
BDE Génie Civil	Renouvellement	Cette association a pour but de mettre en relation les étudiants de la filière Génie Civil de l'Université Bretagne Sud, entre eux et avec les différentes entreprises du secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics. Les objectifs de l'association sont : - L'organisation de la cérémonie de remise des diplômes de la filière à la fin de l'année civile, afin de récompenser les promotions sortantes. Promouvoir le lien entre les différentes promotions et le milieu professionnel. - La représentation des étudiants de la filière Génie Civil de l'Université Bretagne Sud à des manifestations professionnelles et culturelles (colloque, exposition, etc...), ou devant les instances de l'université. - L'acquisition d'expérience pratique, l'application des connaissances grâce à la réalisation d'études ou de travaux pour les entreprises du milieu professionnel (Junior Entreprise) - Financer un voyage d'étude ou toute autre activité rentrant dans le cadre de nos études.

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

LP Métiers de l'Industrie et de la Construction Navale (MICN)	Renouvellement	Cette association a pour objet de permettre aux étudiants de la licence professionnelle Métiers Industriels de la Construction Navale de l'IUT de Lorient d'entreprendre et de réaliser différents projets dans le but de promouvoir la licence.
UBS sailing team	Renouvellement	Cette association a pour but de regrouper un équipage étudiant de voile habitable afin de promouvoir l'Université Bretagne Sud sportivement.
VANNES		
Association des Etudiants en Mobilité Internationale (AEMI)	Renouvellement	Le but de cette association est de créer une structure d'accueil et d'accompagnement pour défendre les intérêts des étudiants en mobilité internationale à Vannes, et par la même occasion un cadre d'épanouissement pour les études, ainsi le soutien de l'association interviendra dans différents domaines : - Démarches administratives - Recherches de logements - Manifestations culturelles et interculturelles - Etc... A noter également que l'une des priorités de l'association sera de favoriser les échanges interculturels en allant à la rencontre d'étudiants venant de divers pays. En effet, les échanges culturels demeurent un des éléments fondamentaux de notre engagement.
Sciences et Techniques de l'Environnement et des Ressources Naturelles (STERN)	Renouvellement	Cette association a pour champ d'action les domaines de la biologie, l'environnement, la géologie, la géomorphologie du littoral, l'hydrologie et l'hydrogéologie. Elle cherchera en particulier à créer un réseau réunissant les étudiants et anciens étudiants de l'UBS autour de son champ d'action. Elle encouragera les échanges avec les professionnels dont les domaines de compétences répondent à l'objet de l'association.

The Hithch Hacker's Guide To The Galaxy (HACK2G2)	Renouvellement	Cette association a pour objet le partage désintéressé des connaissances autour des sciences du numérique et de la sécurité informatique. L'association a mené par exemple les actions suivantes : - L'animation d'ateliers d'initiation dans les locaux dits HackLab à l'IUT de Vannes - L'organisation de conférences hebdomadaires ouvertes au public - L'organisation d'une journée annuelle (HitchHack) avec des conférences destinées au grand public - La tenue de stands de sensibilisation lors de manifestations Elle envisage également toute autre action de partage de connaissance qui rentrerait dans ses capacités.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur les agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2021-2022

Membres en exercice : 33 membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 29 Pour : 29
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : néant
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

UNIVERSITE BRETAGNE SUD

Avis n° 45-2022 : Bilan des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2021

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu l'article L 841-5 du code de l'éducation,

Vu l'article D 841-2 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le Décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation

Vu la circulaire 2019-029 du bulletin officiel

Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,

La Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) résulte de l'article 12 de la loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE) n°2018-166 du 8 mars 2018 qui institue :

« *Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention* ».

L'article L 841-5 du code de l'éducation précise que *« la contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur ».*

La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration des établissements après consultation, le cas échéant de la commission des formations et de la vie universitaire (article D 841-9 du code de l'éducation). Cette programmation tient compte des orientations prioritaires fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en application de l'article D. 841-8.

Le bilan des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) 2021 est présenté en annexe :

- Annexe 1 : bilan des actions CVEC 2021
- Annexe 2 : bilan financier CVEC 2021

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur le bilan des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2021.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 29 Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.6_annexe1_présentation bilan actions CVEC 2021-CFVU 16.06.2022 4.6_annexe2_bilan financier CVEC 2021 au 31.12.2021_VF-CFVU 16.06.2022
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

Avis n° 46-2022 : Tarifs des prestations des services de l'Université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2022-2023

Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UBS n° 35-2021 en date du 20 avril 2021 approuvant les tarifs des prestations des services de l'UBS pour l'année universitaire 2021-2022 ;

Les services de l'Université Bretagne Sud souhaitent mettre à jour les tarifs présentés dans le document en annexe en fonction des différentes prestations. Certains tarifs sont en lien avec les différentes conventions en cours avec les partenaires de l'établissement. Ils concernent les services suivants : Direction de la Stratégie Patrimoniale, de la Logistique et de la Maintenance, Service Culture et Vie des Campus, Scolarité, Service Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé, Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives et Service Formation Professionnelle et Alternance.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Remplacement de l'acronyme SPLM par DSPLM : Direction de la Stratégie Patrimoniale, de la Logistique et de la Maintenance suite au changement de nom du service (délibération n°05-2021 du Conseil d'Administration) ;
- Suppression du tarif d'accès aux activités physiques et sportives du SUAPS pour les stagiaires du Centre de Langues de l'UBS. Une réflexion sera menée durant l'année universitaire 2022-2023 concernant les stagiaires de la formation professionnelle (DU, formations courtes, actions de formation du Centre de Langues de l'UBS) ;

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

- Dans un souci de précision, ajout de la mention « par adhérent » pour le tarif concernant l'accès aux cours d'informatique pour les adhérents de l'Université du Temps Libre – Pays de Lorient (UTL-PL)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur les tarifs des prestations des services de l'UBS pour l'année universitaire 2022-2023.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 29 Pour : 29
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.7_annexe_ tarifs prestations services UBS-version définitive-CFVU-16.06.2021 4.7_annexe_ tarifs prestations services UBS-version modifications apparentes-CFVU-16.06.2021
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du 16 juin 2022

Avis n° 47-2022 : Annexe 1 du règlement intérieur du Service Commun de Documentation : Le calendrier d'ouverture des Bibliothèques Universitaires 2022/2023 (après avis favorable en Conseil documentaire le 07/06/2022)

Vu le code de l'éducation, section IV, articles D714-29 et D714-38

Afin d'*« accueillir les usagers […] et organiser les espaces de travail et de consultation ; »* [section IV du Code de l'éducation = article D714-29], les horaires d'ouverture et les dates de fermetures annuelles des bibliothèques universitaires (BU) sont adaptés au calendrier universitaire de formation (voté en CFVU) et à la majorité des calendriers des composantes de l'Université Bretagne Sud (ceux dont nous disposons au moment du Conseil Documentaire). Les périodes de fermeture correspondent globalement aux fermetures administratives de l'UBS (calendrier RH).

Ce calendrier des bibliothèques universitaires des campus de Vannes-Tohannic et de Lorient fait l'objet de l'annexe 1 du règlement intérieur des BU.

Depuis l'expérimentation des horaires étendus lancée en 2019, dont les modalités ont été validées en CA le 7 juin 2019 (pour l'année universitaire 2019-20), le calendrier d'ouverture des BU se compose de trois types d'horaires d'ouverture :

- **Les horaires normaux (HN)** : 8h-19h30 du lundi au jeudi et 8h-19h le vendredi qui correspondent à une ouverture de 57h00 par semaine ;

- **Les horaires aménagés (HA)** : 9h-17h30 du lundi au vendredi (soit 42,5 heures hebdomadaires). Ces derniers sont mis en place pendant les périodes d'interruption de cours (petites vacances universitaires) et les périodes de faible activité (juin-juillet-août).
  Ces horaires réduits sont portés à la connaissance du public 15 jours à l'avance minimum. Pour l'année 2022/2023, le Conseil Documentaire a émis un avis favorable pour une ouverture en HA :
  - du 1er au 9 septembre 2022 (période de rentrée) ;
  - du 24 au 28 octobre 2022 (période d'interruption de cours en vacances de Toussaint) ;
  - du 19 au 21 décembre 2022, soit 3 jours avant la fermeture administrative de l'UBS avant les vacances de Noël. La fermeture administrative des BU correspond aux dates de fermeture de l'établissement (calendrier RH = fermeture du 22 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus) ;
  - du 20 au 24 février 2023 (période d'interruption de cours durant les vacances d'hiver) ;
  - du 24 au 28 avril 2023 (période d'interruption de cours en vacances de Pâques) ;
  - à compter du 30 mai jusqu'au 31 août 2023 (période de faible activité sur les campus) avec une fermeture des BU du 24/07 au 18 août correspondant a peu près à la fermeture estivale de l'université.

- **<u>Les horaires étendus (HE)</u>** : la particularité du calendrier porte sur le fait qu'il intègre, en plus des horaires normaux et aménagés, des extensions d'horaires d'ouverture aux publics. Il s'agit ici de reconduire l'expérimentation portant sur les deux périodes en amont des examens, lorsque la fréquentation est en hausse. Ces périodes prévues doivent s'étendre sur 6 semaines entre novembre 2022 et décembre 2022 et 5 semaines entre mars et mai 2023, soit 11 semaines au total.
  Pour rappel, cette expérimentation est conduite dans l'objectif de fournir un dossier d'aide à la décision complet à la Gouvernance pour un éventuel et ultérieur élargissement des horaires. Ce projet s'inscrit non seulement dans la continuité du plan national BO+ mais aussi dans la logique de démarche qualité lancée par le SCD depuis 5 ans. Ce dossier sera rédigé fin juin-début juillet et transmis à la Gouvernance en juillet 2022. Il s'agira d'évaluer les horaires étendus menés jusqu'à maintenant et de proposer des scenarii (validés en CA de fin 2022 a priori) pour les 5 années à venir. En attendant, et afin de ne pas imposer une « césure » dans l'offre aux étudiants, il semble primordial de maintenir une offre d'horaires étendus en 2022/2023 qu'il conviendra d'évaluer également, surtout sur la période du printemps car un seul printemps a pu être évalué (2022) compte tenu du contexte sanitaire des années précédentes (confinement et couvre-feu).
- <u>Les horaires de l'expérimentation</u> :
  Sur le modèle de 2021/2022, l'ouverture des BU se fera du lundi au jeudi entre 19h30 et 21h00 et le samedi de 13h00 à 17h30 (contre 17h l'an dernier) : il a été constaté au printemps 2022 que les étudiants avaient besoin de cette demi-heure supplémentaire le samedi après-midi.
- <u>Les publics des horaires étendus</u> :
  Contrairement à l'année 2019/2020, où l'accueil des usagers sur ces horaires d'extension se faisait uniquement sur présentation de la carte UBS, l'expérimentation des élargissements d'horaires profitera en 2022/23 comme ce fut le cas en 2021/2022 à <u>toutes les personnes inscrites à la BU,</u> UBS comme extérieurs. <u>Un justificatif d'inscription à la BU</u> sera donc demandé à l'entrée de chaque bibliothèque universitaire sur ces créneaux. Il sera également possible d'inscrire ou préinscrire ces personnes durant ces créneaux.
- <u>Le coût de l'expérimentation</u> :
  Cette expérimentation, bien que partielle car correspondant uniquement aux périodes d'examens, représente un coût global pour l'Université Bretagne Sud d'environ 2 200 euros par semaine.
  De ce montant global peuvent être soustraits 5697 euros de financement ministériel pour les frais de personnels non-titulaires dans le cadre de la réponse à l'appel à projet BO+ (subvention annuelle de 2019 à 2023).
  Ce qui représente un coût de 1 700 euros par semaine de coût pour l'UBS.
  Afin de financer les coûts de monitorat, 13 000 euros sont requis.
  Un budget de la DSPLM est également à prévoir pour les frais de présence du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) estimés à 7 500 euros, pour les frais de ménage dont le montant s'élève environ à 1 400 euros et pour les frais de fluide évalués à 2 000 euros (coûts estimés pour 2022).

  En parallèle, afin de bénéficier d'outil d'évaluation et de pilotage fiable, la location (ou l'achat à terme?) de la solution logicielle Affluences qui permet d'évaluer le plus finement possible la fréquentation des BU sera reconduite. Cet outil statistique qui fait aussi fonction d'application

web de réservation, service très apprécié des étudiants, coûte environ 7440 euros TTC à l'année pris en charge par la Direction des services informatiques (tarifs 2022 en vigueur, devis 2023 en attente).

Fermetures exceptionnelles :

Dans le cadre de sa fonction et avec l'accord du Président de l'Université, le Directeur du SCD peut prendre des décisions de fermeture (partielle ou totale) pour des périodes limitées (réunions générales de service, problèmes de sécurité ou de travaux). Ces fermetures exceptionnelles sont portées à la connaissance du public (15 jours avant la date de fermeture si la fermeture est anticipée) par voie d'affichage dans les BU et en ligne (sur le site internet de l'UBS, par mail, sur les réseaux sociaux, en temps réel sur l'application mobile et web Affluences).

Le calendrier qui fait l'objet de cette délibération sera publié par voie d'affichage dans les espaces précités et sur l'application Affluences qui permet un affichage en temps réel des horaires.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur le calendrier d'ouverture des Bibliothèques Universitaires 2022-2023.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 29 Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : 4.8-_bordereau-annexe-1-RI-calendrier
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

AVIS
De la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
De l'Université Bretagne Sud

SÉANCE du

Avis n° 48-2022 : Annexe 3 du règlement intérieur du Service Commun de Documentation : grille tarifaire des inscriptions à la bibliothèque pour l'année universitaire 2022-2023 (après avis favorable en Conseil documentaire le 7/06/2022)

Afin d'« Accueillir les usagers […] et organiser les espaces de travail et de consultation ; » [section IV du Code de l'éducation = article D714-29], une part des droits annuels de scolarité payés par les étudiants est affectée au budget propre du service, selon des modalités fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget. [section IV du Code de l'éducation = article D714-38],

Pour rappel, le règlement intérieur des bibliothèques universitaires de l'UBS est accompagné de trois annexes : « Périodes et Horaires d'ouverture », « Conditions et modalités de prêt », « Grille tarifaire ». Cette dernière fait l'objet de modifications qui doivent être validées en Conseil Documentaire, soumises pour avis à la CFVU et approuvées par le Conseil d'Administration.

Voici les modifications apportées à la grille tarifaire des inscriptions à la BU figurant dans l'annexe 3 :

1. Les BU sont des bibliothèques publiques dans le sens où elles accueillent tous les publics y compris les extérieurs. Mais une restriction d'accès aux horaires étendus uniquement aux personnes inscrites à la BU est mise en place car elle permet de canaliser le flux d'usagers sur les horaires 19h30-21h ou le samedi, car ces créneaux ne sont pas assurés par des titulaires. Cette restriction permet d'accueillir la communauté universitaire dans son ensemble ou bien les lecteurs extérieurs inscrits aux bibliothèques universitaires de l'UBS.

La mention « accès aux horaires étendus » a donc été complétée par l'information suivante : « accès uniquement aux personnes inscrites à la BU ».

Présidence
Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66
www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • École d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes• 13 laboratoires de recherche.

2. L'an dernier, une nouvelle catégorie d'usagers avait été créée parmi les usagers externes à l'UBS suite à un accord passé entre l'UBS et l'IFPS : les élèves non-infirmiers inscrits à l'Institut de formation des professionnels de santé (IFPS) de Vannes.

Suite à des informations transmises récemment par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) sur le développement d'un référentiel invité EPHEMERES (via l'application INEXT), les services fournis aux élèves non-infirmiers ont évolué.

Il était noté l'an dernier que ces publics pouvaient avoir accès aux « ressources informatiques », or cette offre n'a pas pu être effective, le dispositif technique en l'état ne le permettant pas.

Mais ces publics peuvent désormais, grâce au déploiement d'EPHEMERES et moyennant une contrepartie financière payée par l'IFPS de rattachement, accéder à un ENT spécifique qui leur permet d'accéder au WIFI via le réseau EDUROAM. Une procédure d'accès leur sera fournie par l'IFPS.

3. La grille tarifaire du PEB figurant dans l'annexe 3 p.2 comporte une modification cette année mais sans impact sur les usagers : la mention de paiement possible en coupons IFLA entre les bibliothèques a été retirée car cette information ne concerne pas les usagers particuliers. Il s'agit d'une modalité de paiements possible entre les différentes structures documentaires.

4. Il est précisé dans la grille tarifaire les modalités de facturation des documents perdus ou non-rendus. Le coût de la refacturation sera alignée sur les prix des ouvrages affichés en TTC par la librairie Decitre, notre principal fournisseur actuel.

« Les documents non rendus sont facturés au prix TTC de la librairie Decitre».

L'annexe du RI qui fait l'objet de cette délibération sera publiée par voie d'affichage dans les espaces publics des BU et en ligne sur les pages web de la BU.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur la grille tarifaire des bibliothèques pour l'année universitaire 2022-23.

Membres en exercice : **33** membres
Membres présents : 14
Membres représentés : 15

Suffrages exprimés : 29 Pour : 29
Contre : 0

Abstention(s) : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 27/06/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Document(s) en annexe au présent extrait : néant
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 29 juin 2022
Document mis en ligne le : 29 juin 2022

Délibérations de la commission de la recherche

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 27 janvier 2022

Délibération n°01-2022 : Adoption du procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 18 novembre 2021 - 9h.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-5 ;

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment l'article 1.3.5 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 18 novembre 2021 - 9h.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 15 Membres représentés : 3 Suffrages exprimés : 18 - Pour : 18 - Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 25/04/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

Document en annexe :

- Procès-verbal adopté de la séance de la commission de la recherche du 18 novembre 2021 - 9h.

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 27 janvier 2022

Délibération n°02-2022 : Adoption du procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 9 décembre 2021 - 9h.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-5 ;

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment l'article 1.3.5 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 9 décembre 2021 - 9h.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 15 Membres représentés : 3 Suffrages exprimés : 18 - Pour : 18 - Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 25/04/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

Document en annexe :

- Procès-verbal adopté de la séance de la commission de la recherche du 9 décembre 2021 - 9h.

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 27 janvier 2022

Délibération n°03-2022 : Nouveau règlement intérieur du laboratoire LMBA.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le compte rendu du Conseil du laboratoire LMBA du Mardi 31 août 2021 - 14h organisé en visioconférence ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve le nouveau règlement intérieur du LMBA.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Membres représentés : 3

Suffrages exprimés : 18
- Pour : 18
- Contre : 0

Abstentions : 1
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/04/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe :

- Compte rendu du Conseil du laboratoire LMBA du Mardi 31 août 2021 – 14h00 organisé en visioconférence ;
- Nouveau règlement intérieur du laboratoire LMBA.

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 27 janvier 2022

Délibération n°04-2022 : Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances de thèse ».

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2022 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la demande de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances de thèse ».

Membres en exercice : 27 Membres présents : 15 Membres représentés : 3 Suffrages exprimés : 17 - Pour : 17 - Contre : 0 Abstentions : 1 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 20/04/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

Document en annexe :

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 27 janvier 2022

Délibération n°05-2022 : Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « communications scientifiques nationales et internationales ».

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2022 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la demande de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « communications scientifiques nationales et internationales ».

Membres en exercice : 27 Membres présents : 15 Membres représentés : 3 Suffrages exprimés : 17 - Pour : 17 - Contre : 0 Abstentions : 1 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 20/04/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*
<u>Document en annexe</u> :	

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 27 janvier 2022

Délibération n°06-2022 : Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires pour Raymond BLAKE - CANADA au titre du « programme Professeurs invités », campagne 2022.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2022 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la demande de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires émanant de Marie-Christine MICHAUD du laboratoire HCTI pour Raymond BLAKE - CANADA au titre du « programme Professeurs invités » campagne 2022.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 15 Membres représentés : 3 Suffrages exprimés : 17 - Pour : 17 - Contre : 0 Abstentions : 1 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 28/04/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*
Document en annexe :	

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 24 février 2022

Délibération n°07-2022 : Adoption du procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 27 janvier 2022 - 9h.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-5 ;

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment l'article 1.3.5 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 27 janvier 2022 - 9h avec l'ajout de l'intervention de Mickaël CASTRO, membre élu, au point *2.* Actualités Loi de Programmation de la Recherche (LPR) suite : « *Mickaël CASTRO insiste sur la forte inquiétude qu'il partage avec de nombreux collègues enseignants-chercheurs arrivant en fin d'attribution de la PEDR qui subiront une année de carence avec la mise en œuvre du RIPEC* ».

Membres en exercice : 26 Membres présents : 12 Membres représentés : 8 Suffrages exprimés : 20 - Pour : 20 - Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 20/04/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

<u>Document en annexe</u> :

- Procès-verbal adopté de la séance de la commission de la recherche du 27 janvier 2022- 9h.

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 24 février 2022

Délibération n°08-2022 : Classement des ARED, campagne 2022, Région Bretagne.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le dispositif des Allocations de Recherche Doctorale à approuver en commission permanente du Conseil Régional de Bretagne le 28 février 2022 ;

Vu le calendrier de la campagne 2022 ;

Vu la réunion des Directeurs-Directrices de laboratoires en date du 11 février 2022 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve le classement des ARED avec avis favorable et la note A+ pour les 17 projets déposés sur la plateforme de la Région Bretagne.

Membres en exercice : 26 Membres présents : 14 Membres représentés : 9 Suffrages exprimés : 20 - Pour : 20 - Contre : 0 Abstentions : 1 Ne prend pas part au vote : 2	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 20/04/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

<u>Document en annexe</u> :

- Dispositif des Allocations de Recherche Doctorale
- Calendrier de la campagne 2022

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 31 mars 2022

Délibération n°09-2022 : Adoption du procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 24 février 2022 - 14h.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-5 ;

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment l'article 1.3.5 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 24 février 2022 - 14h.

Membres en exercice : 26 Membres présents : 12 Membres représentés : 6 Suffrages exprimés : 18 - Pour : 18 - Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 20/04/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

<u>Document en annexe</u> :

- Procès-verbal adopté de la séance de la commission de la recherche du 24 février 2022 - 14h.

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 31 mars 2022

Délibération n°10-2022 : Nomination à la direction-adjointe du laboratoire de Mathématiques de Bretagne Atlantique LMBA UMR CNRS 6205 et à la Direction de site UBS du LMBA.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-5 ;

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment l'article 1.3.5 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du laboratoire de Mathématiques de Bretagne Atlantique LMBA site UBS du 3 mars 2022 approuvant l'élection à la direction de site UBS par vote consultatif :

Vu l'extrait du compte-rendu du conseil du LMBA UMR CNRS du 28 mars 2022 approuvant à l'unanimité l'élection du directeur-adjoint du LMBA UMR CNRS ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées en séance par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la nomination de François SEPTIER, Professeur des Universités, Université Bretagne Sud, à la Direction-adjointe du laboratoire de Mathématiques de Bretagne Atlantique LMBA UMR CNRS 6205 et à la Direction de site UBS du LMBA, à effet au 1er mai 2022 - en remplacement de Quansheng LIU.

Membres en exercice : 26 Membres présents : 12 Membres représentés : 7 Suffrages exprimés : 19 - OUI : 19 - NON : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 20/04/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

<u>Document en annexe</u> :

- Procès-verbal de la réunion du laboratoire de Mathématiques de Bretagne Atlantique LMBA site UBS du 3 mars 2022 ;
- Extrait du compte-rendu du conseil du LMBA UMR CNRS 6205 du 28 mars 2022.

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 31 mars 2022

Délibération n°11-2022 : Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des actions relevant des écosystèmes d'innovation et du pôle Usages & Société, campagne 2022, 1re session.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2022 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité les 31 demandes de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires conformément aux avis favorables émis en Dir-Lab du 25 mars 2022 au titre des actions relevant des écosystèmes d'innovation et du pôle Usages & Société, campagne 2022, 1re session. 7 demandes non soutenues sur les 38 projets déposés.

Membres en exercice : 26
Membres présents : 12
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 19
- Pour : 19
- Contre : 0

Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 20/04/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITE BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe :

- Tableau récapitulatif nombre de projets déposés relevant des actions des écosystèmes d'innovation et du pôle Usages & Société - 1re session

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 31 mars 2022

Délibération n°12-2022 : Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires pour Orlande HELCIO - BRESIL au titre du « programme Professeurs invités », campagne 2022.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2022 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité la demande de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires émanant de Philippe LE MASSON du laboratoire IRDL pour Orlande HELCIO - BRESIL au titre du « programme Professeurs invités » campagne 2022.

Membres en exercice : 26 Membres présents : 10 Membres représentés : 6 Suffrages exprimés : 16 - Pour : 19 - Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 20/04/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

<u>Document en annexe</u> :

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 31 mars 2022

Délibération n°13-2022 : Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires pour Mustapha KACI, ALGERIE, au titre du « programme Professeurs invités », campagne 2022.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2022 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité la demande de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires émanant de Stéphane BRUZAUD du laboratoire IRDL pour Mustapha KACI - ALGERIE au titre du « programme Professeurs invités » campagne 2022.

Membres en exercice : 26 Membres présents : 10 Membres représentés : 6 Suffrages exprimés : 16 - Pour : 19 - Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 20/04/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

<u>Document en annexe</u> :

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 31 mars 2022

Délibération n°14-2022 : Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances de thèse ».

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2022 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité la demande de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances de thèse ».

Membres en exercice : 26 Membres présents : 10 Membres représentés : 6 Suffrages exprimés : 16 - Pour : 19 - Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 20/04/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*
Document en annexe :	

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 31 mars 2022

Délibération n°15-2022 : Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances d'H.D.R. ».

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2022 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité la demande de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances d'H.D.R. ».

Membres en exercice : 26 Membres présents : 10 Membres représentés : 6 Suffrages exprimés : 16 - Pour : 19 - Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 20/04/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

Document en annexe :

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 31 mars 2022

Délibération n°15-2022 : Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « communications scientifiques nationales et internationales ».

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2022 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité la demande de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « communications scientifiques nationales et internationales ».

Membres en exercice : 26 Membres présents : 10 Membres représentés : 6 Suffrages exprimés : 16 - Pour : 19 - Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 20/04/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

<u>Document en annexe</u> :

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 5 mai 2022

Délibération n°17-2022 : Adoption du procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 31 mars 2022 - 14h.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-5 ;

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment l'article 1.3.5 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve le procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 31 mars 2022 - 14h.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 15 Membres représentés : 8 Suffrages exprimés : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 Abstentions : 1 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 09/05/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

<u>Document en annexe</u> :

- Procès-verbal adopté de la séance de la commission de la recherche du 31 mars 2022 - 14h.

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 5 mai 2022

Délibération n°18-2022 : Exonération des droits d'inscription pour les doctorants en contrat CIFRE.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la réunion des Directeurs-Directrices de laboratoires réunie en date du 28 avril 2022 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en comodal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve l'exonération des droits d'inscription d'une année sur l'ensemble du parcours doctoral, à titre exceptionnel, pour les doctorants en contrat CIFRE inscrit à partir du 1er avril de l'année n, amenés à régler 4 (quatre) inscriptions pour une durée de thèse de 3 ans avant soutenance, et, qui ne bénéficie pas d'une prise en charge par l'entreprise des droits d'inscription.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 14 Membres représentés : 6 Suffrages exprimés : 19 - Pour : 19 - Contre : 0 Abstentions : 1 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 09/05/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

Document en annexe :

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 5 mai 2022

Délibération n°19-2022 : Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances de thèse ».

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2022 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en comodal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité la demande de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances de thèse ».

Membres en exercice : 28 Membres présents : 13 Membres représentés : 6 Suffrages exprimés : 19 - Pour : 19 - Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 09/05/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

<u>Document en annexe</u> :

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 5 mai 2022

Délibération n°20-2022 : Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances d'H.D.R. ».

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2022 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en comodal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité la demande de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances d'H.D.R. ».

Membres en exercice : 28 Membres présents : 12 Membres représentés : 5 Suffrages exprimés : 17 - Pour : 17 - Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 09/05/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

<u>Document en annexe</u> :

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 16 juin 2022

Délibération n°21-2022 : Adoption du procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 5 mai 2022 - 14h30.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-5 ;

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment l'article 1.3.5 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de la commission de la recherche du 5 mai 2022 - 14h30 avec ajout au point 3.2 Exonération des droits d'inscription pour les doctorants en contrat CIFRE : *« […] Philippe LE MASSON et Jean-Marc CADOU proposent que ce principe d'exonération soit élargi aux doctorants ayant d'autres financements (exemple pour un projet ANR avec un recrutement au fil de l'eau, et pour d'autres financements, le cas échéant). Mathias TRANCHANT confirme que ces points seront abordés lors d'un prochain conseil du pôle Doctoral de l'UBS*. […] ».

Membres en exercice : 27 Membres présents : 15 Membres représentés : 10 Suffrages exprimés : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 Abstentions : 1 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 05/07/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

Document en annexe :

- Procès-verbal à adopter de la séance de la commission de la recherche du 5 mai 2022 - 14h30.

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 16 juin 2022

Délibération n°22-2022 : Proposition du titre de Docteur *Honoris Causa*.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D612-37 à D612-41 ;

Vu la réunion des Directeurs-Directrices de laboratoires réunie en date du 10 juin 2022 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en distanciel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité la proposition du titre de Docteur *Honoris Causa* avec le classement :

1. Prof. Dr. Daniel Robledo, Centre de Recherche et d'études avancées de l'Institut National Polytechnique (CINVESTAV) - MEXIQUE ;
2. Prof. Ph.D. Helcio Rangel Barreto Orlande, Université Fédérale de Rio de Janeiro (UFRJ) - BRÉSIL ;
3. Prof. Dr. Isaac Elishakoff, Florida Atlantic University (FAU) - ÉTATS-UNIS.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 15 Membres représentés : 10 Suffrages exprimés : 22 - Pour : 22 - Contre : 0 Abstentions : 3 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 05/07/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

<u>Document en annexe</u> :

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 16 juin 2022

Délibération n°23-2022 : Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances de thèse ».

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2022 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité la demande de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « soutenances de thèse ».

Membres en exercice : 27 Membres présents : 15 Membres représentés : 10 Suffrages exprimés : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 05/07/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

<u>Document en annexe</u> :

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 16 juin 2022

Délibération n°24-2022 : Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « communications scientifiques nationales et internationales ».

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2022 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité les demandes de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre des « communications scientifiques nationales et internationales ».

Membres en exercice : 27 Membres présents : 15 Membres représentés : 10 Suffrages exprimés : 24 - Pour : 24 - Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 1	*Visa de la Présidente* Signé par : Virginie Dupont Date : 05/07/2022 Qualité : La Présidente UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD Virginie DUPONT Présidente *Virginie DUPONT*

<u>Document en annexe</u> :

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 16 juin 2022

Délibération n°25-2022 : Soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre du « programme Professeurs invités », campagne 2022.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu la répartition du budget recherche & innovation 2022 approuvée en commission de la recherche du 18 novembre 2021 ;

Vu les modalités d'organisation de vote proposées lors de la commission de la recherche du 30 septembre 2021 par le Vice-président en charge de la recherche, de la formation doctorale et du numérique compte tenu de la séance tenue en visioconférence ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité les 3 demandes de soutien aux activités de recherche & d'innovation des laboratoires au titre du « programme Professeurs invités » campagne 2022 :

- ADUR NOBILE Lucas, d'Argentine, invité par ATTALA Daniel du laboratoire HCTI ;
- NACHIMUTU Thangaraj, d'Inde, invité par MAHEO Yves du laboratoire IRISA ;
- NEVAT Ido, de Singapour, invité par SEPTIER François du laboratoire LMBA.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 15
Membres représentés : 10

Suffrages exprimés : 24
- Pour : 24
- Contre : 0

Abstentions : 1
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 05/07/2022
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe :

Document transmis au Recteur, Chancelier des universités, le …